* Année 1956. — N° 101 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 17 Octobre 1956 *

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 3e LEGISLATURE

## SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7e SEANCE

## 1re Séance du Mardi 16 Octobre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4125).
2. — Congés (p. 4125).
3. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 4125).
4. — Nomination de membres de commissions (p. 4126).
5. — Dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4126).
6. — Dévolution des successions collatérales. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4126).
7. — Carte d'identité de journaliste professionnel. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4126).
8. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 4127).
9. — Politique générale du Gouvernement. — Discussion d'interpellations (p. 4127).
MM. Conte, Legendre, interpellateurs; MM. Reynaud, Bruyneel, de Chevigné.
Renvoi de la suite du débat.
10. — Ordre du jour (p. 4136).

### PRESIDENCE DE M. KEITA MODIBO, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du 10 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### CONGES

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'en application des dispositions du 4e alinéa de l'article 23 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, MM. Demarquet et Le Pen sont mis en congé à dater de ce jour.

— 3 —

### DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur la lettre suivante :

« Paris, le 11 octobre 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur, conformément au troisième alinéa de l'article 31 du règlement, a décidé de demander à l'Assemblée de lui accorder les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics, afin de lui permettre d'enquêter sur les sévices qui auraient été infligés, au cours de leur interrogatoire, à certaines personnes dans le département d'Oran.

« Je vous serais obligé de bien vouloir en aviser l'Assemblée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
Signé : V. PROVO. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

**NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes de candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 octobre 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Corniglion-Molinier;

De la commission des pensions: M. Lucien Nicolas (Vosges).

— 5 —

**DISPENSE DE CAUTIONNEMENT POUR LES ARTISANS FISCAUX**

**Adoption sans débat d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 1495 de MM. de Léotard, Gautier-Chaumet et Jean-Paul David tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés (n° 2585).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — L'article 73 du code de l'artisanat est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 73. — Dans les marchés passés au nom de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics de bienfaisance, ainsi que des établissements reconnus d'utilité publique ayant un caractère hospitalier ou de bienfaisance, les petits artisans remplissant les conditions fixées à l'article 184, paragraphe 2, du code général des impôts, sont dispensés de fournir un cautionnement lorsque le montant prévu des travaux et fournitures faisant l'objet du marché ne dépasse pas:

« 1.500.000 francs dans les villes de 10.000 habitants et au-dessous;

« 2.500.000 francs dans les villes de 10.001 habitants à 100.000 habitants;

« 3.500.000 francs dans les villes de 100.001 habitants à 200.000 habitants;

« 4 millions de francs dans les villes de 200.001 habitants à 300.000 habitants;

« 5 millions de francs dans les villes de 300.001 habitants et au-dessus.

« Le maximum est porté à 7.500.000 francs pour la ville de Paris. »

(Le reste sans changement.)

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 6 —

**DEVOLUTION DES SUCCESSIONS COLLATERALES**

**Adoption sans débat d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de loi: 1° de MM. Jean Cayeux et Paul Coste-Floret, n° 179, tendant à réformer la dévolution des successions collatérales et à modifier l'article 753 du code civil et à abroger l'article 754 de ce code; 2° de M. Frédéric-Dupont, n° 1062, tendant à modifier l'article 753 du code civil relatif à la dévolution des successions collatérales (n° 2446).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** « Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 733 du code civil est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sous réserve des dispositions de l'article 753, il ne se fait aucune dévolution d'une ligne à l'autre que lorsqu'il ne se trouve aucun ascendant ni collatéral de l'une des deux lignes. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'atiele 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 753 du code civil est remplacé par les dispositions suivantes:

« A défaut de frères ou sœurs ou de descendants d'eux et à défaut d'ascendants dans une ligne, la succession est dévolue en totalité aux ascendants de l'autre ligne; à défaut d'ascendants dans l'une et l'autre ligne, la succession est dévolue pour moitié aux parents les plus proches dans chaque ligne. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 754 du code civil est abrogé. » (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 767 du code civil est remplacé par les dispositions suivantes:

« Lorsque le défunt ne laisse comme héritiers que des parents au degré successible, dans l'une des deux lignes, paternelle ou maternelle, la part de la succession qui aurait été attribuée aux parents de l'autre ligne est dévolue au conjoint contre lequel il n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée; les dispositions de l'article 753 du présent code ne sont pas applicables à l'encontre du conjoint survivant. » (*Adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

**CARTE D'IDENTITE DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL**

**Adoption sans débat d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 1815 tendant à modifier l'article 29 *j* du livre Ier du code du travail et à insérer audit livre un article 99 *d* (n° 2657).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assembée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** — « Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 29 *j*) du livre Ier, titre II, du code du travail est modifié comme suit:

« Les conditions dans lesquelles sont délivrées ces cartes, la durée de leur validité, les conditions et les formes dans lesquelles elles pourront être annulées, seront déterminées par un règlement d'administration publique. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est inséré dans le livre Ier du code du travail article 99 d'ainsi rédigé :

« Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 11 et 26 du livre III du présent code, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 40.000 à 400.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura, soit fait sciemment une déclaration inexacte en vue d'obtenir la carte d'identité de journaliste professionnel ou la carte d'identité de journaliste professionnel honoraire, prévues à l'article 29 j du présent livre, soit fait usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée ou annulée, en vue de bénéficier d'un avantage prévu audit article, soit délivré sciemment des attestations inexactes en vue de faire attribuer l'une des cartes précitées.

« Les mêmes pénalités seront applicables à quiconque aura fabriqué, distribué ou utilisé une carte présentant avec l'une des cartes ci-dessus visées ou les documents délivrés par les administrations publiques aux journalistes une ressemblance de nature à prêter à confusion. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 8 —

## RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (n°s 18-2768).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 2319 de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer, pour les ouvriers atteints de silicose et leurs ayants droit, le délai de révision fixé par l'ordonnance du 2 août 1945 et appliqué dans le cadre de la loi de 1898 (n° 2690).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 1348 de M. Titeux et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir, pour l'affection ayant causé l'invalidité, le bénéfice des prestations maladie aux invalides qui cessent de percevoir la pension (n° 2693).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 9 —

## POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

### Discussion d'interpellations.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations :

1° De M. Conte sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur la politique extérieure, la situation en Algérie, la politique économique, sociale et financière ;

2° De M. Legendre sur la politique générale du Gouvernement.

D'autre part, j'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Tixier-Vignancour, sur la politique générale du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre désormais pour assurer le succès de la politique de pacification en Algérie ainsi que la protection des Français contre les menées antinationales ;

De M. Pinvidic, sur la politique économique que le Gouvernement entend suivre et plus spécialement sur les mesures qu'il compte prendre pour empêcher la hausse des produits alimentaires.

En application de l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations demandent la jonction.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

La conférence d'organisation des débats, réunie le 10 octobre conformément à l'article 39 du règlement, a pris les décisions suivantes :

*a*) Les neuf séances consacrées au débat seront celles de :

Mardi 16 matin et après-midi ;

Mercredi 17 après-midi et soir ;

Jeudi 18 après-midi et soir ;

Vendredi 19 après-midi,

étant entendu que la conférence des présidents, réunie vendredi 19, matin, ferait éventuellement des propositions à l'Assemblée pour la fixation de la date des deux séances restantes.

*b*) Conformément à la décision prise par l'Assemblée, les séances de mardi 16, matin et après-midi, et la séance de mercredi 17, après-midi, seront réservées aux orateurs traitant la question de Suez.

Dans la suite du débat, MM. les orateurs sont priés de s'inscrire dans l'ordre ci-après des matières qu'ils ont l'intention de traiter, savoir :

Algérie ;

Politique extérieure générale ;

Politique économique et sociale, y compris la politique agricole.

La conférence des présidents a été unanime pour décider que tout orateur inscrit qui ne répondra pas à l'appel de son nom, ou qui ne se sera pas fait remplacer à ce moment, perdra son droit de parole dans le débat.

*c*) Le temps de parole est ainsi réparti :

Interventions relatives à l'affaire de Suez :

Gouvernement, 1 heure 30 minutes ;

Groupe communiste, 1 heure 55 minutes ;

Groupe socialiste, 1 heure 15 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 5 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 55 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 45 minutes ;

Groupe d'union et fraternité française, 30 minutes ;

Groupe des républicains sociaux, 20 minutes ;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, groupe paysan, groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, groupe des indépendants d'outre-mer, groupe des républicains progressistes, 15 minutes chacun ;

Isolés, 15 minutes.

Interventions sur la politique générale (Algérie, politique extérieure générale, politique économique et sociale) :

Gouvernement, 4 heures 30 minutes ;

Groupe communiste, 3 heures 20 minutes ;

Groupe socialiste, 2 heures 15 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 45 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure 20 minutes ;

Groupe d'union et fraternité française, 1 heure ;

Groupe des républicains sociaux, 30 minutes ;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 25 minutes ;

Groupe paysan, groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, groupe des indépendants d'outre-mer, groupe des républicains progressistes, 20 minutes chacun ;

Isolés, 20 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Conte, pour développer son interpellation.

**M. Arthur Conte.** Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, interpellation de complaisance, a-t-on dit, interpellation de complicité, voulue par les nécessités de la tactique parlementaire.

Laissez-moi cependant l'appeler, plutôt, « interpellation de l'amitié ».

Face aux attaques dont certaines frappent le Gouvernement avec autant de franchise que de violence, mais dont d'autres se développent dans l'intrigue, préfèrent l'arme du soupçon et même de la calomnie à l'arme du grief clairement exprimé, répondent parfois avec une insupportable injustice à la loyauté dont nous avons nous-mêmes fait preuve à l'égard de ceux qui les suscitent ou les animent, il est sans doute excellent, monsieur le président du conseil, que vos amis, qui connaissent en même temps que la gravité de l'heure l'étendue de vos difficultés, montent à cette tribune pour vous manifester publiquement un appui et vous dire aussi, en toute clarté, leur sentiment sur la situation.

La sincérité de notre sentiment nous donne le droit, tantôt d'un conseil, tantôt d'une mise en garde, auxquels vous ne pourrez que vous rendre aussi attentif qu'à la sévérité de vos adversaires.

Nous avons eu un autre souci, celui de vous donner l'occasion de faire le point de tous les problèmes qui préoccupent ou passionnent la France.

Quand les temps sont si angoissants, il apparaît nécessaire et aussi salutaire que le chef du Gouvernement, à l'occasion d'un débat très large, puisse confronter ses vues et ses pensées avec celles de l'opposition et que celle-ci, ne se contentant point de critiques plus ou moins faciles ou stériles, puisse vous proposer des solutions de caractère constructif. Un tel dialogue ne saurait être, à cet instant, que fécond.

Certains de nos collègues appartenant à divers groupes de notre Assemblée auraient préféré un débat en épisodes, un seul problème pour chaque débat. Chaque débat pris en particulier, et sans que nos collègues fussent d'ailleurs d'accord sur la hiérarchie des urgences et des importances, aurait ainsi occupé une semaine. Plusieurs semaines eussent été nécessaires à l'épuisement d'un si long ordre du jour.

Nous n'aurions pu qu'y mieux déplorer l'une des plus graves erreurs de notre régime qui est trop devenu, au grand regret de beaucoup d'entre nous, un régime d'assemblée gouvernante.

Au lieu de se contenter de contrôler l'action du Gouvernement et de se passionner pour son rôle de législatif, l'Assemblée nationale tend trop souvent à harceler le Gouvernement ou bien à se substituer à lui. Le législatif se passionne pour un rôle d'exécutif et c'est pourquoi certains de nos collègues, plus ou moins consciemment, ont une préférence pour les débats particuliers où le Parlement entre mieux dans le détail des charges de l'exécutif.

Nous avons préféré le débat général qui, loin de supprimer ce contrôle qui est notre droit, limite les effets du harcèlement et laisse mieux à l'exécutif son véritable rôle.

D'autre part, la politique du Gouvernement est un tout qui doit se juger et se contrôler en tant que tel. Tout se tient et tout est lié; aucun des sujets qui nous préoccupent ne saurait être séparé des autres; ils sont solidaires les uns des autres, attachés les uns aux autres et c'est le même homme qui les traite par les ministres qui relèvent de son autorité.

La tentation est grande, pour certains, de faire apparaître un président du conseil différent selon qu'ils abordent des problèmes différents. C'est habile pour la propagande, c'est contraire à la vérité.

Pour nous, monsieur le président du conseil, c'est l'ensemble de votre politique qui doit être jugée et non tel ou tel de ses aspects. Voilà pourquoi nous avons déposé cette interpellation qui groupe, dans son souci, les plus importants problèmes de notre heure et doit vous permettre de définir votre action dans les perspectives les plus larges, de la manière la plus claire et la plus complète possible.

Nous avons eu, enfin, un autre but: fixer un instant de la conscience socialiste.

Les socialistes s'interrogent gravement, parfois avec angoisse, sur nos destins et ils ont choisi de vous dire, du haut de cette tribune, la somme de leurs inquiétudes ou, parfois, l'étendue de leur perplexité.

Ils savent dans quelle épreuve vous êtes engagé avec tous vos ministres. Ils connaissent la qualité de vos scrupules comme votre dévouement au parti que nous aimons ensemble et ils n'ont pas refusé le devoir de s'expliquer gravement devant vous et devant le pays sur tous les sujets de nos préoccupations et de vous poser publiquement un certain nombre de questions qu'ils jugent d'importance vitale.

Le premier de tous nos problèmes se trouve traité ici actuellement: l'affaire de Suez. C'est lui qui concentre la plus grande attention du pays. Il suscite, aussi bien dans l'opinion publique que dans les milieux politiques, de vastes remous et, parfois, d'âpres discussions.

Les méditations et les enseignements qu'inspire l'étude de son déroulement s'étendent à tous les domaines de nos soucis et nous font souvent considérer tous les autres problèmes — affaire algérienne, relations de la France avec le monde arabe, relations de la France avec l'O. N. U., relance européenne, défense de notre pays — sous un angle nouveau, entraînent en tout cas notre pensée à se préciser, à se fortifier ou à se nuancer à leur égard.

Dans un tel débat, la sérénité s'impose. Je m'emploierai donc, pour ma part, à une analyse et à des réflexions aussi objectives qu'il se peut. Je chercherai en toute impartialité et sans vaine passion les interrogations qui nous paraissent déterminantes pour l'avenir et réclameront de vous des réponses claires et précises, chargées avant tout de dissiper les équivoques et les malentendus que l'on rencontre trop souvent dans cette affaire depuis quelque mois.

J'aurai aussi à cœur, au nom de mes amis, de lutter contre un pessimisme systématique, d'ailleurs souvent alimenté par une presse trop abondamment alarmiste et point toujours soucieuse de l'objectivité nécessaire qui, parce que Port-Saïd et le Caire n'ont pas été bombardés par notre flotte et notre aviation au lendemain même de la nationalisation du canal de Suez, tend à faire accroire que Nasser sort déjà grandi, sinon déjà vainqueur de toute cette aventure.

Les socialistes vous approuvent fermement, monsieur le président du conseil, d'avoir voulu épuiser toutes les formes possibles de négociation avant de songer à envisager des opérations militaires qui ne peuvent être qu'un ultime recours.

Nous savons trop que votre détermination n'en est pas moins grande de faire échec au dictateur qui n'a jamais calculé toutes les conséquences de son diktat.

Quand, pour nous, démocratie, la guerre n'est pas la solution unique, elle doit être la dernière à être envisagée, une fois épuisées toutes les solutions de caractère pacifique pour faire échec au dictateur. (*Applaudissements à gauche.*)

Quelques jours après que Nasser eût nationalisé le canal, vous avez pris, avec votre ministre des affaires étrangères, un certain nombre d'engagements sur un ton qui ne laissait aucun doute sur votre esprit de décision.

Les socialistes ont été unanimes derrière vous. L'Assemblée nationale a approuvé vos propos à une immense majorité. Notre souci est d'abord de connaître dans quelle mesure vous vous êtes employé à tenir vos engagements, et de quelle manière vous entendez mettre en œuvre la politique de fermeté qui demeure toujours la nôtre.

Ici, il vaut la peine de dissiper tout de suite une équivoque sur les raisons exactes de notre volonté de faire échec à Nasser sur le problème de Suez. Les socialistes, en l'occurrence, ont pris purement position contre un diktat d'un pays à d'autres pays. Ils ne partagent pas le sentiment de nos collègues qui se persuadent que, Nasser une fois renversé d'une manière ou d'une autre, il n'y aura plus d'affaire algérienne et que Nasser doit être renversé pour que cesse le drame algérien.

Nasser nous a fait beaucoup de mal en Afrique du Nord. Personne n'en disconvient. J'ai été moi-même le porte-parole du groupe parlementaire socialiste pour dénoncer l'action néfaste de Nasser à l'attention des gouvernements qui n'y prêtaient point suffisamment garde. Mais Nasser n'y a pas fait tout le mal. Même s'il est renversé, l'affaire algérienne demeurera aussi grave et aussi aiguë.

Monsieur le président du conseil, avec courage et lucidité, avec une énergie qui n'est discutée par personne, vous avez tenté en Algérie un immense effort de pacification. Vous avez envoyé là-bas des milliers de jeunes hommes qui, dans votre esprit, ne devaient pas seulement protéger des femmes et des enfants, des milliers de familles épouvantées, mais devaient aussi avec gentillesse, à l'image de l'armée républicaine de Hoche en Vendée, faire mieux aimer notre République et faire mieux connaître la sincérité et la générosité de nos intentions.

Vous nous direz si cet effort a réussi; sinon, combien de temps estimez-vous qu'il doive durer encore. Vous nous direz aussi avec M. le ministre résidant quelles réformes d'ordre social, économique, administratif et culturel vous y avez réalisées, poursuivies ou projetées pour gagner à notre cause la masse musulmane. Mais une vérité domine tout le débat. Que Nasser soit mis en échec ou pas à propos de Suez, quelle que soit l'issue de l'affaire du canal, l'affaire algérienne durera aussi longtemps qu'on ne lui aura pas trouvé une solution politique.

C'est de la solution politique que dépend à peu près uniquement l'issue du drame algérien. Il serait vain de se leurrer à ce sujet en donnant à l'influence de Nasser en Algérie une importance décisive.

Le problème algérien existe en tant que tel et non en fonction du dictateur égyptien. Il survivrait à la disparition du dictateur et c'est pourquoi nous vous répéterons inlassablement que si vous voulez mettre un terme à ce drame d'Algérie qui nous angoisse tous de plus en plus, c'est une solution politique que vous devez trouver, uniquement négociée entre vous et les Algériens.

Mais je reviens à la question que je posais tout à l'heure.

Dans quelle mesure avez-vous respecté les termes de votre contrat passé avec l'Assemblée nationale dans les premiers jours du mois d'août ?

Etudions les faits. S'il serait insensé de penser que nous sommes entièrement satisfaits de tout ce qui a pu se passer depuis cette date, de la nationalisation du canal aux conférences de Londres, de la délégation des cinq aux réunions de New-York, il est aussi réel que votre Gouvernement a été un peu trop discret sur certains résultats qu'il a pu obtenir.

Certes, ils ne peuvent nous contenter absolument mais cela serait servir indirectement la cause de Nasser lui-même que de ne pas souligner un certain nombre d'échecs qu'il a dû subir, qui sont plus graves qu'on ne le pense généralement pour sa politique de prestige et qui compromettent la démagogie de sa dictature.

Lorsque nous parions à cette tribune, nous ne sommes point seulement entendus en France, nous le sommes aussi par les amis et les adversaires de Nasser en Egypte. C'est pour eux, autant que pour nos concitoyens, que nous devons savoir établir notre témoignage.

Or, pouvons-nous dire que Nasser a gagné ? Nous répondons : « Non. »

Il avait dit : « Le canal est à moi. » Si le canal était à lui, il ne tolérerait pas l'ombre, non plus que l'éventualité, d'une participation internationale à la gestion du trafic. Il percevrait tous les péages de tous les bateaux qui empruntent la voie d'eau. Il traiterait à sa guise avec tous les clients du canal.

Il est loin de compte et cela mérite d'être dit de la manière la plus nette. En vérité, il n'a pas tenu les promesses délirantes qu'il faisait à son peuple un soir de folie. Il est encore loin d'avoir réussi tout ce qu'il projetait. Les hymnes de sa propagande ne sont pas harmonisés avec l'expression de sa diplomatie. Soyons sûrs que dans le secret de son bureau, il est beaucoup moins fier qu'il le paraît lorsqu'il surgit à son balcon et, par notre pessimisme ou notre scepticisme, gardons-nous de nous rendre les complices inconscients de la formidable partie de bluff qu'il est en train de jouer. (*Applaudissements à gauche.*)

Il avait dit : « Les bénéfices du canal serviront à financer le barrage d'Assouan et enrichiront l'Egypte. » Or, les bateaux qui refusent de lui payer péage, protégés par nos troupes de Chypre, continuent de passer librement.

Soixante pour cent du trafic ne lui paye aucun droit. Là, l'Egype est perdante. Là, il est déjà démontré que Nasser n'a engagé inconsidérément son pays que vers plus de privations et vers plus de misères.

Il avait fait dire par ses ambassadeurs aux Gouvernements intéressés : « l'association des usagers, c'est la guerre ! » Or, à New-York, quels que soient les démentis tonitruants de la radio égyptienne, M. Mahmoud Fawzi, au nom de son maître, a bel et bien admis une sorte de collaboration du Gouvernement égyptien à une association d'usagers.

Nous n'avons certes pas pu obtenir nous-mêmes la condamnation morale de Nasser par le conseil de sécurité, mais quand M. Fawzi accepte que le fonctionnement du canal ne dépende pas d'une seule puissance, il y a aussi un net recul du dictateur.

Nasser avait dit : « La nationalisation du canal, c'est la fortune pour l'Egypte ! » Londres et Paris ont bloqué dès le début les comptes égyptiens et Nasser a du retirer sa contribution au fonds monétaire international. C'est un signe irréfutable de désespoir financier. Les embarras financiers du Caire étaient considérables avant la nationalisation du canal. Ils n'ont fait qu'empirer. Cela aussi doit être dit. Nasser a toutes raisons d'être moins que satisfait de sa folle audace.

Il demeure certes que nombre de nos inquiétudes sont justifiées. Vos amis sont les premiers, monsieur le président, à être angoissés quant à la suite des événements et à redouter que Nasser puisse encore demain acquérir un certain nombre d'avantages, et dès lors paraître le grand vainqueur de l'affaire. Par amour de la paix, vous n'auriez signé dans ce cas qu'un nouveau Munich.

A aucun moment nous ne saurions accepter que Nasser gagne ou paraisse gagner. Or, certaines phrases de la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil de sécurité prêtent à de regrettables confusions. Il est nécessaire que vous les dissipiez à l'intention du pays.

Vous avez obtenu un succès qui n'est pas à discuter : le vote par 9 voix contre 2 de l'idée de la nécessité d'une gestion internationale du canal. Seules l'U. R. S. S. et la Yougoslavie ont voté contre. Il est satisfaisant d'avoir vu un pays comme l'Iran voter pour. Avant l'ouverture de la conférence l'on n'espérait pas un tel résultat.

Le veto soviétique rend évidemment cette juridiction inopérante, mais elle n'en a pas moins une grande force morale que nous ne devons pas sous-estimer.

Toutefois certains des six principes adoptés à l'unanimité par le conseil de sécurité et acceptés par les ministres des affaires étrangères de France, de Grande-Bretagne et d'Egypte réclament des éclaircissements. Ils sont présentés et codifiés de telle sorte qu'ils peuvent prêter à interprétations contradictoires et les déclarations faites par le porte-parole égyptien confirment notre inquiétude.

Le premier principe prévoit une liberté de passage absolue. Il entend qu'aucune discrimination directe ou indirecte, tant au point de vue politique qu'au point de vue technique ne sera imposée au trafic.

Quelle décision sera prise en ce qui concerne les navires israéliens ? Le Gouvernement égyptien est-il décidé à lever le blocus dont les navires israéliens sont victimes ? Le conseil de sécurité considérera-t-il sa décision comme un test de sa bonne foi avant que s'engagent d'éventuelles conversations tripartites anglo-franco-égyptiennes ?

Le troisième principe indique que le fonctionnement du canal sera soustrait à la politique de tous les pays. C'est un peu sibyllin. Qu'est-ce que cela signifie exactement ?

Comptez-vous continuer à vous en tenir à la gestion internationale comme seul moyen de réaliser une vraie indépendance du canal ? Croyez-vous toujours à la possibilité d'une gestion internationale ? Et, surtout, pensez-vous obtenir de nos alliés qu'ils s'y rallient vraiment ? Ou bien êtes-vous prêt à envisager une nouvelle forme de contrôle international ?

Là non plus, l'équivoque ne saurait subsister.

Le quatrième principe prévoit que l'Egypte ne pourra gérer unilatéralement les finances du canal et que les droits de péage seront fixés par accord de l'Egypte et des usagers. Il implique donc l'existence d'une association d'usagers. De laquelle s'agit-il ? D'une association telle qu'elle fut conçue à la conférence de Londres ou bien, selon la formule égyptienne, d'une association beaucoup plus vaste, beaucoup plus élastique, qui grouperait en son sein à peu près toutes les nations du globe ? Et où en est la mise en place de l'association créée par la conférence de Londres ?

Il est important d'aller vite, mais il est aussi important de ne pas laisser subsister des équivoques qui ne pourraient que permettre à l'Egypte de faciles manœuvres de retardement. Dans le cadre de la mise en place de cette association créée par la conférence de Londres, quels efforts ont été faits pour amener certains navires à cesser de payer leurs droits de péage au Gouvernement égyptien ? Par exemple, les navires américains ainsi que les navires américains battant pavillon panaméen et libérien qui représentent les deux tiers du trafic américain n'ont pas cessé d'acquitter leurs droits au Gouvernement du Caire. Les navires italiens sont dans le même cas. Quelles démarches avez-vous entreprises pour mettre fin à une telle situation ? Quelles promesses avez-vous obtenues de Rome et de Washington ?

Enfin, tout ceci qui a été voté par le conseil de sécurité n'est qu'une résolution, des principes. Un accord est intervenu sur six principes. Mais quelle application pourront-ils recevoir ? Comment et à quelle cadence pensez-vous les faire entrer dans les faits ? Comment passerez-vous de la théorie à la pratique ?

Nous avons une inquiétude profonde que nous serions malhonnêtes de vous cacher. N'allez-vous pas vous laisser engluer dans une interminable procédure de négociations et accepter, en fin de compte, par lassitude, le fait accompli ?

N'y a-t-il pas un piège dans l'acceptation des six principes du conseil de sécurité par l'Egypte ?

N'a-t-elle pas pour seul objectif de gagner du temps, de lasser les négociateurs, d'user votre détermination ? Ne risquons-nous pas d'être dupes de son calcul ?

Les socialistes que nous sommes accepteront de grands sacrifices pour empêcher la guerre, mais l'histoire nous enseigne trop cruellement que ce sont les Munich qui portent en eux les guerres les plus sanglantes.

Nous sommes des partisans passionnés de la paix entre les hommes et les peuples. Tous les efforts doivent être consentis pour l'assurer, mais il n'y a de paix réelle et valable que dans le respect du droit et de la justice.

Le nationalisme exacerbé porte en lui la guerre comme la nuée l'orage, mais la faiblesse des démocraties aussi.

Nous n'avons pas le droit de céder au *diktat* d'un impérialiste qui, grisé par sa victoire, confondant notre amour de la paix avec de la faiblesse de caractère, appellerait bientôt sous son oriflamme, pour des excès sanglants, des milliers de fanatiques qui cachent leur mépris de l'homme dans leur mépris des républiques. (*Applaudissements à gauche.*)

Nasser ne doit pas s'abuser sur notre détermination de défendre tous les droits et toutes les libertés.

Vous avez un autre devoir, celui d'apaiser notre inquiétude sur les rapports de la France et de ses alliés.

Dans quelques-uns de vos discours dominicaux, vous nous avez affirmé que, tout au long de cette crise, vous aviez été assuré de l'appui total du gouvernement britannique et, au moins sur les buts que vous vous fixez sinon sur les méthodes, de l'appui du gouvernement américain, encore qu'il soit trop préoccupé, à quelques semaines de l'élection présidentielle, de complaire à une opinion publique prodigieusement mal informée sur les aspects réels de la crise internationale ouverte par la nationalisation du canal de Suez.

Cependant, il y a eu parfois un certain flottement entre alliés occidentaux. Vous avez même, un jour, laissé percer quelque amertume.

Qu'en est-il exactement aujourd'hui ?

Parce que notre souci sur ce point est considérable, nous avons le devoir de vous demander une franche explication.

Enfin, l'affaire de Suez nous conduit à un certain nombre de réflexions quant à notre politique générale.

La première est qu'elle n'aurait sans doute jamais eu lieu si l'Europe avait existé. Elle rend plus pressante la construction européenne. Elle vous impose sans doute d'adresser un appel à l'Angleterre pour qu'elle accepte enfin de venir à l'Europe qui l'attend. Les nations européennes s'exposent aux pires échecs et aux pires mésaventures en demeurant isolées les unes des autres.

Suez n'est qu'un précédent. Ce sont nos propres divisions qui justifient d'abord les audaces des Nasser. Puissent par cette crise les Anglais mieux réfléchir sur leur politique décourageante de ces dernières années à l'égard de l'Europe, eux qui doivent savoir pourtant que l'étroit canal de Calais ne suffit plus à assurer leur sécurité et se persuader désormais que leurs vrais amis, peut-être leurs seuls amis, sont sur le continent! Mais c'est de notre propre conviction de créer l'Europe que viendra en définitive leur conversion. Vous devez à une telle cause le meilleur de vos efforts et votre plus grande persévérance.

Notre seconde réflexion est que Suez a fait cruellement apparaître certaine fragilité de notre position morale et spirituelle à travers le monde. Nasser a pu jouer, dans les instances internationales, du soupçon de colonialisme qui nous poursuit.

Il est incontestable que la France, contre le plus profond de son âme, contre le plus profond de votre espoir et de votre certitude, subit une crise dans la confiance d'autres nations parfois amies. Nous n'avons pas à nous le dissimuler: nous passons pour les champions du colonialisme. Injustement, mais c'est ainsi.

C'est pourquoi, face à des Nasser, nous n'avons pas pour nous l'ensemble de l'opinion mondiale et l'appui passionné des pays libres qui aiment pourtant la France comme une idée mondiale et qui ont peur de ne plus reconnaître en elle le respect de l'homme qu'elle leur a enseigné.

C'est pourquoi nous vous félicitons et nous ne vous féliciterons jamais assez d'essayer de promouvoir à la face du monde une Union française selon la noblesse de votre propre conception et de l'idéal de votre parti.

Face au dictateur Nasser qui maintient son peuple dans la misère, l'ignorance et la servitude, face à tant d'autres exploitations de l'homme par l'homme, de pays par d'autres pays que l'O. N. U. ne songe pas à fustiger, nous sommes fiers que vous ayez aidé la république du Togo à naître, que vous pensiez à promouvoir d'autres peuples vers l'autonomie, le progrès et le bonheur.

C'est alors que la France est grande, qu'elle retrouve sa véritable autorité, qu'elle peut parler au nom de la liberté face aux dictateurs et aux conquérants, et non si elle s'enferme dans un conservatisme étroit d'un siècle périmé.

Notre troisième réflexion, dans notre indignation, lorsqu'on accuse votre gouvernement d'être colonialiste, est que nous manquons peut-être de résolution pour faire le procès de nombreux colonialismes qui déshonorent notre siècle.

L'O. N. U. est assourdie de plaintes contre la France. Le moment est sans doute venu de dire tout ce que nous avons fait ou ce que nous projetons dans l'immédiat en faveur des peuples de couleur; mais le moment est sans doute aussi propice à l'O. N. U., puisqu'elle est devenue trop complaisamment une arène d'orateurs véhéments qui oublient trop souvent les injustices, sinon les horreurs, tolérées dans leur propre pays. (*Très bien! très bien à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite et à droite*) d'ouvrir un certain nombre de dossiers et de rétablir un certain nombre de vérités. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La France ne reçoit pas, sur le plan moral, des leçons de n'importe qui, et vous avez personnellement, vous et votre ministre des affaires étrangères, assez d'autorité, vous avez donné au Gouvernement assez de preuves d'humanité, vous tenez de votre parti assez de beaux hommages pour hautement mettre à leur place un certain nombre de gouvernements qui jouent trop facilement de saintes indignations.

On fait notre procès. N'hésitez pas à contre-attaquer au lieu de vous contenter de vous défendre.

Notre quatrième réflexion, qui constituera ma conclusion, est de beaucoup la plus grave.

A propos de l'affaire de Suez, comme à propos des drames où nous avons été engagés en Afrique du Nord, l'on a pu parler, à l'intérieur comme au delà de nos frontières, d'une décadence de la France. Il existe une campagne de défaitisme, tantôt consciente, tantôt inconsciente, qui veut faire apparaître notre pays comme un pays décadent. L'on abuse de certains rapprochements historiques, l'on parle à notre propos de l'émiettement de l'empire romain ou de l'éclatement de l'empire espagnol. Certains vont même jusqu'à expliquer par cette décadence l'éclosion des nationalismes asiatiques et africains que seule pourtant commande l'Histoire.

Et parallèlement à cette campagne défaitiste, la tentation mortelle de « la France seule » renaît de ses cendres.

L'une et l'autre ne tendent d'ailleurs qu'à un seul objectif: rendre la République, notre régime parlementaire, notre Assemblée responsables et coupables des malheurs rencontrés.

L'on dit: « Suez n'aurait pas eu lieu si nous étions gouvernés autrement ». L'on dit: « La France ne serait pas décadente sous un autre régime », que l'on évite d'ailleurs avec soin de définir.

Votre plus beau devoir, votre plus pressant devoir, aujourd'hui, est de lutter contre cette campagne.

Il est vrai que le problème de Suez est difficile. Il est vrai que nous n'avons pas pu toujours rencontrer, même auprès de nos amis, les appuis et la compréhension que nous étions en droit d'espérer. Mais il est faux que notre pays soit décadent. Nous le savons bien, nous qui sommes témoins de son labeur, de ses techniques, de ses pensées et d'une jeunesse grave et laborieuse qui prend hautement conscience de ses difficultés et de ses devoirs.

Précisément, sur le plan moral, la meilleure réplique à tous les Nasser de notre époque est de faire ce pays plus jeune dans ses méthodes, plus moderne dans son travail, toujours plus généreux dans ses lois.

En même temps que vous fortifierez votre combat contre l'inflation qui nous ruinerait, que vous assurerez avec acharnement la défense de notre monnaie, que vous mettrez en œuvre les investissements qui garantiront seuls, puissamment, l'avenir de notre économie, que vous organiserez nos marchés et équiperez fortement la métropole, n'oubliez jamais de poursuivre hardiment le progrès social que vous avez fixé à votre programme.

Vous avez déjà réalisé de magnifiques réformes sociales dont nous sommes fiers pour toujours. Il faut continuer. D'autres conquêtes sociales doivent venir, qui doivent être exemplaires; elles seront la meilleure réponse aux détracteurs qui doutent de notre destin. Mieux que tout, elles nous vaudront la confiance des autres nations, le regain d'autorité qui nous est nécessaire pour regrouper autour de nous les pays libres dont l'amitié n'hésitera plus entre la France demeurant humaine et généreuse et n'importe quel dictateur qui maintient son peuple dans l'arbitraire et la souffrance. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legendre pour développer son interpellation.

**M. Jean Legendre.** Mesdames, messieurs, j'ai l'impression que, ce matin, on a interverti les rôles en plaçant la plaidoirie avant le réquisitoire. La plaidoirie fut éloquente. Elle sollicitait les textes pour essayer d'y trouver des sujets de satisfaction, bien minces, d'ailleurs.

Je veux, pour ma part, me contenter d'exposer les faits.

Le 26 juillet dernier, Nasser, dans un grand éclat de rire hystérique, s'emparait du canal de Suez. Aussitôt, la France et l'Angleterre dénonçaient son geste comme une violation unilatérale des traités, une atteinte au droit des gens, et prenaient quelques mesures de rétorsion: les avoirs égyptiens à Londres et à Paris étaient bloqués, les bateaux des deux nations fran-

chissant le canal de Suez refusaient de payer les droits de péage à la nouvelle compagnie égyptienne, l'Angleterre elle-même se lançait de façon fort curieuse dans la voie des sanctions en interdisant aux nageurs égyptiens toute participation à la traversée de la Manche. Ils avaient pris le canal de Suez, du moins n'auraient-ils pas le « Channel »! (*Sourires.*) Enfin, les états-majors des deux puissances se concertaient dans l'éventualité d'un recours aux armes.

C'est ainsi que s'écoulait la première semaine sans que la foudre fût tombée sur la tête du bikbachi.

Les 2 et 3 août, un grand débat s'instituait devant notre Assemblée nationale.

M. le ministre des affaires étrangères, utilisant un langage énergique, nous disait: « Nous n'accepterons pas la loi d'un dictateur moins soucieux des intérêts de son peuple que de son prestige et de ses ambitions personnelles » et, faisant concourir l'argot au langage diplomatique, il ajoutait: « Il faut dégonfler le prestige de ce faux héros ».

De son côté, M. le président du conseil ajoutait: « Ce contre quoi nous nous élevons, ce que nous n'admettrons pas, c'est qu'un dictateur commette une violation grossière de la morale internationale, c'est qu'il prenne des mesures unilatérales au mépris d'accords conclus, au mépris des règles du droit des gens ».

Telle était la position du Gouvernement.

L'Assemblée, elle aussi, réagissait. Notre collègue, M. Pierre Montel, déposait une proposition de résolution ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale constate que le colonel Nasser a violé ses engagements et les règles du droit international en effectuant des discriminations dans le trafic du canal; qu'il a proclamé sa volonté d'établir son hégémonie sur le monde arabe; qu'ainsi, il constitue par son comportement une menace permanente pour la paix. »

Tous les députés français qui prennent toujours le parti de la France votaient pour ce texte. Ceux qui prennent toujours le parti de l'ennemi votaient contre.

Ainsi s'était établi, le 3 août dernier, entre le Gouvernement présidé par M. Guy Mollet et la majorité de cette Assemblée un véritable contrat.

Nous avons conscience, pour notre part, de l'avoir respecté, et je pense que M. Eden, au cours des nombreux entretiens qu'il eut avec M. Guy Mollet, a dû souvent le féliciter et l'envier de posséder une opposition nationale aussi compréhensive, aussi soucieuse de ne pas gêner son gouvernement et de ne pas compromettre les grands intérêts de la patrie.

Toutefois, le Gouvernement aurait tort d'interpréter le silence de cette opposition et sa discrétion comme une sorte de démission. L'opposition nationale lui a laissé le temps et la liberté d'agir. Aujourd'hui, elle vient lui demander des comptes.

J'avais été très frappé, au cours de ce débat du mois d'août dernier, par l'intervention de M. le président Georges Bidault.

Utilisant les titres de journaux parus durant les mois de mars et avril 1936, M. Georges Bidault montrait comment le gouvernement de l'époque était passé successivement du délire patriotique à la résolution verbale, de la résolution verbale au ferme propos, du ferme propos à la négociation, de la négociation à la capitulation.

Je me souviens que M. le président du conseil avait alors accueilli ce discours avec quelques mouvements d'humeur. Et bien! mes chers collègues, il était pourtant prophétique. Nous avons suivi le même chemin et nous avons subi la même humiliation, plus cuisante peut-être encore qu'en 1936 ou qu'en 1938. Car, enfin, en 1936 et en 1938, nous avions en face de nous l'Allemagne de 80 millions d'habitants fanatisés, avec son potentiel économique et humain, l'Allemagne dont nous savions par expérience quel redoutable danger elle représentait.

Cette fois-ci, c'est Nasser que nous avions en face de nous, avec ses 20 millions de fellahs miséreux. Mes chers collègues, ceci marque, qu'on le veuille ou non, combien s'est accentuée dans le monde la décadence des démocraties occidentales qui furent grandes, mais qui le sont moins.

Depuis, dix semaines ont passé, et il n'est pas inutile de redire ce que fut pour le Gouvernement ce véritable calvaire diplomatique.

Voici comment, le 3 août dernier, il définissait sa politique. M. le ministre des affaires étrangères nous disait: Nous exigerons l'internationalisation de la gestion, du contrôle — et il ajoutait même: de la sécurité — du canal de Suez. Nous demanderons une indemnisation légitime pour l'ancienne compagnie et si Nasser refuse nos propositions, alors — je lis le texte au *Journal officiel* — « dans ce cas, à notre avis, toute mesure devra être prise pour l'obliger à se soumettre ».

Et M. le président du conseil, plus explicite encore, enchérissait: « Avec résolution, disait-il, sans vains éclats, les Trois ont fait connaître à Nasser les règles auxquelles il devra se plier. Nous avons décidé la convocation d'une conférence sur le statut du canal. Nous serions-nous engagés dans la poursuite trop longue de négociations trop vagues avec trop de participants ? Il n'en est rien, vous le savez. Non, la conférence de Londres ne sera pas l'étouffement, l'enlisement de la volonté française. Elle sera l'affirmation d'une volonté commune de l'immense majorité des nations en cause. Les règles qui seront confirmées le 16 août seront appliquées. Nous les imposerons à Nasser, si dans un dernier défi il prétend les ignorer. »

La conférence des Vingt-deux se réunissait quelques jours plus tard à Londres. Dix-huit nations se prononçaient pour l'internationalisation de la gestion et du contrôle. Premier abandon: il n'était déjà plus question de l'internationalisation de la sécurité.

Les dix-huit nations s'étaient mises d'accord sur un principe, mais on sait aujourd'hui qu'elles ne l'étaient ni sur les modalités ni sur les moyens et qu'entre elles les divisions seraient bien plus profondes encore quand il s'agirait de passer à l'action à entreprendre pour le cas où Nasser opposerait un refus à leurs propositions.

Certes, la résolution verbale du Gouvernement français ne faiblissait pas. On pouvait la constater à tous les échelons de la hiérarchie ministérielle. C'est ainsi que M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, déclarait le 29 août: « Le Gouvernement français ne saurait accepter que la négociation s'enlise dans d'éternelles palabres. Si l'Egypte refusait délibérément de prendre en considération les principes adoptés par la conférence de Londres, la France en tirerait toutes les conséquences. »

Et vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, le 2 septembre encore vous confiiez ces propos à vos électeurs de Saint-Georges-de-la-Couée: « Si nous disons non, avec la volonté très nette d'employer la force s'il le faut, cela vaudra encore mieux que la situation internationale à laquelle nous mèneraient nos atermoiements, situation qui constituerait peut-être pour la paix une menace plus redoutable. »

Or, le Bikbachi, après huit jours d'attente, répondait non et qualifiait de provocateur le projet des Dix-huit.

Nous étions arrivés, à ce moment-là, à l'heure décisive. Le moment était venu, en effet, ou de ne pas reculer d'un pouce ou de céder. Le dispositif militaire franco-britannique avait été mis en place à Chypre. Le monde attendait avec anxiété la décision et la réponse de la France et de l'Angleterre. Le président du conseil allait une nouvelle fois à Londres s'entretenir avec M. Eden, et, de ces délibérations, on dégageait la fameuse botte secrète: l'ordre était donné aux pilotes anglais et français de quitter le canal de Suez pour le 15 septembre.

Ah! que n'a-t-on dit, pendant ces jours, sur les pilotes du canal de Suez, ces surhommes indispensables, qui ne pouvaient en aucun cas être remplacés, ces gens qui, après avoir bourlingué pendant des années sur toutes les mers du monde, devaient faire un stage de plusieurs années pour conduire les bateaux dans le canal en toute sécurité. Ils sont partis et Nasser les a sur-le-champ remplacés ! Des pilotes russes et des pilotes américains se sont rencontrés et sont aujourd'hui à Suez; les bateaux passent ! Ce n'était pas vrai !

**M. Robert Bruyneel.** C'était un bateau!

**M. Jean Legendre.** Alors, on nous avait raconté un bobard ! De la nationalisation du canal on voulait passer à la stérilisation. On sait, aujourd'hui, qui a été stérilisé dans cette affaire. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà sur le plan des faits. Sur le plan des négociations, M. Dulles, toujours diligent, amenait la France et l'Angleterre à approuver un nouveau projet très connu sous le nom de son sigle anglais, le C. A. S. C. U.

D'après ce projet — du moins à l'origine — le C. A. S. C. U. engagerait ses pilotes que les bateaux participant à la coopérative des usagers du canal utiliseraient exclusivement. Par ailleurs, les adhérents de cette association ne verseraient les droits de péage qu'à la coopérative elle-même, privant ainsi Nasser et l'Egypte de ressources indispensables. Enfin dans les huit jours — dans quinze au plus tard — un convoi-test devait être envoyé à Suez et, si Nasser lui refusait le passage, on allait voir ce que l'on allait voir.

Eh bien! monsieur le président du conseil, je me permets de signaler que nous étions déjà très loin de vos positions de départ. Car, à mon avis, la coopérative des usagers du canal est à l'internationalisation du canal ce que la coopérative des porteurs de gares est à la nationalisation de la S. N. C. F.

Ce projet était si fumeux que personne, au fond, ne le prenait au sérieux. Pour les uns et peut-être même pour certains de ses auteurs — pas pour vous — il constituait un nouvel

élément de négociation future avec Nasser. Pour les autres, au contraire, il représentait un piège tendu dans lequel donnerait le dictateur et qui permettrait peut-être à la France et à l'Angleterre d'intervenir.

C'est aux premiers que les faits ont donné raison. Le projet est sorti absolument méconnaissable des délibérations de la deuxième conférence de Londres: pas d'obligation pour les usagers d'utiliser les pilotes de la coopérative; il leur est loisible d'utiliser les pilotes de Nasser. Pas d'obligation, surtout, pour les usagers, de payer les droits de péage à la compagnie nouvelle: ils peuvent parfaitement payer les droits de péage à la compagnie égyptienne. Enfin, plus question d'envoyer un convoi-test. Plus de brûlot. C'est devenu un véritable bateau-fantôme.

Le projet était si méconnaissable que la première réaction du Gouvernement français — et je l'en félicite — fut de ne pas y adhérer. M. Pineau revint à Paris. Un conseil des ministres se réunit et, finalement, la France adhéra avec réserves.

Cependant, la position du Gouvernement français, malgré les faits, malgré la détérioration de ses positions successives, resta, tout au moins dans les discours, la même.

Je vous ai vu et je vous ai entendu, monsieur le président du conseil, aux actualités cinématographiques, dans la semaine du 19 au 26 septembre, et j'ai retenu votre propos: « Nous avions à choisir, disiez-vous, entre l'enlisement dans la procédure ou la riposte. J'ai choisi la riposte ».

C'était le lendemain du jour où la France venait d'adhérer au C. A. S. C. U. et du jour où elle venait de faire appel au Conseil de sécurité. L'effet était irrésistible, la salle se tordait de rire. J'avais honte, monsieur le président du conseil!

Car nous avons fini par faire appel au Conseil de sécurité alors que, quelques semaines plus tôt, vous aviez vous-même décidé et dit que ce recours était, non seulement inutile, mais dangereux.

Je comprends qu'il ait fallu calmer l'opposition forcenée de vos frères, les socialistes anglais, à l'égard de M. Eden. On connaît aujourd'hui les résultats. M. Conte, tout à l'heure, nous les a exposés sous un jour favorable. Il n'est que de relire le texte pour voir combien nous sommes loin, hélas! de vos positions de départ.

De nouvelles négociations, difficiles et longues, vont s'ouvrir. Mais, pour l'essentiel, le Conseil de sécurité, à cause du veto soviétique, n'a pas adopté la deuxième partie de la résolution franco-britannique qui faisait expressément référence aux propositions des Dix-huit.

« Cette proposition, bien que rejetée par suite de ce veto, n'en conserve pas moins une grande force morale », s'écriait avant-hier le bon M. Dulles. Je crains qu'on ne continue à se payer de mots. C'est une monnaie qui, pour moi, monsieur le président du conseil, n'a plus cours.

Je sais que vous resterez fidèle au principe de l'internationalisation du canal, que vous répéterez, avec le poète: « On désespère alors qu'on espère toujours. » D'ailleurs, la fraction la plus fidèle de votre majorité, celle qui n'est pas représentée dans votre Gouvernement, vous le demandait, dimanche, au conseil national du mouvement républicain populaire. Elle rejetait toute solution d'enlisement ou de démission nationale.

Mais ce qui importe, encore une fois, ce ne sont pas les mots, ce sont les actes. Ce qu'il faut nous dire, c'est comment vous pourrez traduire dans les faits le principe d'internationalisation du canal auquel vous restez attaché; c'est comment vous l'imposerez à Nasser, puisque celui-ci le refuse.

Résumons-nous. En dix semaines, nous avons eu trois conférences internationales; nous avons vu trois projets successifs; nous avons glissé de la résolution affirmée à la négociation résignée. Et c'est ainsi que, comme en 1936, s'est dessinée la pente de notre faiblesse et s'est écrite l'histoire de ce que je considère comme une capitulation.

Ce n'est d'ailleurs pas vous, monsieur le président du conseil, je le dis, qui en porterez la plus lourde responsabilité. Je tiens à rendre hommage à votre patriotisme: vous avez été le plus résolu, le plus ferme; mais il est vrai que vous avez été le plus seul au moment décisif. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Si la France est allée à Munich avec l'Angleterre, c'est parce que l'Amérique les y a conduites par la main. M. Dulles s'est paré des lauriers de M. Neville Chamberlain. Je cite M. Dulles, c'est peut-être injuste: il n'est que l'exécutant de la politique américaine.

On a donné, ici et là, des raisons de son attitude qui ne m'apparaissent pas absolument convaincantes. Il est vrai que Suez n'a pas pour l'Amérique la même importance que le canal de Panama; il est vrai qu'elle connaît à l'heure actuelle une période électorale qui se déroule sur le thème de la prospérité, de la paix et de la détente, et qu'il ne convient pas de troubler la quiétude des électeurs; il est vrai que le Moyen-Orient sent fortement le pétrole et que cette odeur trouble toujours la politique américaine; il est vrai que Nasser doit sa carrière à l'Amérique, à son appui, à son aide initiale, mais que ce sont des choses qu'on peut parfaitement oublier.

A mon avis, les véritables raisons sont ailleurs. L'Amérique connaît à l'heure actuelle une prospérité inouie, et elle entend jouir tranquillement de ses richesses. Elle connaît une vague de pacifisme conjuguée avec un regain de son anticolonialisme traditionnel. Tout chef d'Etat américain, qu'il soit démocrate ou républicain, devra à l'avenir, même après l'échéance du 6 novembre, tenir compte de cette réalité et de cet état d'esprit. Ils ne peuvent pas non plus nous laisser indifférents.

Certaines questions doivent être posées. L'Amérique se présente depuis la guerre comme le leader du monde libre. Est-elle prête à assumer, en tous temps comme en tous lieux, les responsabilités que cela implique ? Nous avons signé avec elle le pacte de l'Atlantique. Il garantit notre sécurité contre les entreprises de domination des Soviets. Il faudrait poser la question: quand jouera-t-il ? Lorsque les Cosaques feront boire leurs chevaux dans le bassin des Tuileries, ou avant, ou après, ou jamais ? (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Il apparaît nécessaire, mes chers collègues, de le faire préciser aujourd'hui. Car enfin, nous avons vu Roosevelt livrer cent millions d'Européens aux Soviets; est-ce en livrant cent millions d'Arabes aux successeurs de Staline qu'on prétendra défendre l'Europe et assurer sa sécurité ? (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements à droite et à l'extrême droite.*) Est-ce en installant les Russes à Suez, au Moyen-Orient et peut-être, demain, en Afrique, qu'on assurera notre sécurité ?

Comment l'Amérique ne comprend-elle pas que l'idéologie anticolonialiste cultivée en commun avec la Russie renforce la position de cette dernière et affaiblit la sienne, en affaiblissant ses grands alliés, la France et l'Angleterre, qui sont, comme par hasard, des nations coloniales ?

Comment l'Amérique ne comprend-elle pas que les frontières du monde libre sont aussi au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ? Est-ce que le général qui a commandé victorieusement le débarquement de 1942 l'aurait oublié ? Il faudrait, en tout cas, le lui rappeler.

Il faut dire à l'Amérique, monsieur le président du conseil, que le peuple français a été plus humilié, plus ulcéré par le « lâchage » américain que par l'attitude de Nasser (*Très bien! très bien! a droite*), qu'il veut être un allié mais pas un vassal, un égal mais pas un sujet et que, dans le cas contraire, il est prêt à reprendre sa liberté d'action, selon une formule dont d'anciens protectorats éprouvent en ce moment les vertus: l'indépendance dans l'interdépendance, que nous réclamerons peut-être aussi un jour.

Ces propos d'un député de l'opposition, partisan de toujours du pacte de l'Atlantique, sont peut-être déjà un avertissement. Mais que dire de la philippique de l'honorable M. Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, membre éminent de la fraction rénovée du parti radical (*Rires à droite et à l'extrême droite*), et qui prononçait devant la fédération du Rhône ces fortes paroles que je soumets à l'appréciation de M. le président du conseil ?

« Ne sommes-nous pas en droit de reconsidérer notre politique extérieure ? Une alliance avec la Russie aurait-elle pu être plus profitable que celle avec les Etats-Unis ? On peut maintenant, dans une assemblée comme celle-ci, poser cette question sans déchaîner des vacarmes hostiles. Au lendemain de l'affaire de Suez, la pierre d'angle de notre politique ne devrait plus être l'alliance atlantique, mais une entente européenne qui verrait, j'en suis sûr, l'intégration, rapide cette fois, de la Grande-Bretagne. »

Le dépit amoureux inspire parfois ces coups de tête.

L'alliance russe, nous en avons éprouvé les désillusions. Alors, merci.

Quant à l'Europe, oui, il faut la réaliser comme une solution de bon sens dictée par la raison et non comme une solution de désespoir.

J'ai montré, mes chers collègues, les responsabilités américaines dans la crise de Suez. Il y a aussi les vôtres, monsieur le président du conseil.

Vos déclarations énergiques n'allaient pas, j'en suis convaincu, au delà de votre volonté mais elles allaient au delà de vos moyens.

Vous avez sans doute péché par imprudence. Notre prestige en souffre et notre humiliation n'en est que plus vivement ressentie.

Il faut aussi inscrire à votre passif l'orientation nouvelle que vous avez voulu donner depuis dix mois à notre politique extérieure sous l'impulsion de M. Christian Pineau; sa persévérance dans l'échec.

M. Christian Pineau a joué depuis dix mois, sur toutes les lignes du monde, le voyageur sans bagages. Ses départs ont été toujours plus triomphants que ses retours.

Nous l'avons vu aux Indes le chef orné d'un magnifique turban comme le mamamouchi dans le dernier acte du *Bourgeois gentilhomme*. (*Sourires.*)

Qu'a-t-il obtenu de Nehru ? Rien.

Nous l'avons vu au Caire, recueillant pieusement certaine parole de soldat. Insister serait cruel.

Nous l'avons entendu à cette tribune évoquer certain sabre de bois. Le propos m'avait choqué à l'époque. Il n'était que trop vrai, hélas! nous le constatons aujourd'hui.

M. Christian Pineau devrait se consacrer à la littérature enfantine où il excelle. *L'Ours aux patons verts* obtient, paraît-il, un succès de librairie, mais ses démêlés avec l'ours aux patons rouges sont évidemment moins probants.

Après tout, monsieur le président du conseil, il y avait dans la République une tradition que vous pourriez peut-être reprendre: elle limogeait toujours les généraux vaincus.

Enfin, il est des responsabilités qui ne sont pas seulement les vôtres, mais qui sont aussi les nôtres, à nous tous.

Oui, l'attitude américaine fut décevante, mais l'attitude de la politique française ne le fut-elle pas aussi parfois pour nos alliés, par exemple quand ils nous virent rejeter la formule de l'intégration européenne que nous avions proposée nous-mêmes ?

Vous êtes-vous demandé, mes chers collègues, ce qui serait advenu si, au lieu de braver la France, Nasser avait dû affronter l'Europe ? Combien faudra-t-il de leçons comme Suez pour que les démocraties occidentales comprennent que leur indépendance, leur sécurité, leur avenir résident dans la constitution d'une Europe unie ?

Croyez-vous aussi que le spectacle de nos divisions, de notre instabilité ministérielle chronique, de la décadence générale de nos institutions, incite nos alliés à nous faire confiance et à fonder une politique sur nous et avec nous ?

Réformons nos institutions, et vite. C'est une tâche, monsieur le président du conseil, à laquelle vous pouvez, sinon vous consacrer, du moins aider cette Assemblée.

Si la défaite diplomatique que nous venons de subir pouvait au moins aiguillonner nos énergies et nos volontés, alors, oui, on pourrait reprendre cet acte de foi que faisait naguère un grand ministre, Richelieu: « C'est quand la France est au plus bas qu'elle sera élevée au plus haut degré. Plongez-la dans l'abîme, elle remontera jusqu'au ciel ». (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Reynaud.

**M. Paul Reynaud.** Mesdames, messieurs, la France a été le pays le plus atteint par le coup de force du colonel Nasser.

Depuis son arrivée au pouvoir le dictateur égyptien s'était montré notre ennemi implacable en Afrique du Nord. Il avait groupé, animé, fanatisé, armé les fellagha. C'est pourquoi les insultes qu'il a adressées à la France, le 26 juillet dernier, l'annonce que l'armée de libération — je le cite — « réglerait notre compte », tout cela tendait à nous faire perdre la face en Afrique du Nord, tout cela justifiait et exigeait une riposte.

« J'ai choisi la riposte », on nous le rappelait tout à l'heure, a déclaré M. le président du conseil, au mois de septembre. Mais auparavant, le 3 août, à cette tribune, répondant, il faut le dire, au sentiment d'une grande partie de l'opinion et de l'Assemblée, le Gouvernement est venu nous dire: Nasser devra se plier, reconnaître ses erreurs ou nous emploierons la force contre lui; les mesures nécessaires sont déjà prises par les Anglais et par nous.

En depuis, il a plusieurs fois répété cette menace.

Il faut donc que le Gouvernement nous dise pourquoi il n'a pas imposé à Nasser les conclusions de la conférence de Londres, pourquoi il ne l'a pas fait plier, pourquoi, sur le refus de Nasser, il n'a pas employé la force comme il l'avait promis. Il doit la vérité au Parlement et au pays.

La première raison n'est-elle pas que, quoique prévenu du coup de force qui se préparait, le Gouvernement n'avait pris aucune mesure, ni de lui-même, ni d'accord avec nos alliés ? Et j'imagine que l'Angleterre avait quelques moyens d'être aussi bien prévenue que nous.

Pourquoi n'a-t-il pas pris les mesures qui s'imposaient ? C'est parce que, semble-t-il, il pensait, pour reprendre ses déclarations « que le coup de force se produirait sensiblement plus tard ». C'était, cependant, une chance inespérée qu'un tel délai.

Après la saisie du canal, la réunion des trois ministres des affaires étrangères: France, Grande-Bretagne et Amérique, a décidé qu'une conférence se tiendrait à Londres, escomptant que cette conférence se prononcerait pour une gestion internationale du canal. Ce qui s'est produit

Mais le Gouvernement s'était-il assuré que tous nos amis nous soutiendraient dans notre action si, le colonel Nasser refusant de s'incliner devant la décision de la première conférence de Londres, nous étions amenés, comme on nous l'avait annoncé le 3 août, à employer la force ?

Le Gouvernement nous laisse entendre, le 3 août, qu'il comptait sur cet accord. Je dois dire que j'en fus surpris, mais je me gardai de poser une question en séance afin d'éviter de rompre l'unanimité qui s'était établie dans cette Assemblée. En revanche, je demandai à un de mes amis, M. de Moustier, membre de la commission des affaires étrangères, laquelle allait se réunir après la séance, de poser au ministre des affaires étrangères la question suivante: que faites-vous de la charte des Nations Unies, dont a parlé hier M. Gaitskell à la Chambre des Communes et dont il a déclaré qu'elle interdit d'user de la force hors du cas de légitime défense ?

Car, mesdames, messieurs, vous savez tous comme moi combien les Américains et une grande partie du peuple anglais sont attachés — comme les Anglais l'avaient été à la Société des nations — à la charte des Nations unies.

La réponse du ministre fut: la charte n'a rien à voir dans cette affaire, car il s'agit d'une opération de police et non d'une guerre au peuple égyptien.

Hélas! tandis que ces propos étaient tenus ici, dans un discours télévisé, à Washington, M. Dulles déclarait que ceux qui ont pensé à l'usage de la force ont oublié que ce serait violer la charte des Nations unies et courir le risque de provoquer une guerre générale. Il avait ajouté: « Nous avons opté, à Londres, pour une autre politique ». Le désaccord était donc flagrant entre nos alliés et nous.

Qu'il me soit permis, mesdames, messieurs, d'observer que la vie politique est pittoresque. Voilà un ministre américain, membre d'un parti, qui est là-bas le parti conservateur, un ministre qui rappelle au respect de la charte des Nations Unies des ministres socialistes qui, quelques mois plus tôt, à leur arrivée au pouvoir, lui reprochaient de faire une politique attardée de sécurité à tout prix alors qu'ils avaient, eux, la volonté d'orienter la politique française vers un développement des échanges culturels entre l'Est et l'Ouest et à qui le conservateur américain vient dire aujourd'hui: ne faites donc pas tant de bruit avec votre sabre !

Quant aux Anglais, quelle a été leur réaction ?

Elle a été plus vive encore que je ne le pensais car, le 12 septembre, lorsque la Chambre des communes s'est réunie, durant les vacances, pour débattre de l'affaire de Suez, à la suite de violentes attaques de l'opposition l'accusant de renier la charte des Nations unies, M. Anthony Eden dut s'engager à aller devant le conseil de sécurité. Et vous vous rappelez, pour l'avoir lu dans la presse, que ce furent alors des acclamations de triomphe de la part de l'opposition.

Cette opposition est très forte car, en dehors des socialistes, qui sont tout-puissants dans l'opposition à la Chambre des Communes, il y a, en Angleterre, des libéraux qui ne sont pas représentés à la Chambre des Communes, qui sont nombreux, et surtout il y a une presse libérale puissante: le *Manchester Guardian*, l'un des meilleurs journaux du monde; le *News Chronicle;* la revue *Economist*, qui est vraisemblablement la première revue économique du monde. Cette presse libérale a pris parti avec les socialistes en reprochant au Gouvernement et à sa majorité de vouloir violer la charte des Nations unies.

Mais ici, la volonté d'user de la force, si l'on en croit les déclarations ministérielles, était inchangée.

Je pose alors au Gouvernement la question suivante: si vous n'avez pas employé la force, est-ce pour des raisons militaires ?

Ce serait fort honorable; seulement, il ne fallait pas continuer à dire que vous alliez l'employer.

Chacun sait que les Américains nous considéraient comme hors d'état de réussir dans cette entreprise.

Vous avez, évidemment, consulté vos techniciens.

Si cela était vrai, ce serait une raison. Mais alors, on ne comprendrait plus votre attitude sur le plan oratoire.

Si une action militaire devait être engagée, le Gouvernement n'a pu ignorer que parmi les brutalités de Nasser, il en était une qui nous donnait la meilleure occasion pour intervenir: sa menace à l'égard des pilotes européens — cent cinquante pilotes — de les jeter en prison, de les faire « passer devant un conseil de guerre s'ils désertaient leur poste ».

Or, les pilotes demandaient à rentrer en Europe. Ils acceptaient de prendre le risque. C'est nous qui les avons maintenus sur place, alors qu'il aurait fallu les pousser à venir.

Car de deux choses l'une: si Nasser, oubliant ses menaces, les laissait partir, il perdait la face, d'autant qu'alors la navigation aurait été interrompue sur le canal de Suez, ce qui était la preuve que Nasser était incapable d'assurer le respect de la convention de 1888, puisqu'il ne pouvait assurer la liberté de circulation sur le canal. Si, au contraire, Nasser emprisonnait les pilotes, il fallait alors faire appel au conseil de sécurité où une énorme majorité se serait prononcée contre lui, parce qu'il s'agissait de la violation des droits de l'homme les plus fondamentaux. Le monde civilisé tout entier se serait révolté contre une telle attitude et pendant que le conseil de sécurité aurait été saisi, tardivement, mais efficacement, Français et Anglais auraient pu se préparer.

Il n'était pas question alors d'une intervention soviétique. Nous aurions réoccupé le canal et bénéficié de la situation privilégiée de ceux qui occupent, nous aurions été, dans les discussions ultérieures, les *beati possidentes*.

Voilà l'occasion manquée. Le Gouvernement nous dira pourquoi.

Depuis, la situation s'est complètement transformée. Au moment pathétique, lorsque Nasser s'est trouvé en face de la proposition, de la décision de la conférence de Londres: acceptez-vous ou non l'internationalisation de la gestion du canal? l'ambassadeur des Soviets a rendu visite dix fois en dix jours à M. Nasser.

Depuis, encore, la Russie a déclaré que sa sécurité serait en question si une opération militaire était faite contre l'Egypte. A la suite de cette déclaration, si nous nous étions livrés tardivement à une opération qu'il aurait fallu faire plus tôt dans les conditions que je viens d'exposer, est-ce que la Russie ne serait pas intervenue? Est-ce que, au minimum, ce n'aurait pas été une guerre d'Espagne, avec d'un côté la Russie derrière Nasser et, de l'autre côté, l'Amérique derrière la France et l'Angleterre?

Rappelez-vous, mesdames, messieurs, qu'en 1951, lors de la guérilla pour tenir les 150 kilomètres du canal — c'est un détail qu'il ne faut pas oublier — les Anglais, pour faire face à cette petite guérilla, avaient été obligés de maintenir 80.000 hommes sur la zone du canal. Mais une déclarations ultérieure beaucoup plus grave a été faite par M. Chepilov qui, parlant au peuple égyptien par l'intermédiaire d'un grand journal de ce pays, a dit que des centaines de millions d'hommes se dresseraient pour défendre l'indépendance égyptienne.

Qu'il me soit permis de rappeler que le 1er août, parlant à l'Assemblée et au Gouvernement de la grande mue du monde à laquelle nous assistons, j'avais employé presque les mêmes termes, j'avais indiqué qu'aujourd'hui, dans le monde, des centaines de millions d'hommes sont pour Nasser.

Depuis sa déclaration, depuis l'engagement pris par M. Chepilov auprès du peuple égyptien, serait-il possible à la Russie, si une opération militaire était engagée, d'intervenir seulement dans la coulisse par des avions conduits par des volontaires ou, même, par des sous-marins baptisés égyptiens? N'a-t-elle pas pris, par là, l'obligation solennelle d'intervenir, faute de quoi elle verrait évidemment s'écrouler la situation formidable qu'elle s'est faite à la tête du monde arabe, pour ne pas dire à la tête du monde de Bandoeng?

La situation était donc entièrement transformée: la force étant dès lors éliminée, il ne vous restait plus qu'à faire appel au conseil de sécurité.

Oh! certes, il aurait fallu de toute façon, je le disais tout à l'heure, faire appel au conseil de sécurité, ce qui était possible sans violer la charte des Nations Unies, puisque Nasser n'avait même pas accepté la note de protestation que nous avions voulu lui faire remettre. Vous vous êtes adressé au conseil de sécurité. C'est l'Angleterre, je crois, qui en a pris l'initiative et vous l'avez suivie, non sans irriter d'ailleurs M. Dulles qui n'avait pas été prévenu et qui avait peur — Dieu sait s'il a eu peur pendant les quelques jours qu'a duré la session du conseil de sécurité — que cette affaire fût la fin des Nations Unies.

Que s'est-il donc passé au conseil de sécurité?

Vous avez d'abord voulu fermement et non sans courage, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous tenir à la position dont vous aviez convenu avec vos alliés, qui consistait à n'accepter la discussion que sur la base de la gestion internationale du canal, adoptée par la conférence de Londres numéro un.

La presse américaine vous a alors représenté comme un isolé, attaqué de toutes parts, accusé de vouloir saborder les Nations Unies. Le Gouvernement américain craignait avant tout, je le disais, une rupture des Nations Unies.

Peut-être votre collègue britannique était-il plus sensible que vous à la pression de la presse américaine, pour ne parler que d'elle. Ce serait en vertu d'une loi politique britannique, à savoir que l'Angleterre doit toujours et à tout prix maintenir l'accord avec les Etats-Unis d'Amérique.

Finalement, vendredi dernier, vous avez donné votre accord aux six principes qui résultaient de conversations avec le ministre des affaires étrangères d'Egypte.

Ces principes ne sont pas autre chose que des vœux ou, si vous préférez, des professions de foi, et le *Daily Telegraph* d'hier disait assez plaisamment: « Comme les personnages de Pirandello à la recherche d'un auteur, les six principes sont à la recherche d'une réalité ».

En effet, s'il n'est pas douteux que ces principes comportent une certaine atténuation des positions premières de Nasser — encore que celui-ci ait toujours déclaré qu'il respecterait pleinement la liberté de navigation, ce qui correspond à la proposition n° 3 selon laquelle le canal ne doit pas servir la politique d'un pays quelconque; l'atténuation concerne surtout les péages — on ne voit pas par quels moyens vous obtiendrez que ces principes soient appliqués. Nous sommes loin de notre engagement du 3 août de faire « plier » Nasser!

L'intérêt de l'acceptation des six principes, je le reconnais, est d'avoir apaisé les craintes des Américains d'une rupture des Nations Unies et, par là, d'avoir maintenu la cohésion des alliés. En outre, cette concession vous a permis d'obtenir le vote, par neuf voix contre deux, d'un texte comportant la gestion internationale du canal. C'est un certificat de bonne conduite qui n'est pas négligeable en lui-même.

Hélas! le texte devint caduc par le veto soviétique; le rideau tomba en attendant que, dans une autre pièce de ce palais en hauteur, un autre rideau se lève sur un problème cher à Nasser: l'Algérie.

Nous voici donc à la tête de six principes et d'un veto.

Que nos amis américains se soient réjouis qu'une rupture des Nations Unies soit évitée, nous le concevons fort bien et nous sommes d'accord avec eux, mais cette solution ignore la moralité politique et le droit des gens, en consolidant, faute de sanctions, la victoire de celui qui les a violés. Plus le temps passe, et c'est un fait, plus Nasser est victorieux.

Le rideau tombé, vous avez certainement, monsieur le ministre des affaires étrangères, envisagé avec nos alliés des moyens de pression sur l'Egypte pour donner vie au vote du conseil de sécurité.

De quelle nature seront ces moyens? Militaires? N'insistons pas. Economiques? Je dois dire que nous avons éprouvé quelques déceptions sur le plan économique, car, lorsque M. Dulles, à la deuxième conférence de Londres, a proposé de créer le club des usagers du canal de Suez, il a dit: Si Nasser refuse de laisser passer les bateaux qui se présenteront à l'entrée du canal — ils devaient être reçus avec leur pilote — les bateaux feront demi-tour, ils iront défiler de nouveau devant Gibraltar, feront le tour de l'Afrique par le cap de Bonne-Espérance et Nasser sera bien puni, parce que ces bateaux n'auront pas payé.

Mais, d'abord, tous les bateaux ne payaient pas à Nasser. Ensuite, on a constaté que c'était la politique du boomerang. En effet, les lignes passant par le cap de Bonne-Espérance subiraient un handicap redoutable par rapport aux lignes passant par le canal de Suez.

Sur les décisions que vous avez prises au sujet des moyens d'obliger Nasser à « causer » et à donner vie aux six principes, le Gouvernement apportera certainement des précisions à l'Assemblée et au pays.

Et maintenant, concluons.

Il résulte des événements de ce trimestre si sombre pour l'Occident que nous connaissons aussi mal les réactions de nos alliés que celles de nos ennemis.

Nous avons un atout qui, sur le plan militaire, nous permet d'arrêter une politique commune. Nous n'avons aucune organisation — nous devrions la créer — qui nous procure une sorte de N. A. T. O. diplomatique, qui nous permette de nous mettre d'accord sur une politique extérieure.

Cette organisation pourrait définir nos relations avec le monde arabe en indiquant à la fois les sacrifices que nous sommes capables de faire et les limites de ceux-ci.

L'Occident aborde en ordre dispersé les difficultés immenses qui l'attendent en Afrique encore plus qu'en Asie.

Les Etats-Unis, l'Angleterre, la France sont solidaires bon gré mal gré.

L'été 1956, avec son cortège de catastrophes, n'aura pas été perdu s'il amène chez nous et dans le monde une prise de conscience de ce problème vital et les réactions de salut qui s'imposent.

J'ajouterai que la vraie revanche à prendre, c'est contre nous-mêmes qu'il faut la prendre, c'est contre notre impuissance à réformer, à l'intérieur à reviser la Constitution, à l'extérieur à faire l'Europe.

Et si nous nous enlisons dans cette impuissance nous prendrons, mesdames, messieurs, vis-à-vis des générations actuelles et des générations futures la plus écrasante des responsabilités. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bruyneel.

**M. Robert Bruyneel.** Au cours des trois séances que l'Assemblée nationale a décidé de consacrer à l'examen de l'affaire de Suez, votre gouvernement, monsieur le président du conseil, va subir et a subi de sévères critiques.

Vous les supporterez sans doute malaisément, persuadé que si le bilan de votre politique extérieure est assez déplorable, vous n'en êtes pas seul responsable, je vous l'accorde bien volontiers.

Cependant, monsieur le président du conseil, une politique se juge à ses résultats et si nos appréciations vous paraissent quelque peu rigoureuses, songez à la véhémence des propos que nous ne manquerions pas d'entendre si nous étions à votre place au Gouvernement et si vos amis et vous étaient à la nôtre dans l'opposition.

C'est justement parce que nous connaissons les servitudes et les difficultés du pouvoir qu'au moins en ce qui me concerne j'éviterai de vous accabler sous des semonces trop faciles car personne n'a le droit de tirer parti d'un échec national.

Je n'ai pas l'intention de rappeler des événements que tout le monde connaît et je limiterai mon exposé à deux ou trois points qui me semblent mériter un examen particulier.

L'affaire de Suez se ramène à deux aspects du problème après le coup de force du colonel Nasser: l'internationalisation du canal, la rupture d'un engagement international et ses conséquences, tant sur le plan interne que sur le plan externe.

C'est celui sur lequel le Gouvernement a le plus insisté qui retiendra le moins mon attention.

En effet, si, sur le plan des principes, la position des grandes puissances occidentales est inattaquable, sur celui des réalités elle est beaucoup plus fragile. Il ne peut échapper à personne qu'une internationalisation sans le consentement de l'Egypte est irréalisable par suite de la vulnérabilité du canal. Une internationalisation imposée exposerait cette voie d'eau à des sabotages faciles et multiples la rendant pratiquement inutilisable. Il suffit de rappeler, pour s'en convaincre, la destruction d'ouvrages d'art réalisée pendant l'occupation par la résistance et dans des conditions infiniment plus malaisées. On l'a d'ailleurs depuis longtemps si bien compris qu'on n'a jamais rien tenté pour lever l'interdiction du passage des navires israëliens.

Pour soutenir cette position de l'internationalisation il suffisait d'une déclaration solennelle qu'il était inutile d'agrémenter de fanfaronnades qui ne font que fortifier la position du Bikbachi vis-à-vis du peuple égyptien et des nations arabes.

Cette incontinence verbale — je l'admets volontiers — n'est d'ailleurs pas le seul fait du Gouvernement français. Certaines interventions insuffisamment méditées, au cours de conférences de presse notamment, ont causé de véritables ravages dans les pays où l'opinion publique demande à être informée. Elle s'oppose aux avantages du mutisme qui est la règle chez les nations où les gouvernements n'ont de comptes à rendre qu'aux exécuteurs des hautes œuvres.

Si le Gouvernement s'est montré prolixe sur la question de l'internationalisation du canal, il a été beaucoup plus discret en ce qui concerne la rupture par le colonel Nasser d'engagements solennels pris et renouvelés par l'Etat égyptien sur le plan international.

Les juristes peuvent discuter à perte de vue sur le droit de l'Egypte de nationaliser une compagnie exerçant son activité sur son territoire. Il est possible qu'en droit la compagnie soit égyptienne depuis la convention de 1866, bien qu'il ne s'agisse là que d'une pure fiction et que beaucoup de bons esprits prétendent à juste titre le contraire. En fait, il n'est pas douteux que la compagnie, dont les actions sont détenues à peu près par moitié par la France et par la Grande-Bretagne, est française d'origine et internationale par vocation.

Par son coup de force du 26 juillet, le colonel Nasser a porté une atteinte funeste au respect des contrats, sans lequel il ne peut y avoir de relations financières et économiques entre nations.

C'est ainsi qu'un des chefs d'industrie américains vient de déclarer fort justement que l'affaire de Suez ralentirait singulièrement les investissements des pays financièrement forts dans les nations sous-développées.

Il y a là un danger pour la paix, car ces nations pourraient tenter de prendre par la force ce qui leur aurait été refusé de bon gré.

Pourquoi votre gouvernement n'a-t-il pas pris solennellement sur ce point une attitude énergique qui aurait été, dans le monde entier, infiniment moins contestée que ses prétentions non suivies d'effet à l'internationalisation du canal ?

C'est sans doute parce qu'il s'agissait d'une société dont la légende prétend qu'elle est la propriété de milliardaires.

En réalité, la couronne britannique détient plus de la moitié du capital, du fait, je le rappelle, de la cession par le khédive Ismaïl des actions que ce ui-ci avait reçues au moment de la fondation de la compagnie. L'autre moitié se trouve en France et les titres sont disséminés entre une infinité de petits porteurs, les seuls gros se trouvant être des sociétés d'assurances nationalisées et des caisses de retraite.

Il est d'ailleurs logique que les grosses fortunes se soient désintéressées de ces valeurs, car une partie du coupon payé constituait l'amortissement du capital et, dans le cas d'un détenteur assujetti à une surtaxe progressive élevée, l'impôt l'absorbait complètement, de sorte que les détenteurs de gros revenus ne pouvaient pas amortir leurs titres. Aussi n'est-il pas étonnant qu'à la suite de cette défaveur les cours de toutes catégories de titres Suez n'aient pas sensiblement progressé depuis 1944, contrairement à ceux de toutes les valeurs ayant un standing équivalent.

Ayant ainsi fait justice de l'allégation « Suez, société de milliardaires », j'ajouterai que cette société n'est pas dirigée par des potentats de la finance; elle l'est par des administrateurs désignés par les gouvernements anglais et français.

La conséquence de ce désintéressement explicable et injustifié du Gouvernement, c'est que l'épargne française, une fois de plus spoliée, ayant l'impression d'être abandonnée, se défait actuellement à vil prix de ces titres, qui sont rachetés, nul n'en fait mystère, par des intérêts britanniques et même américains. Il s'ensuit évidemment une grosse perte pour l'épargne, et même pour le Trésor public, lequel encaissait le montant des coupons en devises fortes et le payait en francs au cours officiel.

Tout cela aurait été probablement évité si le Gouvernement avait protesté immédiatement, au moment de la nationalisation de la compagnie de Suez à une date et à un prix fixés par le seul colonel Nasser sans même que l'on sache comment il s'acquitterait et après quels délais.

Sans renoncer à d'autres mesures, il y aurait eu tout intérêt à porter l'affaire devant le tribunal international de justice de La Haye qui n'aurait pas manqué, sans se prononcer sur le principe de la nationalisation, d'accorder aux intéressés les compensations qui leur étaient légitimement dues, substituant ainsi à la loi de la jungle le droit des gens.

Ce recours aurait été d'autant plus opportun que l'un des six principes figurant dans la résolution adoptée récemment par le Conseil de sécurité des Nations Unies prévoit, enfin, qu'en cas de différend les affaires pendantes entre la compagnie du canal de Suez et le gouvernement égyptien seront réglées par un tribunal d'arbitrage.

Il est regrettable que l'on ait attendu deux mois et demi pour y songer et que ce principe qui, parmi les six, est sans doute l'un des plus facilement applicables parce que juridiquement indiscutable n'occupe, dans la résolution, qu'une modeste place, la dernière.

Il est conforme, hélas, à la doctrine du parti socialiste de ne pas défendre des intérêts privés. Le président de la commission des affaires étrangères, le ministre des affaires étrangères et le président du conseil l'ont, successivement et imprudemment, affirmé.

Quant à nous, nous ne les dissocions pas de l'épargne française, fruit du travail, qui est l'une des forces de ce pays. Et M. Ramadier doit, depuis son emprunt, l'avoir pleinement réalisé.

En tout état de cause, même si cet aspect important du problème laisse indifférent le Gouvernement, nous nous devions de faire entendre notre protestation contre l'acte spoliateur du dictateur du Caire.

Dans le cas présent, ces intérêts privés que vous négligez sont aussi ceux du Trésor et de la collectivité française et leur défense est en même temps, pour aujourd'hui, celle des bonnes relations entre nations et, pour demain, celle de la paix. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Chevigné.

**M. Pierre de Chevigné.** Vous avez tenu le 2 août dernier, monsieur le président du conseil, un langage qui a été approuvé non seulement par une large majorité du Parlement mais aussi par une très large majorité dans la nation.

Vous avez tenu à ce moment à ce que vos actes répondent à vos paroles. Un dispositif militaire a été élaboré qui a pu faire croire au monde que, pour une fois, le crime ne payerait pas.

Puis, dans de nombreux discours que la France a écoutés avec attention et avec sympathie, vous avez proclamé bien souvent, vous et votre ministre des affaires étrangères, que la France ne s'inclinerait pas.

Il ne s'est rien passé depuis ou presque rien. La France, certes, ne s'est pas inclinée, mais le moins qu'on puisse dire, c'est que le colonel Nasser ne s'est pas incliné non plus.

L'histoire nous offre l'exemple de nombreuses batailles indécises, mais, invariablement, elle proclame pour vainqueur celui qui est resté maître du champ de bataille. Ce n'est pas nous aujourd'hui qui campons à Suez.

Certes, je ne ferai pas le procès du Gouvernement français. Je tiens à dire qu'il n'est pas responsable du demi-échec de l'Occident ou le demi-succès de l'Egypte. Je ne veux pas non plus faire le procès de ceux qui, délibérément ou par faiblesse, ont ménagé l'agresseur. Mais, vous me permettrez d'exprimer quelques regrets, non sur le fond de la politique française, non sur sa direction, mais sur son exécution.

Si, le 2 août dernier, il était peut-être trop tôt pour savoir quelles seraient les réactions de ceux qui, dans cette partie, allaient être nos partenaires, un fait avait quand même été proclamé par le Gouvernement et accepté par l'ensemble du Parlement: une action isolée de la France était hors de question.

Il appartenait donc au Gouvernement français de se tenir très exactement renseigné des dispositions qui étaient celles et qui seraient celles, dans un proche avenir, de ses partenaires.

Je suis certain qu'au Quai d'Orsay on lit la presse étrangère, et j'espère qu'on sait la lire. C'est pourquoi je regrette qu'on qu'on n'ait pas attaché, dès le début, plus d'importance à l'opinion, et je dirai même à la volonté unanime de tout ce qui comptait outre Atlantique pour que la force ne soit jamais employée, même au service du droit, dans l'affaire de Suez. Et très vite, il est apparu dans la presse britannique que, sur ce sujet, l'Angleterre ne se séparerait pas des Etats-Unis.

Pourquoi alors avoir pris cet été des mesures spectaculaires et bruyantes, tandis que déjà l'attitude des Etats-Unis et celle de l'Angleterre se dessinaient ? Je pense à l'établissement de bases militaires françaises à Chypre. Pourquoi surtout avoir fait cette fausse manœuvre qui va nous coûter, qui nous coûte déjà si cher: le rappel des pilotes ?

En rappelant les pilotes du canal de Suez, nous avons donné à l'Egypte l'occasion de montrer que, sur le plan technique, elle pouvait se passer tant bien que mal — peut-être plus mal que bien — de l'assistance de l'Occident pour exploiter le canal de Suez.

Nous avons aussi effacé à jamais de la carte du Moyen-Orient ce qui était, dans cette région, un îlot d'influence et de prestige français. En effet, je ne crois pas que, demain, les pilotes soviétiques ou américains céderaient leur place aux anciens pilotes français si ceux-ci manifestaient le désir de revenir.

Je ne veux pas critiquer davantage, non pas le fond — car, je le répète, je ne critique pas le fond — de la politique française, mais sa forme, sa présentation, son exécution, au cours de ces derniers mois. Mais je souhaite — et c'est le seul but de mon bref passage à la tribune — que les errements qui furent ceux de notre pays cet été ne se reproduisent pas aujourd'hui et demain.

Nous connaissons en ce moment deux crises qui ne sont pas internationales et ont un caractère moins aigu que celle de Suez: la crise de Rabat et la crise de Tunis. Dans ces deux pays — je vous l'ai dit le 2 août dernier — le comportement de la France et de l'Occident, mais singulièrement celui de la France dans la crise de Suez, a été suivi avec beaucoup d'attention.

A Rabat et à Tunis comme à Suez, hier et aujourd'hui, le droit français est souvent lésé et il ne faudrait pas que l'on conclue un peu trop vite peut-être, dans ces deux villes, que le comportement de la France sera en Afrique du Nord comparable à celui de l'Occident à Suez. Si la France est prête, s'il le faut, à mettre au service du droit et de ses intérêts légitimes, sa force, il faut qu'elle en avertisse et sans tarder qui de droit. Sinon elle doit avec décision et célérité réaliser au mieux son actif pendant qu'elle tient encore des gages.

Ces deux politiques, celle qui tend à prouver à Rabat et à Tunis que nous n'agirons pas dans ces deux villes comme nous l'avons fait à Suez ou, au contraire, celle qui consiste à réaliser notre actif pendant que nous tenons encore des gages, ces deux politiques — je ne me le dissimule pas — sont difficiles, désagréables, certainement même dangereuses, mais elles sont moins dangereuses et moins désagréables que la politique qui ne serait fondée que sur une énergie verbale jamais suivie d'effet.

Demain, nous aurons en Moyen-Orient d'autres crises. Les dictateurs ne s'arrêtent pas en chemin. Après 1936, nous avons connu l'Anschluss, puis Munich et l'invasion de la Tchécoslovaquie. M. Nasser, mis en appétit, ne s'arrêtera pas sur son dernier succès. Il est probable qu'il cherchera à se faire consacrer une fois de plus comme l'homme fort du Moyen-Orient.

Peut-être demain fermera-t-il le canal aux bateaux français, aux seuls bateaux français, pour marquer sa solidarité avec les fellagha d'Afrique du Nord. Après tout, il l'a fait pour les bateaux d'Israël depuis quelques années et rien ne s'est passé.

Que se passerait-il demain si, pour marquer sa solidarité avec ceux qui nous combattent en Afrique du Nord, il prenait une mesure analogue à l'égard de la France ? Je suis certain que vous y pensez, monsieur le ministre.

Il peut aussi se produire un assaut des nations arabes contre ce qui est aujourd'hui l'avant-poste et le bastion de la civilisation européenne en Moyen-Orient: l'Etat d'Israël. Assisterons-nous ce jour là, bruyants par nos protestations, certes, mais passifs et inefficaces quant au résultat, à l'assaut contre Israël, à un nouveau succès de la force contre le droit ? J'espère qu'il n'en sera rien.

Je ne peux pas ne pas me rappeler ces mots qui n'ont pas été prononcés dans cette enceinte, mais qui y ont eu un certain retentissement: « Il ne faut pas mourir pour Dantzig ». L'expérience, d'ailleurs, nous a appris que ceux qui ne voulaient pas mourir pour Dantzig ont manifesté ensuite bien peu de courage pour mourir, même pour Paris.

Mais demain on nous dira: « Vous n'allez quand même pas déclencher ou risquer de déclencher un conflit pour Jérusalem ? »

Je n'attends pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous me répondiez aujourd'hui; je vous demande même de ne pas répondre dans la publicité de cette enceinte à ces questions qui n'ont pas à être débattues, mais je souhaite que, dans le silence et le sérieux des chancelleries, les nations libres se concertent.

Il ne faut pas que, dans ce sinistre jeu du gendarme et du voleur, que certaines nations ont pratiqué avant la dernière guerre, ce soit toujours le voleur qui gagne. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 10 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement.

**La séance est levée.**

(*La séance est levée à onze heures quarante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# 3e LEGISLATURE

## SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SEANCE

## 2e Séance du Mardi 16 Octobre 1956.

### SOMMAIRE


1. — Procès-verbal (p. 4137).
2. — Demande d'interpellation (p. 4137).
3. — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4137).
MM. Garaudy, Mollet, président du conseil; Maurice Schumann, Dia Mamadou.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Kœnig, Réoyo.
MM. Pineau, ministre des affaires étrangères; Bruyneel, le président du conseil.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion. — Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal des signataires (p. 4155).
5. — Démission de membres de commissions (p. 4155).
6. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 4155).
7. — Retrait d'une proposition de loi (p. 4155).
8. — Renvois pour avis (p. 4155).
9. — Dépôt de projets de loi (p. 4155).
10. — Dépôt de propositions de loi (p. 4155).
11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4156).
12. — Dépôt de rapports (p. 4156).
13. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 4157).
14. — Ordre du jour (p. 4157).


### PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Robert Besson une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre devant le nombre toujours croissant des accidents de la route: 1° pour adapter le réseau français aux exigences de la circulation automobile actuelle; 2° pour développer la prévention et les moyens de contrôle destinés à assurer le respect par les usagers des prescriptions du code de la route, conditions indispensables pour permettre un développement normal de l'industrie automobile, du tourisme et de nos transports, éléments essentiels de notre économie nationale.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

### POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

#### Suite de la discussion d'interpellations.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans le débat sur l'affaire de Suez:

Gouvernement, 1 heure 30 minutes;
Groupe communiste, 1 heure 55 minutes;
Groupe socialiste, 40 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 45 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 45 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 30 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 20 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, groupe paysan, groupe des indépendants d'outre-mer, groupe des républicains progressistes, 15 minutes chacun;
Isolés, 15 minutes.

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a épuisé son temps de parole.

Dans la suite de ce débat, la parole est à M. Garaudy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Roger Garaudy.** Mesdames, messieurs, le problème de Suez, chacun l'admet, engage l'avenir de la France, son avenir politique de grande puissance, qui ne dépend pas seulement des effectifs de ses armées et de ses escadres, mais beaucoup plus de ses alliances et de ses amitiés, son avenir économique qui est, pour une part importante, fonction de nos échanges et de de nos investissements dans le Moyen-Orient, l'avenir aussi de notre culture, car de la politique que nous saurons définir à l'égard des peuples de Bandoeng dépend le rôle spirituel que la France pourra jouer en Asie et en Afrique et le sort même des valeurs de civilisation auxquelles nous sommes attachés.

Sur tout cet avenir français planent aujourd'hui des menaces et des périls évidents et cela explique et justifie le caractère passionnel qu'a revêtu, il y a deux mois, le débat dans notre pays et dans notre Assemblée.

« Nous entendons que la France reste une grande puissance dans le monde », ont déclaré plusieurs orateurs au cours de ce débat. C'est aussi notre but, à nous communistes, mais nous ne pensons pas que certaines solutions proposées permettent d'atteindre ce but. Le problème de Suez offre l'occasion décisive d'une méditation commune et d'un effort commun pour repenser la politique française.

Notre collègue, M. Legendre, s'acharnait ce matin, avec un certain talent d'humour noir, à établir que vous apparaissez, monsieur le ministre, comme un vaincu. Nous ne partageons pas cette opinion, pas plus que nous n'avons approuvé ceux qui souhaitaient que Nasser fît figure de vaincu.

Le problème est ainsi mal posé. Dans une guerre, il y a naturellement des vainqueurs et des vaincus. Dans une négociation pacifique, il ne saurait y en avoir et nous nous en réjouissons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est, à notre avis, sur un autre plan que doit se situer le débat pour déterminer, ensemble, où se trouve l'intérêt national.

A cette tâche, le parti communiste français, le premier dans la classe ouvrière et dans la nation, entend apporter sa contribution constructive.

Il s'agit d'abord de prendre la mesure de l'événement, de dégager sa signification et ses dimensions historiques, de situer la nationalisation de la Compagnie du canal de Suez dans la perspective des changements gigantesques qui se sont produits dans le monde, au cours des dix dernières années.

Depuis dix ans, plus de 1.200 millions d'hommes, c'est-à-dire presque la moitié de la population du globe, ont accédé à l'indépendance politique. L'Inde et la Chine immense, la Birmanie, l'Indonésie, le Viet-Nam, la Syrie et la Libye, l'Egypte, la Tunisie et le Maroc ont connu ce mouvement, qui est à l'échelle planétaire.

L'effondrement du système colonial est la plus grande vérité historique de notre époque. C'est une donnée de fait dont nous devons d'abord tenir compte pour définir une politique française, non seulement pour régler la question de Suez, mais aussi celle de l'Algérie et de la loi-cadre pour le statut des territoires d'outre-mer.

Cette étape capitale de l'Histoire semble ins[illegible] à certains de nos contemporains. Traitant du problème de Suez, un journaliste écrivait dans *Le Figaro* du 16 août: « C'est le problème du défi, du défi à l'Occident ». Et, en termes d'apocalypse, il montrait Nasser se retournant vers « son peuple misérable et fanatisé », selon son expression, vers tous les peuples d'Afrique pour leur dire: « L'Occident agonise, il n'est plus qu'un paillasson pour vos pieds nus ».

Ce renouveau de la littérature du péril jaune, qui donna des cauchemars à notre enfance, n'est nullement un fait isolé. L'un de nos anciens collègues écrivait dans le style du désespoir: « Il est banal de constater le déclin de l'Europe dans le monde et, au sein de l'Europe, le déclin de la France ». « L'éveil des nationalismes, ajoutait-il, au sein des peuples d'Asie et d'Afrique ne peut que conduire à un déclin de l'Europe ».

Les discours de ce matin, je dois le dire, semblaient empreints du même pessimisme. Eh bien! nous pensons, nous communistes, qu'il n'est pas vrai que l'éveil des peuples d'Asie et d'Afrique, jusque là colonisés, ait pour conséquence le déclin de l'Occident et le déclin de la France. Nous ne le pensons pas, parce que nous estimons que l'avenir de l'Occident et la grandeur de la France ne sont pas liés au maintien du système colonial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette grande loi de la libération nationale des peuples, elle apparaît à certains comme une fatalité inexorable et redoutée. C'est M. Duverger, par exemple, qui écrivait: « Les dominations coloniales sont condamnées, qu'elles soient directes ou indirectes, avouées ou dissimulées. L'évolution peut être freinée, non stoppée. Toute politique réaliste qui veut préparer l'avenir doit aller dans ce sens ».

Nous rendons hommage à cette clairvoyance, mais ce qui nous inspire, nous communistes, ce n'est pas cette sagesse de résignation. Nous considérons au contraire que ce réveil des peuples d'Asie et d'Afrique, que cette promotion à la liberté, dont Hegel disait qu'elle était le sens de l'Histoire, est une grande victoire de la civilisation et de la culture. Il ne s'agit pas de se jeter sous le char de Djaggernat, mais, au contraire, de saluer cette réalité nouvelle comme l'épanouissement d'un idéal de patriotisme et de liberté que la France a tant contribué à éveiller dans le monde.

Combattre cette réalité nouvelle ce serait renier l'idéal de la France et ce serait cela la véritable abdication de la patrie. Dans cet élan vers l'indépendance nationale et la liberté, nous retrouvons, en effet, le meilleur de nos traditions.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de tenir compte de cet effort immense et d'y adapter notre action, parce que nous voulons que la politique française s'appuie sur les forces ascendantes de l'Histoire au lieu de les craindre.

Et cela n'implique aucun renoncement. Au contraire. Car, pour être en communion profonde avec les forces historiques qui mènent les peuples, il suffit à la France d'être fidèle à elle-même. A travers les vicissitudes de notre histoire, c'est cela et cela seulement qui fait de notre pays une grande puissance.

Jaurès n'abordait pas le problème marocain autrement que nous n'abordons aujourd'hui le problème égyptien. A cette tribune même, le 6 décembre 1905, il répondait à ceux qui l'accusaient d'abandon: « Ce n'est pas une abdication que nous demandons. Je ne suis pas un fatigué, je n'ai pas peur de l'avenir de notre pays. Je ne veux pas qu'il soit comme le voyageur lassé qui, à la tombée du soir, ne songe qu'à la médiocrité du gîte prochain sans lever le regard vers les étoiles. Je sais que la France a de grandes choses à faire, quelle est la grande, la belle, l'impérissable nation. Mais son œuvre, sa grande œuvre sera une œuvre de justice sociale et de paix internationale et je ne veux pas compromettre dans l'aventure marocaine la paix du monde et les hautes destinées de la patrie ».

Comme alors Jaurès, ce que nous demandons ce n'est pas qu'on s'incline devant n'importe quelle exigence, mais qu'on reconnaisse sans réticence que le temps du colonialisme est fini, et c'est au nom de ce que le génie de la France incarne dans l'Histoire et dans le monde que nous vous le demandons.

Permettez-moi d'en esquisser la démonstration.

Quelles sont, aujourd'hui, les données concrètes ?

Dans l'évolution historique des peuples jusqu'ici colonisés, il y a d'abord la lutte pour l'indépendance politique. Former un Etat souverain, c'est la prémisse indispensable de tout affranchissement.

Mais, sans l'indépendance économique, l'indépendance politique demeure illusoire ou précaire. L'exemple du Guatemala, sous le règne de l' « United Fruit », ou de l'Iran, sous le règne de l' « Anglo Iranian Oil », en porte le témoignage sanglant.

Créer, dans les pays sous-développés, les bases économiques de l'indépendance, c'est donc la préoccupation fondamentale de tout gouvernement national, quel qu'en soit le régime politique.

Dans ces pays, constatait naïvement M. Foster Dulles, le mot « industrialisation » est un mot magique. Il n'y a point de magie en cette affaire. Ce mot est tout simplement le porteur de toutes les espérances d'une véritable indépendance nationale.

De ce point de vue, la construction du barrage d'Assouan, qui augmentera d'un tiers les surfaces cultivables et doublera le potentiel industriel de l'Egypte, n'est pas seulement une question de prestige pour le colonel Nasser, comme on a essayé de l'insinuer. C'est le fondement de l'indépendance économique et de toutes les perspectives d'élévation du niveau de vie du peuple égyptien.

Mais il est vrai, aussi, que cette construction n'est pas vue d'un œil favorable par ceux qui ont intérêt à conserver à l'économie égyptienne sa structure typiquement coloniale de simple fournisseur de matières premières. Que l'Egypte se contente éternellement d'exporter son coton brut, cela ferait peut-être l'affaire des industriels du Lancashire.

Les grands pays capitalistes, en effet, n'aiment guère se créer des concurrents en industrialisant les pays coloniaux. Le rapport présenté au congrès des Etats-Unis par la commission présidée par M. Hoover, en juin 1955, énonce clairement ce principe: « On ne doit pas élaborer, y est-il dit, dans les pays d'Asie et d'Afrique, de grands projets ni bâtir de grandes entreprises industrielles, sauf pour la production de matières stratégiques. Toute l'aide industrielle des Etats-Unis à ces pays doit être limitée à la petite industrie ».

Voilà qui éclaire les tractations sur le financement du barrage d'Assouan. Les Etats-Unis et l'Angleterre acceptaient de participer au financement sous deux conditions politiques: du point de vue extérieur, obligation pour l'Egypte de s'aligner sur la coalition atlantique, c'est-à-dire de rompre avec les pays de l'Est, de renoncer à soutenir l'entrée de la Chine à l'O. N. U., de s'intégrer au pacte de Bagdad; au point de vue intérieur, accepter le contrôle de son budget.

Tel était donc le marché imposé à l'Egypte: ou renoncer à son indépendance politique, ou renoncer à créer les bases de son indépendance économique. Dans les deux cas, c'était le retour au système colonial.

Pour sauvegarder son indépendance, le Gouvernement égyptien n'avait qu'une possibilité: user, pour bâtir le barrage, de ses deux principales richesses, le coton et le canal. Le don américain de 56 millions de dollars représentait à peu près une année de bénéfices sur les droits de péage du canal; le don anglais, les bénéfices d'un trimestre.

Il n'y a pas, pour les pays récemment libérés du régime colonial, d'autre moyen, pour assurer leur indépendance économique devant les obstacles qu'y opposent les puissances coloniales, que de retirer aux compagnies étrangères le bénéfice de l'exploitation des richesses nationales.

La nationalisation de la compagnie de Suez n'est qu'un cas particulier d'un phénomène plus général. Le 3 juillet, le Gouvernement de Beyrouth annonçait la nationalisation du pipeline et de la raffinerie de l'Irak-Pétroleum-Company. Le 26 juillet, le Gouvernement du Caire nationalisait la compagnie du canal de Suez.

Quelques jours après, l'Indonésie contestait certaines de ses créances à l'égard de sociétés hollandaises.

Dans chaque cas, la solidarité des peuples récemment émancipés se manifestait aussitôt.

La solidarité des Etats arabes et des puissances du groupe de Colombo se manifestait avec une force particulière à l'égard de l'Egypte.

Certains ont voulu voir dans la nationalisation de la Compagnie du canal de Suez, non pas un épisode de la lutte des peuples pour leur indépendance nationale, mais quelque chose de semblable à l'invasion des Sudètes par Hitler.

Ce matin encore, on a repris cet argument.

C'est pourtant un vieux militant socialiste, compagnon de Léon Blum, Oreste Rosenfeld, qui répondait avec juste raison à ce slogan:

« Munich, c'était la capitulation devant une atteinte à l'intégrité et à l'indépendance d'un petit Etat libre par le gouvernement d'une grande puissance armée.

« Le colonel Nasser n'est pas le chef d'une grande puissance. Il ne s'attaque pas au territoire ni à l'indépendance d'un autre Etat...

« De grâce, ne parlons pas de Munich, surtout en compagnie de munichois. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour maintenir à tout prix cette assimilation, on a beaucoup parlé, dans la presse, de coup de force de Nasser, de violation du droit international.

Si nous avions été en présence d'un acte semblable à celui de Mussolini en Ethiopie ou de Hitler dans les Sudètes, d'un acte qui nous ramène à la loi de la jungle et mette en péril les espérances que les peuples mettent dans l'Organisation des Nations Unies, ce commencement ou cette espérance d'un règne du droit dans les rapports internationaux, nous aurions été les premiers, nous, les communistes, à le dénoncer et à le combattre, nous qui fûmes le seul parti à se dresser contre la capitulation de Munich. (*Applaudissements à l'extrême gauche — Exclamations au centre.*)

*A l'extrême droite.* Sauf contre les accords avec Hitler!

**M. Roger Garaudy.** A Addis-Abéba, à Munich comme à Suez, notre attitude est demeurée la même: défendre une petite nation en lutte pour son indépendance.

Mais où sont donc ici les coups de force et la violation du droit ?

La nationalisation de la Compagnie de Suez est une affaire purement intérieure de l'Etat égyptien. Peut-on dire que cette nationalisation — et on l'a dit ce matin — constitue une spoliation à l'égard des étrangers porteurs de titres ? En aucune façon, car le décret prévoit le remboursement intégral des actionnaires d'après la valeur des actions aux cours de Bourse de Paris, la veille des nationalisations.

Il faut rappeler que la loi française de nationalisation des mines du 17 mai 1946 allait beaucoup moins loin et que le docteur Fawzy, à l'O. N. U., a fait une offre plus généreuse encore, celle de l'indemnisation des actionnaires sur la moyenne des cours de Bourse pratiqués pendant les cinq dernières années.

Pour mesurer l'ampleur de telles concessions, il suffit de rappeler:

Premièrement,...

**M. Fernand Bouxom.** L'exemple des fonds russes!...

**M. Roger Garaudy.** Calmez-vous, monsieur Bouxom, je vous en prie. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

... que les profits réalisés par la compagnie depuis sa création représentent à peu près onze fois le capital engagé à l'origine et que, par conséquent, les actions ont été remboursées depuis longtemps.

Deuxièmement, que ces profits ne servaient pas au développement économique égyptien. Au total, 4 p. 100 seulement du portefeuille de la société d'investissements étaient en valeurs égyptiennes et les bénéfices répartis l'an dernier aux actionnaires représentaient 25 fois les investissements de la compagnie en Egypte dans la même année.

Troisièmement, que non seulement la compagnie était un corps étranger en Egypte, mais que, la concession devant finir dans douze ans, les investissements du canal lui-même s'amenuisaient, puisque l'an dernier, sur 35 milliards de francs de recettes, la compagnie répartissait plus de 16 milliards de francs de bénéfices.

Le deuxième thème de propagande était celui de l'universalité de la compagnie. En la nationalisant, le président Nasser aurait touché à une institution internationale, comme le prétend la déclaration franco-britannique du 2 août.

Ici, répondent deux témoignages non suspects, je pense, d'hostilité à la compagnie. D'abord celui de M. Charles-Roux lui-même, son président, déclarant à l'assemblée générale des actionnaires, le 12 juin 1956: « Si la compagnie est bien qualifiée d' « universelle » par ses statuts, par ses actes de concession et par la convention de 1888, si elle joue un rôle international indubitable, elle ne bénéficie pas pour autant d'un statut international. L'univers tient dans son titre la même place et il joue le même rôle que sur l'enseigne bien connue du Café de l'Univers ».

L'autre témoignage est celui d'un historien de la compagnie qui n'est pas suspect, lui non plus, d'hostilité à son égard, André Siegfried, qui la définit « une société française par son administration, franco-anglaise par la composition de son capital et de son conseil ».

Ainsi les choses sont claires. Il ne s'agit pas d'une institution internationale mais d'un consortium franco-anglais installé en Egypte.

Le statut de ce consortium n'est nullement international, mais purement égyptien. Il a été établi entre le Gouvernement égyptien et la compagnie, et l'article 16 de l'accord conclu le 22 février 1866 entre la compagnie et le vice-roi d'Egypte stipule: « La compagnie universelle du canal maritime de Suez étant égyptienne, elle est régie par les lois et usages du pays ».

J'ai eu en mains le texte de votre première intervention au conseil de sécurité dans lequel vous dites: « Elle jouissait d'un statut spécial ».

Il est vrai que, dans le même article 16 que vous avez invoqué, il est indiqué que les différends internes qui peuvent surgir entre sociétaires seront régis par la loi française sur les sociétés anonymes et jugés en France. C'est vrai, mais il est précisé — je cite — « que les contestations qui viendraient à surgir entre le Gouvernement égyptien et la compagnie seront soumises aux tribunaux locaux et résolues selon les lois du pays ».

Pour étayer la thèse de la déclaration du 2 août vous avez prétendu qu'il y avait interdépendance entre l'acte intérieur de 1866 passé entre l'Etat égyptien et la compagnie sur la gestion du canal et la convention internationale de 1888 garantissant la liberté de navigation sur le canal.

Vous avez invoqué le fait, qui est vrai, que dans le traité de 1888 il est fait référence à trois reprises, aux articles 9, 10 et 13, aux firmans antérieurs; mais si vous pensiez qu'il y avait interdépendance, alors — et quelqu'un vous l'a dit ce matin — il existe un tribunal spécialement qualifié pour trancher les litiges sur l'interprétation des traités, c'est la Cour internationale de justice de La Haye. Or, vous n'avez nullement fait appel à cet organisme car vous connaissiez d'avance son évidente réponse, celle que donnait M. de Geouffre de la Pradelle, qui est d'ailleurs, je crois, l'un de ses membres: « La convention de 1888 paraît à ce point indépendante des firmans en tant qu'ils accordent une concession qu'elle précise à l'article 14 que « les engagements du présent traité ne seront pas limités par la durée des actes de concession ».

Et nous rappelons avec fierté que le parti communiste a été le premier, dans une conférence de notre ami Servin, à faire publiquement la démonstration de la légalité incontestable de cette nationalisation.

Les choses sont claires. La nationalisation abrogeait la concession faite à la compagnie par l'acte de 1866 qui est une affaire purement intérieure du Gouvernement égyptien dans ses rapports avec un trust étranger et ne touchait en rien à la convention internationale de 1888 sur la liberté de navigation.

Ce qui était frappé le 26 juillet, c'étaient les administrateurs de la compagnie et eux seuls; ce qui était changé le 26 juillet, c'était la répartition des bénéfices à venir et eux seuls.

La convention internationale de 1888 demeure donc intacte et le colonel Nasser a même proposé, dès le premier jour, de renouveler cette convention en y faisant participer les Etats initialement absents, comme les Etats-Unis, en vue de réaffirmer par accord international les obligations du gestionnaire de la compagnie.

Le colonel Nasser résumait ainsi ses propositions dans sa réponse à M. Menzies: la liberté de passage dans le canal de Suez et son utilisation sans discrimination, le développement du canal de Suez pour faire face aux besoins futurs de la navigation, l'établissement de droits de péage et de tarifs équitables, l'efficacité technique du canal de Suez.

Je ne sais pas ce qu'il y a de neuf par rapport à ces propositions dans les principes acceptés par les Six. Ce sont là en effet les exigences de la convention de 1888 à l'égard du propriétaire du canal quel qu'il soit, consortium franco-anglais ou société nationalisée.

Ainsi, du point de vue juridique, le dossier était indéfendable et c'est alors que, pour tenter d'imposer à l'Egypte une gestion étrangère, on a substitué aux arguments de droit une politique de force et je sais hélas! que les mauvais conseils ne vous ont pas manqué.

Dans un quotidien parisien, un parlementaire demandait le premier jour qu'Alexandrie soit bloquée, le canal déserté, que les gouvernements occidentaux osent envoyer des avions et des troupes, qu'ils parlent haut et ferme et réagissent comme M. Truman a réagi en Corée.

Ici même M. Georges Bidault s'écriait le 2 août: « Pourquoi demande-t-on aux contribuables français de payer des avions et des navires de guerre si c'est pour les laisser rouiller dans les rades ? »

Malheureusement, vous avez suivi cette voie en tenant sous pression nos escadres et notre opinion publique. Vous avez rassemblé notre flotte de guerre en Méditerranée, débarqué des troupes à Chypre, préparé la mise au point technique d'une opération aéroportée sur la zone du canal.

Est-ce qu'une telle action, je vous le demande, a grandi le prestige de la France ? C'est un dirigeant travailliste anglais, M. Gaitskell, qui soulignait avec raison: « Le bruit de sabres a eu un effet désastreux sur l'opinion mondiale. »

En effet, au moment où, réunis à Stockholm, les trois ministres des affaires étrangères scandinaves — socialistes, je crois, comme vous — proposaient sagement de porter l'affaire devant l'O. N. U., ce recours à la force et à la menace constituait une violation de la charte des Nations Unies qui interdit tout usage de la force ou de sanctions économiques, ou même toute menace dans les rapports entre Etats.

C'est d'ailleurs — M. Paul Reynaud le notait ce matin — ce que vous ont rappelé à la fois M. Foster Dulles et nos amis anglais. Votre projet initial d'association des usagers s'inscrivait comme un élément de cette politique de force. Vous vouliez fournir des pilotes et franchir le canal sans vous inquiéter de l'Egypte. L'idée était si irréalisable du point de vue technique qu'elle ne s'expliquait que par une volonté de chercher un prétexte à une intervention armée. Le manque de réalisme du projet — c'est le moins qu'on puisse dire — a été dénoncé par le directeur général de la compagnie de Suez, M. Georges Picot lui-même.

« Imagine-t-on, disait- il à la B. B. C., un réseau de chemins de fer dont le personnel serait limité aux conducteurs de locomotives ? »

C'est l'évidence même. Comment pourrait-on circuler sur le canal sans liaisons avec les services à terre guidant et synchronisant le trafic ?

Le Parlement anglais s'étant réuni à l'époque, nos collègues travaillistes ont, sans ménagement, caractérisé ce projet. Je leur laisse la responsabilité de leurs expressions.

C'est M. Shinwell qui disait carrément: « C'est une provocation et une stupidité ». Et le leader travailliste M. Gaitskell demandait: « Désire-t-on réellement que l'on dise dans le monde que les gouvernements britannique et français ont délibérément créé une excuse pour une intervention armée contre l'Egypte ? »

Une telle tentative de force, en effet, dénuée de toute justification de droit et soulevant la réprobation de l'opinion publique quasi universelle, était d'autant plus folle qu'en raison de la solidarité des nations arabes et des peuples de Bandoeng, elle se fût enlisée dans une guerre de partisans autour des pipes lines depuis le golfe Persique jusqu'aux Dardanelles.

Le journal travailliste *Daily Herald*, combattant ceux qui en Angleterre parlaient de recours à la force, écrivait le 30 juillet dernier: « Nous entendons des propos de ce genre de la part des tories qui vivent encore à l'âge où une canonnière pouvait résoudre nos problèmes. »

Et l'organe mensuel de la cité de Londres, *Banker*, ajoutait: « Si l'on était à l'époque de Palmerston, ce serait peut-être une thèse défendable, mais maintenant on retarde d'un siècle ».

Permettez-moi d'ajouter que ce sont là, comme le dit le titre involontairement spirituel des *Mémoires* de M. Charles Roux, sorti en librairie le jour même de la nationalisation, des « souvenirs diplomatiques d'un âge révolu ».

Tout anachronisme en ce domaine coûte cher à la France. Les deux derniers essais de cette politique colonialiste de la canonnière sont dans toutes les mémoires: le bombardement d'Haïphong et la déposition du sultan Mohamed V.

J'ose espérer qu'en Egypte vous n'y avez jamais sérieusement songé. Mais alors que signifiaient ces menaces et ce cliquetis des armes ? Les justifications que vous avez essayé d'en donner ne paraissent guère convaincantes.

D'abord, avez-vous dit, il n'est pas tolérable que le canal soit aux mains d'une seule puissance. Mais le changement de gestion ne change rien de ce point de vue. Le canal a été successivement aux mains de la Turquie, de l'Angleterre, puis de l'Egypte et l'*Osservatore Romano* du 10 août faisait observer avec juste raison: « On ne peut pas dire que la convention n'ait jamais été violée ». Il taisait pudiquement les rappels historiques mais, pour illustrer cette opinion, il serait aisé de rappeler les violations de la libre navigation sur le canal pendant la guerre hispano-américaine, pendant la guerre russo-japonaise, sans parler des deux guerres mondiales où chaque fois le canal était aux mains d'une seule puissance, qui était l'Angleterre et non l'Egypte.

On a invoqué les menaces de discrimination à l'égard d'Israël mais, à l'époque où ces mesures furent prises, la compagnie gérait le canal et elle n'a pas élevé la moindre protestation. L'Angleterre avait le contrôle du canal et elle ne s'y est pas opposée.

En ce qui concerne le contrôle d'une voie d'eau internationale par une seule nation, le canal de Panama n'est-il pas sous le contrôle exclusif des Etats-Unis et les Dardanelles sous celui de la Turquie ?

On a parlé d'internationalisation et l'on a tenté de voir là une mesure plus progressive que la nationalisation. C'est la thèse défendue par M. Lévy-Brühl et sous un autre aspect par notre collègue M. Depreux rappelant les rêves des saint-simoniens.

Certains disciples de Saint-Simon, c'est vrai, ont cru que le progrès technique pourrait à lui seul faire l'unité du monde et la paix, si bien qu'à leurs yeux la formation d'un grand trust capitaliste était un commencement de socialisme. Dans sa grande histoire des relations internationales, M. Renouvin, évoquant ces illusions sur le « mariage », à Suez, de l'Orient et de l'Occident, dit à propos de Victor Considérant: « Ce socialiste voit dans l'Internationale des hommes d'affaires ou des banquiers une des forces qui peuvent favoriser l'avènement de la paix » et il souligne que ce pacifisme est seulement européen: « Les peuples d'Europe réconciliés seront à même d'entreprendre une politique d'expansion dans les autres continents et cette expansion ne reculera pas, au besoin, devant le recours à la force ».

M. Renouvin souligne ainsi le double aspect de l'entreprise de certains des disciples de Saint-Simon lors de la construction du canal: c'était le moment où, s'éloignant de la doctrine initiale du maître, une fraction saint-simonienne se plaçait à l'avant-garde non du socialisme, mais du capitalisme et même du colonialisme.

Le banquier Pereire aussi était saint-simonien et je ne pense pas que notre collègue Depreux le range parmi les pionniers du socialisme.

Ce rappel historique est tout à fait actuel car il nous permet d'éviter toute confusion entre le cosmopolitisme des trusts et l'internationalisme prolétarien.

Un exemple récent illustre la différence: en Iran, le président Mossadegh avait « nationalisé » l'Anglo-Iranian Oil Company.

Un coup d'Etat militaire permit au capital étranger de remettre la main sur les pétroles iraniens et l'on procéda à l'internationalisation. Le peuple iranien reperdit le bénéfice de cette richesse nationale. L'Angleterre dut renoncer à son monopole et un colonialisme collectif se substitua au colonialisme anglais pour exploiter l'Iran et tenir son peuple en tutelle.

Le contenu réel de l'internationalisation, c'est donc un colonialisme collectif.

**M. Louis Gautier-Chaumet.** Le peuple égyptien n'est-il pas également en tutelle ?

**M. Roger Garaudy.** Et qui exerce cette tutelle, je vous prie ?

**M. Louis Gautier-Chaumet.** Le colonel Nasser et sa junte militaire! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Roger Garaudy.** Si vous me permettez de vous répondre...

**M. Louis Gautier-Chaumet.** J'ai posé ma question dans ce but.

**M. Roger Garaudy.** Mon cher collègue, votre argument aurait peut-être quelque valeur si ce démocratisme intransigeant ne s'était pas accommodé d'alliances avec Syngman Rhee, Tchang Kaï Chek et Franco et, par ailleurs, si cette indignation à l'égard du régime intérieur du colonel Nasser n'avait pas été longtemps différée, différée jusqu'au moment où il a porté une main sacrilège sur les privilèges des administrateurs de Suez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Louis Gautier-Chaumet.** Je constate que vous ne m'avez pas répondu.

**M. Fernand Bouxom.** Monsieur Garaudy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Roger Garaudy.** Encore une fois, calmez-vous, monsieur Bouxom, je vous en prie. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Bouxom.** C'est plutôt l'orateur qui perd son calme.

**M. Roger Garaudy.** Je ne perds nullement mon calme. Je fais nos collègues juges.

**M. le président.** M. Garaudy ne perd pas son calme, mais préfère continuer son exposé.

**M. Fernand Bouxom.** Je voulais simplement lui demander si, dans cette démocratie qu'il semble défendre, le parti communiste peut avoir droit de cité. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

**M. Roger Garaudy.** Monsieur Bouxom, là encore, je me permettrai de répondre que votre argument aurait quelque valeur si cette sollicitude à l'égard des communistes égyptiens s'était manifestée à l'égard des communistes allemands placés hors la loi par votre ami Adenauer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

**Mme Jeannette Vermeersch.** Et des communistes algériens!

**M. Fernand Bouxom.** Monsieur Garaudy, ce n'est pas une réponse! C'est une pirouette.

**M. Charles Viatte.** C'est une dérobade.

**M. François Billoux.** Et à l'égard des communistes algériens!

M. Guy Mollet demande que le *Journal officiel* enregistre que le Gouvernement français a interdit le parti communiste algérien. Dont acte! (*Mouvements divers.*)

**M. Roger Garaudy.** Je m'excuse, mais puisque M. le président du conseil proteste aussi, je me réjouis de cette sollicitude de sa part à l'égard des communistes égyptiens. Je voudrais, en effet, qu'elle s'exerce de la même façon à l'égard des communistes algériens torturés à Alger. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre.*)

**M. Michel Jacquet.** Les communistes algériens assassinent nos soldats.

**M. Guy Mollet,** *président du conseil.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Garaudy ?

**M. Roger Garaudy.** Je vous en prie.

**M. le président du conseil.** Je n'avais pas l'intention d'intervenir. Je veux simplement vous poser une question.

En effet, j'étais en train de demander à l'un de vos collègues qui vous applaudissait bruyamment parce que vous aviez expliqué que vous ne compreniez pas l'excellente sollicitude de certains à l'égard des communistes égyptiens: « Depuis quand et pour quelles raisons avez-vous renoncé à vos condamnations du régime de Nasser, particulièrement de son attitude à l'égard des communistes égyptiens ? »

C'est un art que nous connaissons tous de répondre à côté de la question. Je voudrais que vous répondiez à la mienne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Roger Garaudy.** Je répondrai avec beaucoup de plaisir à M. le président du conseil, encore que ceci ne fasse pas partie de mon exposé pour une raison que vous comprendrez certainement: dans les relations internationales — et c'est une doctrine que je croyais être la vôtre du point de vue de la coexistence pacifique des peuples — les régimes intérieurs ne doivent pas être un élément de notre appréciation sur les actes extérieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous ne vous avons, par exemple, jamais demandé, monsieur le président du conseil, ni à vous ni à personne, de ne pas entretenir des relations avec des régimes qui par leur contenu intérieur, social ou politique ne nous plaisent pas, comme le régime des Etats-Unis. Nous sommes tout à fait d'accord pour que soient entretenues des relations parfaitement amicales et que, sur le plan international, soient entretenus des rapports parfaitement cordiaux avec un régime comme celui-là, sur lequel pourtant nous ne sommes pas d'accord.

**M. le président du conseil.** Vous n'avez toujours pas répondu à ma question.

**M. Roger Garaudy.** Monsieur le président du conseil, je crois qu'il est préférable qu'on n'y réponde pas avec trop de précision...

**M. le président du conseil.** Je vous en prie!

*

**M. Roger Garaudy.** ... parce qu'il semblerait que vous mettiez en doute le principe même de la coexistence pacifique si vous prétendiez ne traiter qu'avec des régimes qui vous plaisent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président du conseil.** Je souhaiterais que vous vouliez bien répondre à ma question:

Oui ou non, les jugements prononcés par votre parti, et publiés dans le journal de votre parti, sur le système du colonel Nasser sont-ils, aujourd'hui, encore valables ?

**M. Roger Garaudy.** Je vous réponds très clairement: nous n'avons rien à renier de ce que nous avons énoncé sur ce point. (*Rires et exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président du conseil.** Je vous remercie!

**M. Roger Garaudy.** Je m'étonne de votre étonnement, messieurs! Car enfin, c'est une doctrine constante de notre parti...

**M. Antoine Guitton.** De faire des pirouettes.

**M. Roger Garaudy.** ...d'admettre que, en vertu des principes de la coexistence pacifique, nous ne fassions pas intervenir nos préférences subjectives dans les relations internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président du conseil.** Il est donc toujours vrai, comme vous l'écriviez, qu'il s'agit d'une dictature exploitant les travailleurs du pays sur lequel on a imposé cette dictature!

**M. Roger Garaudy.** Je regrette seulement, monsieur le président du conseil, que, vous aussi, vous ne vous soyez aperçu qu'il s'agissait d'une dictature qu'à partir du moment où l'on a touché aux privilèges de la compagnie de Suez! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président du conseil.** J'enregistre que vous ne pouvez pas répondre.

Quant au reste, nous, nous le disions déjà, nous le disons toujours. Vous, vous avez cessé de le dire. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Après cette interruption, monsieur Garaudy, je vous prie de poursuivre votre exposé.

**M. Roger Garaudy.** Je veux répondre à l'appel de notre président. Je ne rappellerai pas les propos, que nous approuvions entièrement, du ministre qui se trouve à côté de vous, M. Christian Pineau, lorsqu'il allait voir le colonel Nasser, il y a six mois.

Je continue donc ma démonstration.

Les justifications que je rappelais écartées, il n'y a pas d'autre explication à votre attitude que l'espoir, en « liquidant Nasser », de régler le problème algérien.

Contrairement aux affirmations de notre collègue, M. Conte, ce matin, cette idée était pourtant clairement exprimée par un membre du Gouvernement, le ministre résidant en Algérie, M. Robert Lacoste, qui déclarait, le 18 août:

« Dans l'intérêt des positions françaises en Algérie et partout ailleurs, il faut mettre un terme à l'aventure Nasser... Un succès de Nasser ou encore un projet inconsidéré de négociation à tout prix, et tout deviendra très dur. »

Et il définissait ainsi l'objectif à atteindre: « Que Nasser subisse une perte de prestige. »

Voilà donc la clef de toutes vos démarches: il s'agit beaucoup moins d'une liberté de navigation sur le canal, que personne ne conteste et qui peut, d'ailleurs, être garantie par la négociation, que de défendre les positions coloniales de la France et donner un coup d'arrêt aux espérances de Bandoeng en faisant un exemple au Caire.

C'est ainsi, d'ailleurs, que le problème fut compris par les socialistes anglais. C'est l'ancien ministre travailliste de la défense, John Strachey, qui déclarait le 2 septembre — et je lui laisse la responsabilité de son argument: « Nous risquons d'être impliqués dans la tentative sans espoir des Français d'écraser le mouvement pour l'indépendance de l'Algérie. »

Examinons un instant ce qu'il convient de penser de la tentative de résoudre au Caire les problèmes qui se posent à Alger.

Lorsque l'Algérie se soulève, on nous dit: c'est par la faute de Nasser. Lorsque le Viet-Nam se soulève, on nous dit: c'est par la faute de la Chine populaire.

**M. Raymond Dronne.** Pour vous, c'est toujours la faute du colonialisme !

**M. Roger Garaudy.** Mais enfin, mes chers collègues, lorsque, en 1871, la Kabylie se soulevait sous la direction d'El Mokrani, il n'existait pas de colonel Nasser; au temps de Langson, il n'existait pas de République populaire chinoise !

Et qui donc a poussé l'Inde de Gandhi à se soulever contre l'Angleterre, ou l'Indonésie contre la Hollande ?

Pourquoi plutôt ne pas reconnaître loyalement que les mêmes causes ont produit partout les mêmes effets...

**M. Albert Lalle.** Même à Poznan !

**M. Roger Garaudy.** ... que l'oppression colonialiste a suscité partout un mouvement de libération nationale ?

La révolution chinoise et le soulèvement du Viet-Nam, le mouvement de Gandhi aux Indes, celui des Mau-Mau au Kenya, l'insurrection algérienne et la révolution d'Egypte, la lutte des noirs d'Amérique pour l'égalité des droits et la guerre de l'Indonésie contre la Hollande, la conférence de Bandoeng, la nationalisation de la compagnie de Suez, tout cela est en effet lié, non pas par le lien externe et superficiel d'on ne sait quel complot machiné du dehors, mais comme des épisodes simultanés de la prise de conscience et du réveil des populations opprimées et exploitées par le capitalisme européen depuis des générations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Michel Jacquet.** Comme en Pologne !

**M. Roger Garaudy.** A la lumière de ces principes et de ces faits, quelles solutions demeurent possibles pour le problème de Suez ?

Il est une solution qui semble avoir reçu l'agrément de l'immense majorité de l'humanité. Elle a été clairement formulée par les socialistes du Labour Party le 14 août dans les termes suivants : « Préparer un plan qui garantisse le fonctionnement efficace et le dévelopement du canal, envisager le versement de redevances raisonnables et équitables à l'Egypte, maintenir le droit de passage et la non-discrimination entre les usagers du canal. »

Nous retrouvons ces préoccupations essentielles dans la proposition faite à la première conférence de Londres par le Gouvernement de l'Inde et qui reçut l'approbation de l'Union soviétique.

Après beaucoup de tergiversations, c'est finalement la solution qui prévaut à l'O. N. U. dans les six principes et à laquelle vous avez dû vous rallier, sous peine d'être, dans le concert des nations, totalement isolé, même de l'Angleterre et des Etats-Unis.

En vérité, vous avez fini, monsieur le ministre, par là où il fallait commencer, c'est-à-dire par la négociation. Au lieu de procéder par ultimatum, au lieu de proclamer, comme le président du conseil, le 3 août dernier à cette Assemblée : « Nous avons fait connaître à Nasser les règles auxquelles il devrait se plier », il eût été préférable d'accepter tout de suite un dialogue auquel vous avez été finalement contraint.

Permettez-moi de regretter, monsieur le ministre, qu'une solution de justice et de raison semble triompher contre les représentants de la France, au lieu de triompher grâce à eux.

J'ajouterai que toute autre solution serait funeste aux intérêts de la France.

On a, par exemple, évoqué et repris ce matin la possibilité d'un boycott économique du canal et de l'Egypte. Mais quelles en seraient les conséquences immédiates ?

D'abord, en ce qui concerne le pétrole, le coût de nos importations serait immédiatement accru, soit par un déroutement de nos navires par le Cap, soit par les importations de pétrole américain ou vénézuélien payable en dollars, ce qui aggraverait nos difficultés financières et notre dépendance économique.

D'une manière plus générale, tout arrêt du transit par le canal aurait ses répercussions sur le prix et le taux des frets et entraînerait ainsi un enchérissement des importations françaises essentielles, c'est-à-dire, en définitive, une hausse du coût de la vie.

Tout cela est contraire à l'intérêt national.

Du point de vue de notre activité économique, où nous mènerait le boycott de l'Egypte ? D'abord à la paralysie de certains de nos ports, de Marseille en particulier. Mais surtout, c'est un pays qui nous vend peu de choses mais qui nous achète beaucoup. Il trouverait aisément d'autres fournisseurs, mais où donc trouverions-nous des débouchés de remplacement, dans la situation actuelle des marchés mondiaux ?

Le boycott économique est donc une solution aussi contraire à l'intérêt national que la politique de force, dont il est un aspect.

Et je ne vois rien parmi les solutions proposées ce matin qui soit conforme à l'intérêt national.

Certains orateurs, parmi lesquels M. Paul Reynaud, ont proposé deux solutions : la revision de la Constitution et l'Europe.

L'on nous parle, par exemple, de renforcer l'exécutif. Ce que l'on reproche à notre démocratie, c'est de ne pas pouvoir procéder par les méthodes du coup de force dans les relations internationales, à cause du contrôle de l'opinion publique. On rêve de renforcer l'exécutif pour pouvoir recourir à la force sans tenir compte de cette opinion publique. Il s'agit donc de renforcer l'Etat non pas pour servir le peuple, mais pour s'opposer à lui et pour passer outre à ses volontés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous, communistes, renforcer l'Etat, c'est renforcer la démocratie et non pas l'étouffer. Il n'y a pas d'autre tradition républicaine dans notre pays. (*Rires et exclamations à droite et au centre.*)

Les électeurs de Tours vous ont répondu, monsieur Legendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une autre solution, qui semble avoir la faveur du président Guy Mollet, c'est de faire l'Europe.

Cette construction de l'Europe est conçue comme la constitution d'un bloc de puissances.

C'est d'abord une idée dont on peut contester aujourd'hui l'à-propos à un moment où cette politique des blocs révèle sa fragilité devant la poussée des peuples.

Que reste-t-il, je vous prie, du S. E. A. T. O. et du pacte de Manille après la prise de position du groupe de Colombo ? Que reste-t-il du pacte de Bagdad après les manifestations de solidarité des nations arabes ? Que reste-t-il même de la coalition atlantique dont la cohésion ne semble se manifester que lorsqu'elle est conforme en tous points aux intérêt permanents du capitalisme américain ? Et même l'Union européenne occidentale, pourtant réduite aux Six et à l'Angleterre, n'a pas voulu, le 11 octobre, s'engager dans l'affaire de Suez.

Alors, avec qui voulez-vous faire l'Europe ? Avec l'Angleterre et avec l'Allemagne ?

Avec l'Angleterre, avouez que le canal de Suez est vraiment un mauvais terrain d'entente. De ce canal, les premiers souscripteurs français disaient : « C'est la revanche de Waterloo ». Et c'est en Egypte que les visées anglaises du Cap au Caire et les visées françaises de Dakar à Djibouti se croisèrent à Fachoda. Ce passé donnerait un sens très particulier à l'entente franco-anglaise : le sens d'une association forcée pour une entreprise commune de conservation coloniale, surtout au moment où l'Angleterre nous demande de nous substituer à l'Egypte dans le défunt pacte de Bagdad. Une Europe fondée sur cette base, ce serait une sorte de syndicat des colonialismes en faillite.

Et lorsque cette « relance » est inaugurée par un voyage à Bonn du président Guy Mollet, la signification de cette Europe apparaît sous un jour plus sinistre encore : celui d'une résurrection des projets d'Eurafrique dont rêvaient naguère les hitlériens. C'est un mauvais départ pour cette « Europe » que d'offrir une Afrique qui nous échappe aux capitaux des banquiers de la Ruhr et à la Feldgendarmerie d'Adenauer.

Le chancelier de Bonn profite d'ailleurs de la crise du système colonial français et anglais pour formuler plus fortement ses exigences et notamment pour doter la Wehrmacht de bombes atomiques sous le couvert de l'Euratom. Avec lui et son état-major, nous sommes fondés à craindre que l'Euratom ne devienne une sorte d' « association des usagers de la bombe atomique ».

Cette « Europe », elle a décidément un triste destin. Elle est toujours bâtie contre quelqu'un. Ce fut d'abord contre les pays du socialisme. Ce serait, en outre, aujourd'hui, contre les pays de Bandoeng.

Une telle Europe, elle apparaît comme une négation, comme une réaction de défense. La peur, croyez-moi, est un mauvais ciment pour une alliance, surtout lorsque cette peur est la peur de l'avenir.

Cette Europe anticommuniste et colonialiste serait une nouvelle Sainte-Alliance, plus rétrograde et plus bornée que la première, une Europe en état de siège, sourde à tous les appels de la vie et, de plus, une Europe en tutelle, où Metternich serait remplacé par M. Forster Dulles.

Pour implorer la suzeraineté américaine de cette Europe, M. Raymond Aron, dans le *Figaro* du 8 août, déploie toute la chaîne des servitudes. Il écrit — et je livre ceci à vos méditations :

« Si le panislamisme chassait les Britanniques du Proche-Orient et les Français d'Afrique du Nord, il ne se passerait pas beaucoup de temps avant que les Américains soient chassés d'Europe ».

Une Europe construite sur de telles bases a de tristes précédents. C'est une solidarité franco-anglaise de ce genre qui s'exprima dans l'expédition commune de la guerre de l'opium. C'est une solidarité franco-anglo-germano-américaine de ce genre qui s'exprima lorsque, sous le commandement d'un officier de Guillaume II, le maréchal von Waldersee, les armées « européennes », y compris celle de la France, organisèrent leur expédition commune contre la Chine.

Une Europe construite sur de telles bases, ce serait celle de Kesselring et de l'I. G. Farben. Eh bien ! mesdames, messieurs, nous communistes nous avons pour l'Europe des ambitions plus hautes. (*Rires et exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Oui, nous sommes des Européens — le mot ne nous effraie pas — attachés à notre vieille culture, à nos réalisations techniques, attachés surtout à nos grandes révolutions humaines.

Nous sommes aussi fiers que quiconque de ce que les peuples européens ont apporté au monde ; mais de toute l'Europe, de l'Europe de Descartes et de Byron, de Goethe et de Tolstoï. Pas

plus que le professeur Paul Rivet nous ne sommes disposés « à signer le bilan de faillite de l'Europe ni de la France ». Tout comme lui, nous voulons que « sa culture et sa civilisation lui assurent dans le concert international la place qui lui revient ».

Oui, Européens, nous le sommes.

Vous voulez la coopération économique européenne ? Nous la voulons aussi, nous la voulons plus que vous car nous ne la limitons pas à l'Europe croupion des Six ou à l'Europe des Dix-Huit, nous voulons la coopération de toute l'Europe, celle de l'Ouest et celle de l'Est.

Vous voulez organiser la sécurité européenne ? Nous le voulons aussi, et c'est pourquoi nous voulons en finir avec la politique du surarmement et des blocs, qui divise et qui déchire cette Europe.

Vous voulez défendre la culture et la civilisation européennes? Nous le voulons aussi, mais à moins de confondre la civilisation occidentale avec le mode de vie capitaliste, en ce domaine plus qu'en tout autre, l'opposition de l'Occident et de l'Orient est un non-sens. « L'Europe de l'esprit, a-t-on dit, est une Europe sans rivages »; vous la couperiez de ses sources, vous la rendriez stérile, vous en feriez même un mythe malfaisant si vous la sépariez des autres cultures.

Comment donc pouvez-vous définir la culture occidentale si vous la coupez de l'Egypte qui fut son berceau, de ce Moyen-Orient qui fut la patrie des premiers penseurs de l'Ionie comme des prophètes d'Israël, de Byzance et du monde slave, du renouveau de l'Islam qui apporta à l'Occident le rationalisme d'Avicenne et d'Ibn Khaldoun, de la sagesse, enfin, de la Chine et de l'Inde qui ont si souvent fécondé celle de l'Occident ?

C'est dire que, là encore, pour reconquérir sa place, sa vraie place dans cette Europe comme dans le monde, la France doit rester fidèle à sa vocation d'universalité.

La France n'éprouve le besoin de ce repli peureux sur une Europe mutilée que lorsqu'elle se sent isolée dans le monde et elle n'est isolée dans le monde que lorsque celui-ci ne reconnaît plus dans notre politique le visage de la France, lorsque la France apparaît aux mouvements de libération nationale, non pas comme une amie et un guide, mais comme un frein, lorsque la France apparaît, non pas comme un chevalier du droit, mais comme fuyant la négociation, ce qui est, vous le savez, monsieur le ministre, contraire à notre tradition nationale.

L'idée de la souveraineté des nations, la création d'un nouveau droit public fondé sur le libre consentement des peuples, ce sont des idées françaises. Lorsque la révolution de 1789 abolit les droits féodaux et nationalisa les terres, les princes allemands possessionnés d'Alsace s'estimèrent lésés.

Dans cette première nationalisation, le droit des peuples qui veulent vivre libres s'affirmait contre les prétentions d'un passé révolu.

Aujourd'hui, au lieu de faire de la France l'arrière-garde de la défense d'intérêts colonialistes, au lieu de nous charger de la besogne sans gloire de livrer des combats de retardement, sachons reconnaître les héritiers de l'idéal patriotique et libérateur de notre Révolution. N'allons pas brandir, contre des peuples qui s'éveillent à la liberté, les parchemins périmés des privilégiés d'hier ou les menaces impuissantes de nouvelles déclarations de Pillnitz.

Agir ainsi, c'est agir en hommes de l'ancien régime, car l'ancien régime en 1956, c'est le régime colonial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'exige aujourd'hui l'intérêt national ?

Monsieur le ministre, le socialiste que vous êtes me permettra sans doute de me référer à ce que fut l'attitude de Jaurès dans le problème marocain. A cette tribune, le 24 janvier 1908, il déclarait:

« Ne renonçons pas au seul rôle qui puisse aujourd'hui convenir à la France!

« ... Si vous êtes maintenant, pour les Marocains, le peuple de l'Europe qui exerce le plus violemment la force des armes, quelle figure ferez-vous devant ce monde de l'Islam qui commence à s'éveiller et où il y avait un si grand intérêt, pour la France, de conquérir et d'élargir les sympathies ?

« Vous savez bien, ajoutait Jaurès, que ce monde musulman, meurtri, tyrannisé tantôt par le despotisme de ses maîtres, tantôt par la force de l'Européen envahisseur, se recueille et prend conscience de son unité et de sa dignité.

« ... Et c'est à l'heure où ce mouvement se dessine que vous fournissez aux fanatiques de l'Islam le prétexte, l'occasion de dire: « Comment se réconcilier avec cette Europe brutale ? Voilà la France, la France de justice et de liberté, qui n'a contre le Maroc d'autre geste que les obus, les canons, les fusils! »

« Vous faites, messieurs, poursuivait Jaurès, contre la France une politique détestable. »

Il ajoutait:

« Ah! je sais bien qu'il est malaisé à un peuple comme à un individu, quand il est engagé dans une série de fautes, de rompre par un acte courageux cet enchaînement funeste. Mais je dis que là est pour les peuples, comme pour les individus, le secret de la grandeur. Je sais que là la sagesse se confond avec la noblesse. »

Vous dirai-je, monsieur le ministre, après cette citation que M. le président du conseil vient de noter, que cette sagesse et cette noblesse vous sont tout particulièrement accessibles ?

C'est vous, en effet, qui, dans un discours prononcé à l'O. T. A. N., au mois de mai dernier, avez fort bien résumé ce que devrait être la politique économique de la France à l'égard des pays sous-développés.

Vous proposiez alors aux puissances industrialisées, quel que soit leur régime économique et social, de faire un effort coordonné en faveur de ces pays. Une compétition pacifique devrait s'instaurer dans le cadre de l'O. N. U. en vue d'accélérer l'équipement des pays arriérés.

Une telle politique supposait le respect intégral de la souveraineté des pays sous-développés, en particulier la possibilité pour ceux-ci d'utiliser à leur profit leurs ressources naturelles.

Je vous le dis tout net, monsieur le ministre, en persévérant dans cette voie vous auriez bien servi l'intérêt national. Alors qu'à Suez, en provoquant le départ de nos techniciens, vous créez les conditions d'un recul de notre industrie, de notre langue, de notre culture.

Le problème est pourtant clair: les pays du monde arabe et de Bandoeng sont sous-développés. Les nations industrialisées sont-elles ou non disposées à y faire des investissements, sans poser de conditions politiques ou militaires, pour aider ces pays à s'organiser dans l'indépendance ?

En ce cas, il existe des possibilités d'accord avantageux pour les deux parties.

La condition de tout cela, c'est le renoncement aux méthodes d'exploitation et de domination colonialistes.

Le cas de l'Egypte a la valeur d'un test. L'Egypte représente 40 p. 100 des échanges du Moyen-Orient et, dans le monde africain, elle occupe le troisième rang, après l'Union sud-africaine et l'Algérie.

La France était, en 1950, le troisième client de l'Egypte. Il est vrai que, depuis la guerre de Corée, les Etats-Unis nous ont dépassé.

La France était aussi le deuxième fournisseur de l'Egypte, après l'Angleterre. Aujourd'hui, les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et l'Allemagne sont sur les rangs.

Toute mesure de force ou de boycott à l'égard de l'Egypte compromettrait irrémédiablement nos positions, notamment au profit de l'Allemagne de Bonn dont les exportations ont triplé de valeur au cours des cinq dernières années et qui constitue notre concurrent le plus sérieux.

Cet argument, je le sais, vous a été déjà donné par certains services du quai d'Orsay, qui sont dépositaires d'une certaine sagesse diplomatique.

Cet aspect du problème est loin de nous être indifférent, à nous communistes. Nous avons toujours combattu la politique colonialiste, mais nous avons toujours secondé et nous sommes toujours prêts à seconder l'expansion pacifique de l'économie et de la civilisation française.

Si nous négocions avec l'Egypte, rien n'est encore perdu, la France pourra maintenir et accroître des relations économiques avantageuses pour les deux parties.

Le rayonnement de la culture et de la technique françaises restent considérables dans la vallée du Nil, à preuve les travaux entrepris par la France pour construire des centrales électriques et des usines d'engrais.

Monsieur le ministre, si vous voulez agir en conformité avec votre discours de mai, vous devez ne plus essayer d'ergoter sur les résolutions de l'O. N. U. Vous ne devez pas tenter, dans les résolutions futures, de réintroduire votre projet de « gestion internationale » que votre plainte à l'O. N. U. assimilait, d'ailleurs, curieusement, à la gestion de la Compagnie de Suez.

Ce projet, vous n'avez même pas réussi, à Londres, à le faire accepter sans réserves par les Dix-Huit et une telle obstination, d'ailleurs sans espoir, n'aurait pour effet que de prolonger la tension.

Il s'agit maintenant de poursuivre la discussion sur la base des six principes acceptés par tous et dont M. Hammarskjoeld disait sagement qu'ils représentaient « un point de départ utile dans la voie d'une solution juste et pacifique du problème de Suez ».

Pour aboutir correctement à une telle solution, rapatriez nos soldats de Chypre et ne craignez pas la hardiesse.

Dans l'esprit de votre plan du mois de mai, vous devriez prendre l'initiative de mettre sur pied, dans le cadre de l'O.N.U. et avec la participation de toutes les puissances industrialisées, un plan de construction en commun du haut barrage d'Assouan.

Au lieu de rappeler nos techniciens et de semer la panique parmi eux, songeons aux 10.000 élèves de la mission laïque en Egypte, songeons surtout au capital inestimable d'amitié et de prestige qu'il s'agit de ne pas compromettre par une politique du ressentiment et du dépit.

Au lendemain de votre visite au Caire, au mois de mars, le journal égyptien *Al Akhbar* écrivait:

« Les intérêts de la France sont étroitement liés à ceux des pays arabes. Ces pays ont connu la culture française avant même de connaître la France comme une puissance politique. Si la France apprécie maintenant la véritable nature de l'évolution des pays arabes et si elle est prête à la reconnaître et à l'accepter, son influence dans ces pays s'améliorera considérablement ».

Au moment où il semble que la participation de l'Angleterre à la communauté européenne soit troquée contre certaine complaisance française à l'égard du pacte de Bagdad, je vous demande de méditer encore la conclusion de cet article:

« Si la France », affirme *El Akhbar*, « savait que les pays arabes en général ont beaucoup apprécié son attitude envers le pacte de Bagdad, quels qu'en aient été les motifs, et le fait qu'elle soit disposée à se ranger à leurs côtés, elle verrait avec quelle facilité elle reprendrait son rôle ancien de défenseur des libertés et des droits en Orient ».

Le jour où, au Caire, vous avez donné une telle idée de la France et de sa politique, vous avez bien servi les intérêts de la patrie. Malheureusement, vous avez été moins bien inspiré depuis.

Permettez-moi en terminant, monsieur le ministre, de m'adresser au socialiste que vous êtes.

Deux voies sont ouvertes devant nous à l'égard du monde des espérances de Bandoeng: ou bien la France s'en fera des amis et je dirai des clients pour ses richesses industrielles et intellectuelles, ce qui n'est possible que grâce à une politique réellement démocratique répudiant les vieilles notions de forces; ou bien nos gouvernants, accrochés à une politique périmée, prétendront maintenir une domination colonialiste, et alors notre pays verra s'élargir le fossé entre lui et tous ces peuples qui veulent vivre libres.

L'une de ces attitudes est celle de la réaction et du passé, l'autre celle de la France et de son avenir.

Notre maître commun, Jules Guesde, disait: « Vous n'empêcherez pas plus les peuples d'aller vers l'indépendance que les fleuves de couler vers la mer. »

Ce que nous voulons, c'est que la France ne freine pas ce mouvement libérateur, mais l'aide, au contraire, à frayer son chemin.

Ces peuples vont vers la vie et l'avenir appartient à ceux qui défendent la vie.

Cela seul suffit à nous montrer et à nous montrer clairement ou est l'intérêt national.

Je ne veux pas croire que vous accepterez de subordonner les intérêts de la France à une politique qui vous amène à chercher à droite un soutien dans la mesure où vous vous écartez de la gauche.

Cette politique vous conduit à faire à l'intérieur la politique du colonialisme et de la réaction, mortelle pour notre pays.

Cette politique vous conduit à l'extérieur à soutenir les conservateurs anglais, les banquiers de la Cité et les colonels de l'armée des Indes contre les travaillistes anglais.

Cette politique vous conduit à vous associer avec Adenauer et les magnats de la Ruhr pour faire une Europe militariste que combattent les socialistes allemands.

Quant à nous, communistes, nous serons toujours prêts à vous aider à faire une autre politique plus conforme aux intérêts, à l'honneur et aux traditions de la France, une politique ratifiée le 2 janvier dernier par tous les démocrates de notre pays qu'il serait criminel de décevoir.

Pour faire cette politique, il suffit d'être fidèle à ces moments de notre histoire où la France donnait un visage à l'espérance de tous les peuples: la France de 89, qui proclamait la libération des esclaves; la France de 48, qui donnait l'éveil au « printemps des peuples ».

C'est cette France-là que la classe ouvrière entend continuer pour travailler à la vraie grandeur de notre patrie. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Mes chers collègues, il y a quelques jours, tous les membres de la commission des affaires étrangères, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, recevaient du Quai d'Orsay le texte de l'excellent discours que M. le ministre des affaires étrangères a prononcé, le 5 octobre — il n'y a donc pas très longtemps — devant le Conseil de sécurité.

Dans la conclusion de ce discours, monsieur le ministre, vous déclariez:

« Face à un problème qui se présente d'une manière si claire et si nette, il ne peut s'agir d'apporter des demi-mesures. Il serait inadmissible qu'un règlement fût accepté sous le seul prétexte qu'il sauvegarde momentanément la paix. La charte des Nations unies considère qu'il n'y a pas de paix véritable sans le maintien de la justice et du droit international, reconnaissant ainsi qu'il est des circonstances où la faiblesse est plus dangereuse que la fermeté ».

Depuis lors, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous êtes monté au trente-huitième étage de ce palais des Nations unies et, dans les bureaux du secrétaire général — que je connais si bien et où j'ai eu souvent l'honneur de vous précéder — vous avez eu, sous les yeux bienveillants et apparemment neutres de M. Dag Hammarskjoeld, de longues conversations avec l'habile ministre des affaires étrangères du colonel Nasser. Après quoi, vous êtes redescendu de ce trente-huitième étage, non pas — pour reprendre votre expression très juste — avec des demi-mesures ni, même, avec un compromis, mais avec un texte qui, dans la meilleure hypothèse, est un catalogue d'équivoques.

M. Garaudy vient de définir, il y a un instant, les six principes comme une solution de justice et de raison. Il me permettra d'être davantage d'accord avec M. Arthur Conte dont la démonstration m'a paru, ce matin, si péremptoire que je ne la reprendrai pas dans les détails.

De ces six principes, le premier consacre la liberté de passage. C'est fort bien ! Mais les journaux du Caire, en désaccord sur ce point, d'ailleurs, avec M. Mikoyan, écrivent qu'Israël restera, plus que jamais, victime d'un traitement discriminatoire.

Le second principe veut dire, pour l'Egypte — les explications de vote de M. Chepilov et de M. Fawzi vous en ont d'ailleurs informé —, que l'Occident abandonne le principe d'une gestion internationale puisqu'il accepte de discuter avec elle les questions relatives au péage et à la circulation. Mais pour la France, et, je l'espère, pour l'Angleterre, il signifie exactement le contraire puisque l'Egypte reconnaît que le fonctionnement de la voie d'eau doit être mis à l'abri de la politique d'un seul pays.

Quant au mode de fixation des péages et des frets, il doit être, dit-on, décidé par accord entre l'Egypte et les usagers.

Dans votre esprit, que signifie le mot « usagers » ? De toute évidence, il s'applique aux membres de l'association créée par la seconde conférence de Londres.

Au contraire, pour Le Caire et pour Moscou, c'est à la totalité des nations dont les navires empruntent le canal que le mot « usagers » s'applique.

En d'autres termes, vous avez fait l'accord sur un mot qui, non seulement maintient, mais reflète l'opposition des thèses en présence.

De cette analyse, on peut conclure avec le *Daily Telegraph:*

« En fait, l'Egypte n'a rien concédé, car toute la question repose non pas sur les principes, qui auraient pu être énoncés il y a des mois, mais sur leur application. »

Ainsi, la discussion n'a rien réglé sur le plan juridique et le problème demeure entier.

Mais, sur le plan moral et sur le plan politique, elle a permis au président Eisenhower de déclarer, non sans avoir poussé, nous apprend la grande presse américaine, un cri de joie, que la crise de Suez « était désormais derrière nous » et à un grand quotidien parisien d'écrire que le coup de force et l'éclat de rire du président Nasser se trouvaient pratiquement absous.

Telle est précisément, mesdames, messieurs, l'interprétation qu'on ne doit à aucun prix attacher à la conclusion de nos débats. Je le dis dès maintenant, nous ne nous associerons pas à un vote de confiance qui donnerait au monde l'impression que la France est dupe ou satisfaite.

Je m'interroge, dès lors, sur les conditions dans lesquelles et sur les raisons pour lesquelles vous avez fait appel, monsieur le ministre des affaires étrangères, à l'instance internationale.

Aussitôt après l'échec de la mission Menziès, les gouvernements de Londres et de Paris avaient eu l'intention d'aller devant le Conseil de sécurité. Ils ne l'ont pas fait, et pour une raison précise, qui n'est plus mystérieuse ni confidentielle puisque vous avez bien voulu en informer la commission des affaires étrangères: l'Amérique n'avait pas pris envers les démocraties occidentales l'engagement, d'abord de refuser son approbation à tout texte qui resterait en deça de la résolution des dix-huit — en d'autres termes, qui ne stipulerait pas une gestion internationale du canal — et ensuite de ne s'associer à aucun amendement qui condamnerait en toute hypothèse le recours à l'action.

On nous avait même dit alors que si nous avions accepté la mise sur pied de l'association des usagers, c'était pour aider l'Amérique à passer d'une sympathie réticente, et orientée vers la médiation, à une solidarité limitée mais effective.

La nouvelle présentation de la politique occidentale placerait, nous a-t-on répété, la Grande-Bretagne et la France dans

une posture meilleure devant les instances internationales qui, un jour, auraient nécessairement à connaître de l'affaire sans avoir à la trancher.

Or que s'est-il passé ?

Le journal le plus influent des Etats-Unis, qui n'est certes pas le plus malveillant à notre égard, le *New York Times*, nous le dit avec le mérite de la franchise que, depuis deux mois, nos négociateurs n'ont pas toujours rencontrée partout : « Nous pouvons au moins être sûrs d'une chose : maintenant que nous sommes intervenus dans cette affaire, nous Américains, nous ne la laisserons pas échapper sans qu'un accord quelconque ait été négocié ».

On est ainsi revenu d'une solidarité limitée, mais effective, à une sympathie réticente et orientée vers la médiation.

Un observateur français a parfaitement résumé le sens de ce nouveau recul en écrivant : « A vrai dire, dès l'instant où l'on se présentait devant l'instance internationale, il fallait observer les règles du jeu ».

En quoi consistent ces règles, mesdames, messieurs ? A durcir la position de Nasser et à le pousser vers l'intransigeance en lui démontrant, comme l'avoue le *New-York Times*, qu'on était résolu à négocier un accord quelconque ? Et à remettre pratiquement la décision entre ses mains en lui faisant savoir qu'on se séparerait sans conclusion plutôt que de se trouver dans la triste obligation d'avoir à condamner son coup de force ?

Telles sont, paraît-il, les règles du jeu. Tel est, paraît-il, le moyen de sauvegarder le prestige des Nations Unies.

Donc, dix semaines après le 26 juillet, c'est-à-dire, pour reprendre textuellement votre expression, monsieur le président du conseil, après « la première étape du plan d'expansionnisme pan-arabe que le colonel Nasser a lui-même révélé », on ne peut même plus dire que le défi n'a reçu que la réponse de la procédure ; car la procédure elle-même est devenue l'auxiliaire du défi.

Vous ne pouvez pas me répondre : « Il nous reste au moins l'association des usagers ». Vous êtes tellement convaincu de son insuffisance que le jour même où elle était constituée vous réserviez les droits de la France et déclariez reprendre en son nom votre liberté d'action.

De fait, ce club sans obligations ni sanctions, dont chaque membre décide librement de sa propre conduite, verse les péages à la compagnie de son choix, utilise les pilotes de sa préférence, est hors d'état d'entreprendre une action commune. Cependant, dans la mesure où 60 p. 100 des droits lui seront versés, il en résultera peut-être une pression économique qui incitera l'Egypte à daigner vous soumettre des contrepropositions. Lesquelles ? Quand ? Comment ? C'est le secret du Sphinx.

Vous croyiez aller à New-York — vous l'aviez dit — pour faire condamner la violation des contrats et proclamer le principe général du respect des traités. Or, la partie même du texte que l'U. R. S. S. a frappée de son veto ne comporte ni condamnation, même implicite, ni référence explicite à la gestion internationale.

Dira-t-on que cette succession de manœuvres de repli — c'était la question que je me posais en vous écoutant tout à l'heure, monsieur Garaudy — a eu pour résultat de préserver ou de consolider la paix ? Ce n'est pas précisément l'impression qu'on recueille en lisant les nouvelles du Moyen-Orient.

Comme il arrive toujours et comme il est normal, le coup de force impuni entraîne une série de réactions en chaîne. Et qui nous le dit ? D'abord Nasser lui-même.

Comme rapporteur de la commission des affaires étrangères dans un précédent débat, j'avais eu l'occasion de donner le premier à la tribune de l'Assemblée une analyse de l'ouvrage *La philosophie de la révolution*, dans lequel il expose sans détour son ambition de faire autour de l'Egypte, autour de lui-même, héros de cette entreprise, l'unité du monde arabe, puis du monde musulman, de constituer, nous dit-il, une force immense en libérant les peuples de l'Atlantique au Golfe Persique. Il n'a pas caché qu'il voulait exploiter à fond les atouts que constituent pour lui la situation géographique de ces pays et les ressources pétrolières du Moyen-Orient.

Or, mes chers collègues, le jour même de la réunion du Conseil de sécurité, le colonel Nasser a pris soin, dans une interview au journal *Al Missa* qui semble avoir échappé à la vigilance des marchands d'illusions, de reprendre, en les aggravant, tous les thèmes qu'il avait développés dans son livre, sans ménager l'Amérique plus que la Grande-Bretagne ou la France. Il y rattache explicitement, d'ailleurs, comme l'a fait M. Garaudy à cette tribune, la renaissance du nationalisme arabe à la victoire du communisme chinois. Provocateur — et provocateur raffiné — il avertit le monde entier que si le canal reste entre ses seules mains, il se tiendra, non pas pour satisfait, mais, au contraire, pour encouragé à se lancer sur la voie des conquêtes. Il ne recule même pas devant l'ironie puisqu'il ajoute : « Mollet et Eden ont eux-mêmes reconnu qu'il serait impossible de défendre Israël si le nationalisme arabe atteignait ses objectifs ».

Au même moment nous parviennent, non seulement de Jordanie, mais du Soudan, qui semble être un des objectifs prochains du dictateur, les nouvelles les plus alarmantes. L'agence d'information du Moyen-Orient rapporte que le Soudan travaille activement à forger des liens avec l'Egypte et l'Ethiopie, ces trois pays devant former le noyau d'un puissant front africain. Elle cite le ministre soudanais des affaires étrangères qui a déclaré que « la collaboration entre les trois grands Etats africains est nécessaire en vue de leurs intérêts économiques, sociaux et politiques communs, dont l'objectif est la libération de tous les peuples d'Afrique ».

Ainsi, un mouvement tournant s'amorce en direction de l'Afrique noire, comme pour prendre à revers l'Afrique du Nord. Bien entendu, simultanément et conformément, d'ailleurs, aux meilleures traditions de ses devanciers, Nasser s'offre un luxe supplémentaire, celui de dicter à son ministre des affaires étrangères un discours assez équivoque pour que les naïfs et les complices y découvrent des traces de modération. Défier au Caire, duper à New-York, deux formes complémentaires du mépris dans lequel l'Occident est désormais tenu par un homme dont le ton et la grimace nous avaient démontré, dès le 26 juillet, que son but véritable était non pas de nationaliser le canal mais de lancer un camouflet aux démocraties en établissant la preuve qu'elles étaient incapables de le relever.

On tient parfois pour fallacieux le rapprochement entre les méthodes du troisième Reich et celles du fascisme égyptien, rapprochement que, soit dit en passant, le plus modéré des hommes d'Etat israéliens, M. Ben Gurion, a repris hier devant son Parlement, lui qui est aux premières loges.

Mais le malheur, c'est que les intéressés eux-mêmes ne tiennent nullement ces comparaisons pour injurieuses.

C'est le journal *Al Tahir*, organe officiel de la junte par laquelle Nasser fut porté au pouvoir, qui écrivait, le 10 avril : « Chaque Egyptien est fier d'être un Gœbbels ». Et c'est l'organe syrien des « frères musulmans », *Al Alham*, qui avait le mérite d'avouer récemment : « Nous ne cacherons pas aux Français que Hitler jouit dans le monde arabe d'un amour profond et d'une vive admiration puisqu'il lutta contre nos ennemis traditionnels, les Français et les Anglais, dont il a détruit les villes et les usines ».

Je laisse cet extrait de presse à la disposition de M. Garaudy. Je suis persuadé qu'il enrichira la collection dont, tout à l'heure, il nous a donné lecture. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le plus grave, c'est que quand les hommes qui tiennent ce langage feront peser sur le monde la menace d'un conflit général parce qu'ils se croiront sûrs de l'impunité, les vrais responsables de cette situation seront ceux qui auront au moment décisif désarmé la loi et la morale internationales.

Dès lors, mes chers collègues, une question se pose, et c'est en somme la seule dont nous ayons à connaître : pourquoi le Gouvernement français, après avoir tenu jusqu'au bout — je le souligne bien volontiers — un langage d'une clarté et d'une fermeté exemplaires, a-t-il accepté de cautionner à son tour l'ambiguïté d'une formule qui ne remplace l'état de fait par aucun état de droit et risque, par conséquent, de perpétuer l'état de fait ?

Par lassitude ? Aucun de ceux qui connaissent M. Christian Pineau ne retiendra cette interprétation. Nous devinons, nous connaissons la réponse : vous avez cru, par une formule d'attente, préserver la solidarité des puissances occidentales. Vous avez cédé à des pressions multiples et, bien entendu, amicales, pour éviter le splendide isolement.

Nous touchons ici à la cause profonde de nos déboires.

Mais à quoi, mes chers collègues, servirait notre débat si nous poussions le conformisme jusqu'à la passer sous silence ?

Ce n'est certes pas moi qui vous reprocherai ni votre attachement à l'alliance atlantique, ni votre souci de ne pas la compromettre, ni, moins encore, votre détermination, qui vous fait le plus grand honneur, de ne pas l'utiliser comme couverture.

Je me trouve avoir été porté par l'amitié de mes collègues à la présidence d'un groupe qui a précisément pour but de consolider et d'étendre l'alliance atlantique et, au surplus, s'il se trouvait quelqu'un pour croire à la possibilité d'une alliance de rechange ou de compensation, je pense que l'attitude soviétique au cours de la crise présente aurait suffi à dissiper ces illusions. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais le moyen le plus sûr de nuire à cette alliance vitale et irremplaçable, comme de faire en définitive le jeu de ses détracteurs, serait de dissimuler la profondeur de la crise morale qu'elle traverse.

Le plus intelligent et le plus tenace de ses adversaires, M. Maurice Duverger, écrivait récemment dans *Le Monde:* « Après l'affaire de Suez il deviendra difficile d'invoquer sans sourire la solidarité occidentale. »

Ce risque majeur, regardons-le en face et, s'il se peut, froidement, sans attendre que le Français moyen s'interroge comme naguère M. Foster Dulles sur l'opportunité d'une revision déchirante, *an agonizing reappraisal*, de nos alliances fondamentales.

Tous ceux qui négocièrent en 1949 le pacte de l'Atlantique et tous ceux qui suivirent, ici même, les débats de ratification, ou qui y prirent part, savent qu'il serait vain de prétendre que ce pacte couvre ou protège tous les intérêts français, fût-ce les plus essentiels, et d'espérer qu'il puisse les couvrir ou les protéger demain.

Son seul objet, mieux vaut le reconnaître franchement, est, dans l'état présent des textes, de contenir l'expansion soviétique en Europe.

J'irai plus loin. Même si, ce que je ne crois pas, le dessein des Etats-Unis était de supplanter leurs alliés européens d'un bout à l'autre du bassin méditerranéen et de renouveler partout l'expérience du Sud-Viet-Nam que le président Eisenhower porte à l'actif de son administration, Washington n'enfreindrait pas la lettre du pacte de l'Atlantique. *A fortiori*, en serait-il ainsi dans l'hypothèse où, comme le croient de bons observateurs, l'Amérique viserait le même but que nous par d'autres moyens et compterait, pour venir à bout de Nasser, sur une lente pression économique à laquelle l'Egypte serait d'autant plus vulnérable que le niveau de vie de son peuple est, hélas! inférieur, d'après les statistiques officielles, à celui des Indiens eux-mêmes, que le blocage de ses avoirs en sterling et la perte d'une importante proportion des péages du canal diminuent ses ressources déjà très limitées et qu'elle a vendu deux ans d'avance sa récolte de coton pour obtenir des armes en provenance du bloc communiste.

L'Amérique ne nous a pas consultés et, d'ailleurs, n'avait pas à le faire quand elle a, en décidant soudain de refuser les crédits nécessaires au financement du barrage d'Assouan, déclenché la crise dont les effets sont retombés sur nous. Si elle est juridiquement fondée à ne pas tenir compte des droits et des intérêts français en dehors de la zone couverte par sa signature, tout se passe, en revanche, comme si la réciproque n'était pas vraie et comme si nous étions liés par ses avis, ses hésitations, ses contradictions et ses réticences lorsque, pour nous, l'essentiel est en cause.

Voilà, mes chers collègues, tout le problème.

Comment rétablir, dans le cadre de l'alliance atlantique, une égalité de fait et de droit?

On nous dira peut-être: l'inégalité des moyens ne rend-elle pas cette égalité de fait et de droit illusoire?

Je réponds: Elle deviendrait illusoire, en effet, si nous étions évincés d'Afrique, si nous perdions l'atout essentiel que nous apportons au monde libre, c'est-à-dire la disposition des grandes lignes de communication transafricaines dont nous sommes seuls à pouvoir lui garantir la sécurité. Alors, en effet, nous cesserions d'être des alliés pour devenir peut-être des protégés.

C'est ici, mesdames, messieurs, que se rejoignent les deux objets de notre discussion. Je souhaite que jusqu'au bout de la crise de Suez ils demeurent aussi étroitement liés dans l'esprit du Gouvernement.

J'ai lu, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'à New-York votre attitude avait été, dans une certaine mesure, commandée par l'approche d'un débat difficile aux Nations Unies. Je me garderai de réduire la portée du geste par lequel la Chine de Formose, Cuba, l'Iran et le Pérou ont approuvé le texte que l'U. R. S. S. a frappé de son veto. Je souhaite que votre tâche en soit facilitée dans quelques semaines lorsque vous retournerez à New-York; mais, vous avez payé pour le savoir, la procédure de l'organisation internationale peut très rapidement se transformer en engrenage. Si vous mettiez le doigt dans cet engrenage, le jour reviendrait bientôt où vous seriez invité à reprendre l'ascenseur du palais des Nations Unies et à remonter au 38e étage pour rediscuter avec M. Fawzi, ministre des affaires étrangères du Bikbatchi. Mais, de quoi? Cette fois, du sort de l'Algérie française.

Une des raisons, parmi beaucoup d'autres, pour lesquelles je crois, comme nous le dirons dans la suite du débat, que la poursuite de la pacification ne doit pas empêcher le Gouvernement de prendre l'initiative de mesures politiques est précisément mon souci d'éviter à tout prix les ingérences, donc les surenchères, dans une affaire qui n'intéresse que la France et deux collectivités françaises entre lesquelles il s'agit d'établir une complète égalité de droits.

M. Dulles, au cours d'une conférence de presse mémorable, disait: « Les Etats-Unis, dans le cadre de leurs alliances, ont des responsabilités particulières qui les amènent à différer de leurs partenaires ». Je m'inspire de cette formule pour dire au Gouvernement: Si la France, en donnant dès maintenant un coup de semonce, ne signifie pas fermement à ses alliés qu'elle a aussi des responsabilités particulières et qu'il est temps pour chacun d'en tenir compte, nous n'éviterons pas la dégradation progressive de la communauté occidentale. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Or, le Gouvernement a précisément, dans l'immédiat, deux occasions de s'engager dans cette voie.

La première a surgi dans le Proche-Orient à l'initiative de nos amis britanniques, et M. Garaudy y a fait allusion tout à l'heure.

Je ne suis pas de ceux, vous le savez, qui ont encouragé notre diplomatie à défendre inlassablement contre le pacte de Bagdad des positions surannées. L'Irak, bien qu'il ait été, dans les instances internationales, l'adversaire le plus violent et le plus tenace des intérêts français, peut créer sur le flanc de Nasser une concurrence gênante et une utile diversion. Mais cette opération habile et précaire offre deux dangers.

En premier lieu, elle risque de constituer une menace indirecte contre l'indépendance du Liban sur laquelle nos traditions — des traditions encore vivantes — et des amitiés précieuses nous commandent de veiller.

En second lieu, l'Etat d'Israël peut en faire les frais.

Or nous ne saurions imaginer ni admettre qu'après avoir tant ménagé ses ennemis, l'Occident adopte une attitude hostile ou même inamicale à l'égard du seul allié sûr qui puisse lui prêter main-forte dans le Proche-Orient.

**MM. Joseph Laniel et Edmond Barrachin.** Très bien!

**M. Maurice Schumann.** Le rôle de notre diplomatie doit être — je ne dis rien là, j'en suis convaincu, qui aille à l'encontre des préoccupations du Gouvernement — de concilier les politiques et les droits respectifs de deux pays, l'Angleterre et Israël, auxquels nous sommes liés, à l'un par une alliance fondamentale, à l'autre par une solidarité de fait.

Quant à la deuxième occasion d'un raidissement nécessaire, eh bien! c'est l'affaire de Suez elle-même qui vous l'offre.

Il y a quelques jours, le 5 octobre, vous avez montré toutes les raisons, juridiques, morales et politiques, pour lesquelles le transit à travers le canal devait être géré par un organisme international. Vous avez établi une distinction lumineuse entre la gestion et le contrôle. A moins de perdre tout crédit et de créer en France et hors de France l'impression que nous en sommes revenus à la diplomatie des serments à restriction mentale, vous devez à tout prix garder cette position. C'est elle qui dessine la ligne de résistance inflexible sur laquelle vous montrerez à tous que, pour être fidèle à ses alliances, la France entend être traitée en alliée.

Je le dis sans joie, mais non sans gravité; nos origines et nos raisons d'être nous commandent de n'apporter nos suffrages au Gouvernement, à l'issue de ce débat, que s'il se dégage et dégage la France de l'engrenage des abandons successifs.

J'entends bien l'objection qu'on peut nous opposer, qu'on nous a d'ailleurs assez fréquemment opposée dans le passé. « Prenez garde — nous dira-t-on — êtes-vous assurés qu'un excès de franchise ne risque pas de conduire à l'isolement? »

Eh! bien, nous connaissons cet argument, et nous l'avons employé nous-mêmes. Je pourrais presque dire que, depuis vingt-cinq ans, nous ne le connaissons que trop. Mais le moment est venu de dissiper la confusion à laquelle il donne lieu trop souvent.

Nous avons toujours pensé avec vous et nous penserons toujours qu'une diplomatie fondée sur le mythe de la « France seule », voire sur la recherche d'un jeu de bascule entre deux systèmes contradictoires, conduirait au suicide collectif. Nous ne cesserons pas de répudier et de condamner cette illusion.

Mais il peut arriver, en revanche, que la meilleure façon de rester fidèle à ses alliés et de leur rendre service, soit de courir, pour mieux servir la cause commune, le risque tactique d'avoir raison sans eux.

Pour riposter, le 7 mars 1936, à la remilitarisation de la zone rhénane, qui fut alors pour tous les pays de l'Europe danubienne et balkanique l'épreuve décisive de la détermination de l'Europe occidentale exactement comme l'est la nationalisation du canal de Suez pour toute l'Afrique et tout le monde arabe, la France aurait dû passer outre à l'opposition de ses alliés. C'est pourtant ainsi qu'elle aurait épargné à ses alliés, en même temps qu'à elle-même, la plus grave menace qui ait jamais pesé sur leurs destinées solidaires.

Et si l'Angleterre, elle-même, n'avait pas accepté, en 1940, d'être, dans une solitude apparente, le mandataire de la liberté des peuples, où en serait-elle et où en serions-nous?

J'en ai la conviction: ce n'est pas en acceptant, aujourd'hui, la solidarité dans la confusion et l'abandon que nous favoriserons la cohésion du monde libre. C'est au contraire en tenant bon, en prenant date et en répétant inlassablement des vérités

élémentaires qui n'ont pas cessé d'être vraies parce qu'elles sont méconnues et délaissées.

Ont-elles cessé d'être valables les raisons pour lesquelles nous avions jugé impossible d'accepter le fait accompli ?

Raison morale : la violation d'un contrat international sape le fondement même des relations pacifiques entre les peuples; raison économique : les pays d'Europe qui s'approvisionnent en pétrole au Moyen-Orient ne pourraient admettre qu'une artère vitale pour eux devienne l'instrument de la politique d'expansion illimitée d'un dictateur sans parole; raison psychologique enfin : un attentat impuni en appelle un autre.

Nasser faisant figure de gagnant, c'est le signe irrémédiable de notre commune décadence. Oui! J'y insiste, la commune décadence de l'Occident, et non pas seulement décadence de l'Europe.

Vous avez entendu M. Chepilov au cours d'une des dernières séances du Conseil de sécurité, monsieur le ministre. Sans doute ne démentirez-vous pas M. Cabot-Lodge, représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations unies depuis quatre ans, qui, après avoir écouté ce discours, a déclaré qu'il battait tous les records que M. Vychinski s'était adjugés en pleine guerre froide.

On parle beaucoup de colonialisme aux Nations unies. On parle de tous les colonialismes, sauf un : celui dont les échos nous parviennent de Poznan et de Budapest (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*) celui-là même que M. Garaudy a passé tout à l'heure sous silence; en l'entendant avec beaucoup d'éloquence exalter l'Europe et la culture, j'avais envie de lui dire : il est dommage que Laszlo Rajk soit mort et que vous l'ayez outragé avant de lui faire des funérailles nationales. Sans doute maintenant aurait-il sa place dans l'Europe de la culture, dans l'Europe de M. Garaudy. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, ce colonialisme, ce néo-colonialisme, dont cent millions d'Européens sont victimes et commencent fort heureusement à secouer le joug, il est peut-être, mes chers collègues, une des clefs du problème.

La politique d'expansion et de pénétration pratiquée hors d'Europe par les successeurs de Staline ne vous apparaît-elle pas comme un jeu de compensation limpide, qui consiste à créer un abcès de fixation et à l'entretenir aussi longtemps qu'il sera nécessaire, pour dissimuler à la fois les difficultés internes de l'empire russe et la préparation du prochain coup de Nasser, du prochain « round », comme écrivait, dès hier, son organe officiel ?

A quoi peuvent servir, dès lors, les feintes et les replis, les manœuvres dilatoires et les compromis boiteux, sinon à créer toutes les conditions du conflit général que nous voulons à bon droit et à tout prix éviter ?

Ce langage, mes chers collègues, est celui que les hommes qui sont à la tête du Gouvernement ont toujours tenu dans le passé. C'est le langage de toute leur vie, c'est aussi — permettez-moi de vous le dire — le seul dont nous puissions nous accommoder. En exigeant qu'il soit tenu, en refusant d'en cautionner un autre, nous contribuerons, une fois de plus, à la fin des humiliations dont — il faut bien le dire — les Français les moins chatouilleux commencent à être saturés.

Il semble que, depuis des mois, on ait à bon droit tenu compte du prestige de tout le monde, qu'on ait tenu compte de l'opposition travailliste et de l'approche des élections américaines, des armateurs scandinaves, des Italiens de la vallée du Nil, du prestige des Nations Unies, de tout sauf de la France qui passait, jusqu'à présent, pour être une puissance méditerranéenne. C'est tout juste si la voix d'un homme d'Etat, qui fut un général glorieux dont le passé méritera toujours notre reconnaissance, n'en vient pas à insinuer que les sacrifices subis par nous en Algérie sont de nature à obscurcir notre jugement et à diminuer notre crédit.

Mes chers collègues, dans l'intérêt du monde libre, un sursaut s'impose pour sauver à la fois l'honneur et la paix. Il ne peut partir que de France, il doit partir de France. Quelque chose au moins ne dépend que d'elle, de son Gouvernement et de son Parlement : c'est de mériter la reconnaissance prochaine, et le respect immédiat, de ses alliés en gardant, quoi qu'il arrive, sa clairvoyance et sa dignité. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dia.

**M. Mamadou Dia.** Monsieur le président du conseil — pourquoi ne pas vous le dire tout de suite ? — nous ne sommes pas d'accord avec vous sur la méthode que vous avez adoptée dans l'affaire de Suez, ni surtout sur votre politique méditerranéenne, considérée dans son ensemble.

Il y a quelques mois, au lendemain de votre arrivée au pouvoir, votre ministre des affaires étrangères laissait entrevoir l'espoir d'un renouveau de la diplomatie française.

Hélas ! ce n'était qu'illusion. Il en est de la diplomatie comme de tout le reste. Il faut compter avec la force de l'habitude, avec les préjugés et les routines, avec le pouvoir de mystification de l'idéologie régnante, de la conception de grandeur française qui, malgré son âge, est encore celle de votre majorité.

Il n'était pas facile, il est vrai, de résister au courant de l'opinion créé par une campagne selon laquelle il n'y a de sécurité collective, de sauvegarde du prestige national que dans une politique de violence verbale à la manière de ceux que l'on connaît.

Devant les échéances d'octobre, telles que la menace de pourrissement de l'affaire algérienne ou les difficultés intérieures profilant leur ombre, malgré le succès de l'emprunt, plus inquiétant pour nous que surprenant, peut-être avez-vous cru nécessaire de faire une concession de taille à votre majorité qui en est arrivée à voir la solution du problème algérien, sinon de tous les problèmes, dans la chute du colonel Nasser.

Mais voilà qu'il ne sert à rien de céder devant les exigences passionnelles et les préoccupations tactiques. Ce sont, en effet, ceux-là mêmes dont vous comptiez prévenir les attaques ou les critiques qui sont les plus acharnés contre vous, les plus modérés s'en allant ironisant sur le sabre du Gouvernement.

Tout cela serait évidemment peu de chose, monsieur le ministre, si nous étions quittes à constater la difficulté pour le Gouvernement d'avoir une politique claire et cohérente, de surmonter ses contradictions internes. Le malheur est que, par delà votre action, c'est toute la diplomatie française qui est en cause et, avec elle — pourquoi le dissimuler — le prestige international de la France.

Avant d'aller plus loin, qu'il nous soit permis de dissiper toute équivoque sur le sens de notre intervention.

A ceux qui voudraient découvrir dans notre prise de position une manifestation partisane d'un sentiment de solidarité musulmane, nous rappelons que l'Islam, comme toutes les grandes religions, est un effort pour dépasser les sectarismes des peuples, des races, des nations. Au surplus, nous ne croyons pas au messianisme extérieur, fût-il arabe, rouge ou jaune et, dans la mesure où nous croyons au messianisme en tant que possibilité interne, l'image que nous nous faisons du Sauveur ne coïncide pas forcément avec celle à laquelle les fellahs des bords du Nil peuvent avoir des raisons de rendre un culte fervent.

Mon ami M. Senghor l'a déclaré avec sa franchise habituelle en termes qui ont eu le curieux effet de déplaire aux extrémistes des deux bords : si, comme tous les démocrates, nous regardons avec sympathie l'effort des peuples qui luttent pour leurs libertés, il ne saurait être question, pour nous, de prêter l'oreille à quelque séducteur que ce soit (*Applaudissements sur certains bancs au centre*) encore moins de songer à confier nos destinées à d'autres mains que les nôtres et ce ne sont pas les déclarations sur la prétendue mission africaine du colonel Nasser ou de M. Allal El Fassi qui peuvent faire impression sur nous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'il soit entendu, une fois pour toutes, que de grandes désillusions attendent tous ceux qui rêvent, secrètement ou non, de donner corps à des projets intimes de domination aux dépens de l'Afrique noire, car le colonialisme ne saurait trouver une justification par la substitution d'une race de dominateurs à une autre.

Cela dit, nous voulons indiquer aussi brièvement que possible les raisons de notre désaccord avec le Gouvernement et exposer ce que nous pensons pouvoir être une politique de vraie grandeur française.

Nous n'aborderons pas le fond de l'affaire du canal, les juristes de droit international étant eux-mêmes assez divisés sur ce point, encore que nous pensions qu'une revendication concernant la liberté de navigation serait certainement moins contestable qu'une protestation contre la nationalisation.

Il n'est pas, du reste, de meilleur élément d'appréciation d'une conduite politique, s'agissant en vérité d'une affaire politique, que ses conséquences pratiques, car la politique n'est pas, hélas ! la morale, ou plus exactement la morale politique est une éthique pragmatique.

On nous avait assuré qu'il était vital pour la sauvegarde de la paix d'abattre le dictateur égyptien, de le discréditer, tout au moins sur le plan international, de ruiner son prestige sur le plan intérieur, et, par la même occasion, de porter un coup décisif à la rebellion algérienne, dont l'état-major dirige les opérations du Caire.

Que s'est-il passé en fait ? Nous avons assisté, malheureusement, au développement d'un processus qui, à chaque instant, semble infliger un cruel démenti au plan mis en place. En Algérie, la situation se dégrade de plus en plus, tandis que, loin de perdre pied, le colonel Nasser sort de l'épreuve renforcé intérieurement et extérieurement, du moins pour le moment.

S'il n'était qu'un candidat plus ou moins discuté au leadership du Moyen-Orient, du fait des réticences bien connues de maints souverains, il est devenu désormais un héros pour cette partie du monde, qui a les yeux fixés sur lui, y compris ceux qui le détestent.

Comment nier le rapprochement des Etats arabes depuis la conférence de Riad, qui réunissaient trois Grands, dont on connaît pourtant les profondes rivalités ? Comment nier les progrès du panarabisme auquel l'attitude occidentale semble avoir donné un coup de fouet ?

Il y a plus grave: sous prétexte de fidélité à l'Angleterre, dont on sait pourtant que le réalisme ne s'embarrasse pas de sentimentalisme, on a agi comme si, en 1956, la France devait troquer la politique de François Ier contre celle de Charles Quint, elle qui fut jadis, et depuis si longtemps, l'amie traditionnelle de l'Orient et de sa civilisation.

Faut-il vous avouer que les Français d'Afrique que nous sommes ont ressenti comme une cruelle ironie certaines accusations que, par la faute de notre diplomatie, les socialistes britanniques, les premiers, ont pu porter contre la France, eux dont le passage au pouvoir reste marqué — ô! fatalité! — par la guerre atroce du Kenya et l'affaire sanglante de Chypre ?

Comment enfin ne pas regretter que toute cette agitation diplomatique ait, en définitive, abouti à remonter dangereusement les actions de l'U. R. S. S. dans tous les pays membres de la ligue arabe, au moment où l'on enregistre dans la même zone d'influence une effrayante perte de vitesse de l'Occident ?

Il eût été bien plus sage de ne pas répondre à l'excitation par la surexcitation, d'introduire dès le début, pour être en accord avec la thèse de l'internationalisation de l'affaire et pour gagner un temps précieux, un recours devant l'O. N. U., quitte à demander l'application de sanctions économiques qui, sans aucun doute, eussent été efficaces, du fait de la situation de l'économie égyptienne qui est loin de pouvoir se passer de l'Occident.

Ce faisant, on aurait évité la critique adressée aux Gouvernements français et britannique de porter atteinte à l'idée même qui est à la base des Nations Unies et on aurait épargné à la nation ces scènes pénibles où son gouvernement a donné au monde entier le spectacle de contradictions.

Mais la crise de Suez, si préoccupante soit-elle, n'est, en vérité, que l'aboutissement d'une évolution dont il faut bien reconnaître que le gouvernement actuel n'a fait que recueillir l'héritage.

A vrai dire, on a accumulé les erreurs pendant plusieurs années en alignant mécaniquement la politique française dans le Moyen-Orient sur la politique britannique ou anglo-saxonne.

Quel intérêt la France avait-elle, en tant que puissance musulmane, à prendre le parti que l'on sait dans le différend entre l'Iran et l'Angleterre, ou dans le conflit entre l'Irak et l'Egypte ?

Quel est l'impératif national de longue portée qui peut justifier le soutien apporté par notre diplomatie au pacte de Bagdad ?

Nous sommes persuadés que, malgré l'attitude de la ligue arabe, la France pouvait sinon occuper le vide que laissait son alliée d'outre-manche, du moins jouer un rôle efficace d'arbitre entre cette dernière et le Proche-Orient, en raison de profondes sympathies dont elle jouissait, grâce aux liens culturels et moraux qui l'unissaient à celui-ci et que ses ressortissants, dont la plupart professeurs et médecins, avaient largement contribué à développer.

Si l'on estime qu'au XXe siècle la diplomatie française doit être en recul sur celle de la Royauté et de l'Empire, si l'on croit que c'est trop demander à nos gouvernants de promouvoir une politique assignant à la France le rôle de conciliateur entre l'Orient et l'Occident, quelle excuse avons-nous de n'avoir pas tout mis en œuvre pour chercher un indispensable élément d'équilibre dans le Maghreb ?

Là, il y avait place, il y a encore place pour des initiatives fécondes de la part d'une diplomatie clairvoyante qui ne confondrait pas l'esprit d'audace et l'esprit d'aventure. Il y avait place, il y a encore place pour des constructions durables, celles qui aboutiraient à la consolidation d'un Islam occidental ouvert sur l'Islam noir et à la formation d'une vaste confédération de l'Afrique du Nord qui, comme le suggère M. Habib Bourguiba, aménagée, soutenue, équipée, n'aurait rien à envier, y compris le rayonnement culturel, à l'Egypte.

Il y a là sujet à une option qu'il est curieux que le Gouvernement, qui se veut celui des options, n'ait pas encore effleurée.

Mais, faisons bien la part des choses, car tout n'est pas, tant s'en faut, idéalisme dans la conduite des nations.

Il y a, il faut en convenir, trop d'intérêts économiques en jeu pour que la France se résigne à une absence dans le Moyen-Orient, au moment où Russes et Américains sont prêts à toutes les tractations, à tous les renversements de politique extérieure pour y assurer leur présence, et pas seulement pour des considérations idéologiques comme on a coutume de le dire.

Il en sera ainsi tant que l'espace économique mondial ne sera pas dénationalisé, ce qui n'est pas pour demain.

Ainsi, dans la contexture économique actuelle, l'Occident européen doit comprendre que, même pour défendre ses intérêts matériels, pour écarter le risque d'être éliminé dans la compétition serrée à laquelle donne lieu l'or noir du Moyen-Orient, il lui faut s'assurer des atouts de nature autre que celle d'une diplomatie usée et grognon qui parle de force là où il convient d'ouvrir un dialogue.

Comment ne pas voir que c'est à la France qu'il appartient, plus qu'à tous ses alliés atlantiques, de faire triompher cette diplomatie de la persuasion qui, en redonnant confiance aux pays arabes, créera les conditions de leur intégration dans un monde moderne dont on oublie que le centre de gravité s'est déplacé il y a longtemps.

Une compréhension saine des intérêts matériels des ressortissants français en Egypte commandait cette attitude et on peut s'étonner que ceux qui, derrière des idées de prestige national, défendent surtout des intérêts économiques, n'aient pas eu la perspicacité de saisir une pareille évidence.

Mais ce sont surtout les considérations politiques qui nous imposent d'adopter cette ligne de conduite. Les Etats-Unis en ont vite senti la nécessité et ce qui apparaît aujourd'hui, de leur part, comme un recul qui soulève parfois l'indignation est, en vérité, de la plus haute stratégie politique.

Nous ne pouvons croire que le génie politique soit endormi ou obscurci au point de ne pas s'apercevoir qu'une politique d'alliances adaptée à la structure actuelle du monde, pour être vraiment efficace, doit se concilier nécessairement le nationalisme arabe devenu, aujourd'hui, une réalité.

Nous ne pouvons davantage accepter que notre diplomatie se résigne à une politique du pire qui transformerait la crise de Suez, déjà devenue opposition Orient-Occident, en une crise des Nations unies avec toutes les conséquences que cela comporte pour la paix.

C'est donc, par-delà l'affaire de Suez, à repenser toute notre diplomatie orientale et proche-orientale et, en même temps, toute notre politique méditerranéenne, dans le contexte d'un monde qui comporte de nouveaux grands axes et de nouvelles réalités diplomatiques, que nous convions le Gouvernement.

La paix du monde exige que soit évitée la rupture Orient-Occident et, chose plus grave, la désintégration des Nations unies.

Comment assumer avec succès cette mission d'intérêt universel si la France, contrairement à ses traditions, renonçait à une politique de féconde coopération, fondée sur la négociation, pour s'engager, sous les sifflements des sirènes, dans la voie de l'isolement, elle dont le rôle essentiel est précisément le rapprochement, elle dont le pacifisme a été jusqu'à présent le meilleur garant de l'amitié des peuples et de la coexistence des systèmes ?

Nous nous réjouissons que la sagesse l'ait finalement emporté, car nous restons persuadés qu'il est encore possible de sauver l'essentiel, c'est-à-dire l'honneur et l'amitié franco-musulmane.

Nous pensons que le souverain du Maroc et le chef du gouvernement tunisien peuvent valalement, en raison de leurs positions particulières, servir d'intermédiaires aussi bien dans l'affaire algérienne que dans la crise égyptienne.

Nous croyons surtout que le point de départ d'une politique de détente dans le Moyen et le Proche-Orient ne peut être autre chose que la Méditerranée occidentale dont l'amitié pose un préalable à la France, celui d'une politique de large autonomie non point fragmentaire mais globale, triomphant d'Alger à Fès, pour ne parler que du Maghreb.

Reculer cette échéance pour des raisons de stratégie, à notre sens sommaires, c'est aller tout droit au pire et compromettre l'avenir de l'influence française dans le bassin méditerranéen.

En ce sens, le problème de Suez nous paraît étroitement lié au problème algérien qui, lui-même, ne peut être isolé de l'ensemble nord-africain.

C'est pourquoi nous estimons que ce serait plus qu'une erreur, mais une faute que d'ajourner la solution politique du problème algérien et de faire la sourde oreille aux propositions de médiation de nos amis maghrébiens.

Certes, mesdames, messieurs, le droit à l'erreur est, pour ainsi dire, inscrit dans la nature de l'homme bien avant d'être proclamé par les docteurs modernes en sciences politiques, mais le droit à l'obstination dans l'erreur n'appartient à personne, pas même au Gouvernement, surtout lorsqu'il y va du destin de la nation. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Koenig.

**M. Pierre Koenig.** Mesdames, messieurs, je me garderai d'allonger abusivement ce débat en reprenant à mon compte l'historique des faits et l'interminable chapelet des griefs et des critiques si graves qui peuvent être formulés à l'encontre de notre Gouvernement. Les faits parlent d'eux-mêmes et ils ont été rappelés depuis ce matin.

Il serait désobligeant pour M. le ministre des affaires étrangères et aussi pour M. le président du conseil de rappeler certaines des déclarations qu'ils firent ici même, le 3 août dernier, et de les confronter avec la réalité.

Pour ma part, dès le 29 juillet je n'avais entretenu aucune illusion et j'avais été tenté de m'abstenir dans le vote de la motion de M. le président Pierre Montel. Quelle que fût, en effet, la bonne volonté du chef du Gouvernement, je ne croyais pas que le système dans lequel nous sommes enlisés depuis dix années permît à la France de faire respecter son droit durant la crise violente déclenchée le 26 juillet par le colonel Nasser.

J'ai eu récemment l'occasion d'indiquer à M. le ministre de la défense nationale qu'il y aurait eu pour nous la possibilité de mener une action rapide et efficace, avec des moyens relativement modestes, dans les journées des 27 et 28 juillet. On peut, évidemment, le contester puisque cette action n'a pas été entamée et que la sanction des faits ne permet ni d'infirmer ni de confirmer ma manière de voir.

Ayant simplement exprimé mon opinion, je n'entamerai donc pas la controverse sur ce sujet, mais je dis qu'à partir du moment où le Gouvernement n'a pas pris la décision d'intervenir sans délai, dans un laps de temps très court qui n'excédait pas quarante-huit heures, les événements devaient fatalement se dérouler comme ils se sont déroulés, suivre le cours que nous connaissons.

Chaque jour davantage nous avons baissé pavillon, lâché de nos prétentions et maintenant, convenons-en, nous sommes en pleine déconfiture au regard des promesses, je ne voudrais pas dire des vantardises, de cet été.

On le contestera, je l'ai dit, mais les protestations ne peuvent s'inscrire en faux contre les faits; en aucune manière ! Dans ces conditions, et c'est là le but de ma première observation, je regrette très vivement que le Gouvernement ait continué pendant tout le mois d'août et une partie du mois de septembre à placer de manière tapageuse, fracassante, son activité sous le signe du recours à la force. On nous disait, on nous laissait entendre tous les jours par des déclarations, par des préparatifs militaires auxquels on voulait prêter un sens bien défini, qu'on allait avoir — j'emprunte l'expression à un de mes collègues intervenu ce matin — ce qu'on allait voir et que le maître de l'Egypte serait contraint de plier les genoux.

Notez bien, monsieur le président du conseil, que je ne vous reproche pas, bien au contraire, d'avoir pris des mesures d'ordre militaire, à Chypre et ailleurs pour prévenir, s'il était besoin, les sévices qui auraient pu être exercés contre nos compatriotes et plus particulièrement contre le personnel de la compagnie du canal de Suez. Cela était indispensable.

Mais vos préparatifs, on le signifiait clairement, visaient un autre but, celui de battre l'homme qui avait transgressé le droit international. C'est en cela que l'opinion française, dans un large secteur, a été dupée et c'est en cela que le désir quasi unanime du Parlement n'a pas été écouté puisque vos déclarations, en définitive, n'ont pas été suivies d'effet.

Il en résulte que, dans ce duel au grand jour, non seulement nous n'avons pas gagné, mais encore, et pour le moment, nous avons perdu; nous avons même perdu la face, dans des conditions qui nous placent en posture ridicule.

C'est très grave, parce que l'affaire a pris un tour aussi regrettable au moment où nos troupes s'efforcent de rétablir l'ordre en Algérie et sont sur le point d'y parvenir — à la condition, bien entendu, que notre effort militaire y demeure puissant aussi longtemps qu'il le faudra — au moment aussi où les Etats du Maroc et de la Tunisie négocient avec nous les liens dits d'interdépendance entre eux et notre pays, dans des conditions pénibles au delà du possible.

Quelles qu'en soient les raisons, nous supporterons en Afrique du Nord les conséquences de notre échec de Suez, autant sur le plan psychologique et moral que dans le déroulement des événements.

Ce n'est donc pas la bonne volonté du Gouvernement que j'incrimine, mais son manque d'expérience, je dirai volontiers: sa naïveté, puis sa faiblesse.

J'ajouterai une seconde et dernière observation. Le Gouvernement ne manquera pas de laisser entendre, dans ses réponses, avec la discrétion et la mesure qui conviennent en l'occurrence, que son action a été gênée — traduisons: contrecarrée — par l'irrésolution — c'est le moins qu'on puisse dire — de gouvernements amis. Certes, et nul ne le contestera. Mais on ne fonde pas la politique d'un grand pays, et je persiste à croire que la France peut demeurer un grand pays, en s'alignant toujours uniquement sur le comportement des autres, si amis soient-ils.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, chacun sait que ce pays est resté très près de nous pendant la crise et de nombreux commentateurs ont, à juste titre, parlé d'un renouveau de l' « entente cordiale ». Cela est vrai et, dans une certaine mesure, réconfortant. Mais ce grand pays est lent à mûrir ses décisions. Or, sur le plan militaire, nous l'avons dit, il fallait agir immédiatement et nous ne pouvions attendre plus et mieux que ce qui a été fait par la Grande-Bretagne.

Restent les Etats-Unis d'Amérique. Un grand nombre de Français en sont restés aux souvenirs du bonhomme Franklin, du marquis de Rochambeau et de « Lafayette nous voilà ».

Ces souvenirs sont, certes, émouvants parce qu'ils traduisent les manifestations d'une amitié ininterrompue au service d'un idéal commun. Nous nous sommes battus à maintes reprises côte à côte, les uns et les autres, pour cet idéal et je ne manque pas, pour ma part, de m'associer chaque fois que je le puis, aux cérémonies commémoratives de la communauté d'armes franco-américaine.

Mais on ne bâtit pas davantage la politique extérieure, et même intérieure, d'un pays comme le nôtre sur des souvenirs. La vie est la vie, exigeante, celle des peuples comme celle des individus.

Les Etats-Unis d'Amérique jouent pour eux, pour leur propre compte, une partie dont l'enjeu est vital.

Ils essaient, certes, de la jouer en commun avec nous, mais — et cela est naturel — ils la mènent avant tout pour eux et pour faire triompher, selon les règles du droit international, leurs intérêts.

Personne ne peut le leur reprocher, mais leurs intérêts ne coïncident pas forcément avec les nôtres. Si cela était vrai au XVIIIe siècle, si cela était vrai dans les deux conflits mondiaux qui ont ensanglanté la première moitié de notre siècle, cela n'est plus tout à fait exact lorsqu'il s'agit, de nos jours, d'intérêts stratégiques ou économiques, par exemple. Alors, c'est à notre Gouvernement et à notre Gouvernement seul qu'il revient de faire entendre et de faire respecter les nôtres.

Cela, je le reconnais, est une autre affaire.

J'aurais été heureux de dire à M. le président du conseil ce que j'en pense. Je le lui ai confié un jour qu'il me faisait l'honneur de me recevoir et ce n'est pas le magnifique et récent voyage du général de Gaulle dans nos territoires d'outre-mer qui me fera changer d'avis, bien au contraire.

Nous avons tant perdu depuis dix ans que nous n'avons guère de temps devant nous, si nous voulons sincèrement survivre. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Reoyo.

**M. Victor Reoyo.** Mesdames, messieurs, l'Egypte a choisi son heure pour s'emparer du canal.

Son acte était prémédité et le rire outrageant de Nasser disait suffisamment qu'il ne craignait aucun risque. Pourquoi ?

Premièrement, parce que les puissances occidentales et les Nations Unies furent incapables de garantir la liberté de passage des bateaux israéliens. Leur incapacité dans cet acte les rendait vulnérables sur d'autres positions.

Deuxièmement, parce que Sir Antony Eden présidait aux destinées de la diplomatie britannique lorsque l'Angleterre dut se retirer de la zone du canal. Cette capitulation de notre alliée démontra amplement sa faiblesse et le manque de résistance qu'elle offrirait en toute éventualité.

Troisièmement, parce qu'il était aisé pour tout observateur de constater que la politique américaine au Moyen-Orient était opposée, sous bien des rapports, à celle de l'Angleterre et que cette même politique américaine s'opposait également à la France en Afrique du Nord. Ce même observateur pouvait conclure de ces divergences très importantes et graves que l'Angleterre et la France, malgré une fermeté apparente, ne pourraient pas tenir à Suez.

De plus, les U. S. A. entraient en période électorale, ce qui dispense de tout commentaire. Nasser pouvait donc frapper. C'était son heure.

De cette heure, aujourd'hui, plus de deux mois nous séparent et pourtant les déclarations gouvernementales des premiers jours paraissaient nous dire que l'heure de Nasser avait sonné au même moment que celle de la France. Quel espoir !

Tout et tous, ce 2 août écoulé, se voulaient énergiques. Les résolutions étaient fulgurantes, les attitudes empreintes d'une fermeté inébranlable. Il y avait communion d'idées et de sen-

timents devant l'offense ressentie par tous les Français. Nous étions ce jour-là la France du peuple français.

Plus de deux mois se sont écoulés. Vous aviez raison dans vos craintes, monsieur le président Bidault, lorsque vous égreniez des dates et des déclarations s'amenuisant chaque jour, suivant ainsi l'évolution normale de l'histoire qui veut que le citoyen ordinaire, fatigué, retourne à son indifférence apathique. Nous n'y voulions point croire, car notre cœur saignait à cette narration faite à la France il y a vingt ans.

Aussi bien je ressentis un certain soulagement lorsque après votre phrase, monsieur le président Bidault — je la cite: « Voilà ce qu'un gouvernement honnête et courageux ne doit plus lui raconter désormais — le président du conseil vous demanda l'autorisation de vous interrompre et déclara — je cite — « Je vous connais trop pour douter de votre intention. Je sais qu'il ne vous est pas venu à l'esprit, surtout après vos premiers mots, de participer à quoi que ce soit qui puisse détendre les volontés et démoraliser la nation. Je vais vous répondre brièvement. Le chef du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'appelle Dwigt Eisenhower. Je ne commente pas. Le chef du Gouvernement de la Grande-Bretagne s'appelle Sir Antony Eden. Ce qu'il fit en 1938 dans les heures les plus graves nous est un garant de sa position présente. Permettez-moi de ne pas parler du chef du Gouvernement français, mais de dire que son ministre des affaires étrangères a prouvé dans sa chair ce qu'il pensait de Munich et autres abandons. »

Votre intervention, monsieur le président du conseil, fut brève et digne d'un homme d'Etat conscient du péril.

Pour la première fois vous eûtes toutes nos voix. Nous tenions à vous démontrer ce que nous sommes, non des sectaires mais des Français qui aiment la France.

Deux mois se sont écoulés et j'ai tenu, après cette épreuve du temps, à comparer deux attitudes semblables du courage français, deux déclarations qui se rejoignaient, l'une répondant sans ambages à l'interrogation faite des craintes de l'autre.

Je ne commente pas, moi non plus, mais je précise qu'il ne suffit pas de se mentir à soi-même; au-delà de nos frontières, nous sommes jugés. Il ne s'agissait pas d'un compromis à trouver pour sauver la face, il s'agissait d'un acte de courage à opposer à un affront.

L'Assemblée nationale presque entière vous avait donné ce mandat pour sauver l'avenir et le prestige des Français dans l'honneur de la France. Le droit était pour nous, droit aussi irréfutable que celui du cas de légitime défense reconnu par toutes les justices.

Je demande alors pourquoi notre Gouvernement, avant d'en appeler à l'avis d'autres nations, qui ne pouvaient partager notre opinion puisqu'elles ont des intérêts qui ne sont pas les nôtres, pourquoi, dis-je, notre Gouvernement n'a-t-il pas appliqué aussitôt l'article 7 de la convention de Constantinople du 29 octobre 1888 ? Cet article 7 dit: « Les puissances ne maintiendront dans les eaux du canal aucun bâtiment de guerre. Toutefois, dans les ports d'accès de Port-Saïd et de Suez, elles pourront faire stationner des bâtiments de guerre dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance. Ce droit ne pourra être exercé par les belligérants. »

Puisqu'il n'y avait pas de *casus belli*, pourquoi Chypre ? Et pourquoi pas deux vaisseaux de guerre à Port-Saïd et deux autres à Suez ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il n'y avait pas de *casus belli*, mais il y avait indiscutablement une preuve de fermeté digne de la France.

Je demande aussi s'il n'eût pas été préférable pour notre Gouvernement de démontrer encore sa fermeté en usant de son droit de préemption à l'égard du Gouvernement du Yemen pour faire occuper immédiatement le territoire de Cheik-Saïd, concédé à la France en 1869. Le territoire de Cheik-Saïd occupé, aurait permis à la France, qui occupe Djibouti, de contrôler le détroit de Bab-el-Mandeb, en étroit accord avec l'Angleterre, qui occupe l'îlot fortifié de Perim et la base d'Aden.

Cela aurait constitué une preuve de l'« entente cordiale » et aurait rehaussé à coup sûr notre prestige.

Sans une force militaire de police dans la zone du canal, il ne peut y avoir d'assurance de contrôle. Car, que vaudrait un « contrôle » sur le papier si, matériellement, l'Egypte pouvait le déchirer ? Même la reconnaissance d'une nouvelle compagnie soutenue par une simple garantie internationale signifierait une capitulation des puissances occidentales. Comme pour Israël, l'Egypte la mépriserait à sa convenance.

Alors, n'avons-nous pas à craindre que le moindre compromis, si faible et si déguisé soit-il, ne signifie pour le colonel Nasser qu'il pourra tout obtenir avec un peu d'audace ? Ne sera-t-il pas convaincu, lui et peut-être aussi d'autres ennemis de la France, que la faiblesse de l'Occident est telle que, si l'on procède par petites étapes, la France et l'Occident capituleront lentement, toujours sous le couvert d'une phraséologie politique ?

Nous devons détruire cette conviction de nos ennemis et rivaux.

Personne ne veut la guerre, mais personne, jamais, ne l'a détournée par la faiblesse. Seuls la force et le courage peuvent l'éviter. Nous tenons la dernière chance: ou bien nous arrêtons cette tendance à créer des climats dans des attitudes donquichottesques flageolantes, en lui opposant une fermeté réelle, ou bien nous sombrerons dans une guerre inévitable et ce, dans les plus mauvaises conditions.

S'il en était ainsi, ceux qui sont responsables de notre fatale hésitation seraient vraiment des hommes coupables. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Christian Pineau,** *ministre des affaires étrangères.* Mes chers collègues, un très grand nombre des discours prononcés aujourd'hui serviront incontestablement le Gouvernement dans les étapes ultérieures du déroulement de la crise de Suez, en ce sens qu'ils auront souligné la volonté très ferme et pratiquement unanime, à quelques exceptions près, du Parlement français de voir le Gouvernement montrer une attitude aussi ferme que possible dans cette affaire.

Certaines interventions m'ont un peu surpris, notamment la dernière, celle de M. Reoyo.

Je ne pensais pas que le Gouvernement français serait taxé de faiblesse par un membre d'un groupe dont le chef a déclaré qu'il ne fallait en aucun cas courir le moindre risque pour Suez. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne sais donc pas s'il s'est agi là d'une position personnelle ou d'une position officielle.

**M. Victor Reoyo.** Monsieur le ministre, j'ai précisé qu'il ne pouvait y avoir de *casus belli*.

En conséquence, on pouvait prendre ces positions sans aucune crainte et notre président national était d'accord sur ce point. (*Mouvements divers.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** D'autres interventions, je dois le dire, m'ont donné une sensation quelque peu pénible.

C'est le cas, notamment, pour celle de M. Garaudy qui s'est employé à défendre le colonel Nasser. En soi, ce n'est pas très grave. Je considère que c'est là une petite séquelle d'un culte de la personnalité (*Sourires*) qui tendra probablement à s'effacer au fur et à mesure que le temps passera.

Mais ce que j'ai trouvé de plus grave, c'est de le voir, lui qui n'est pas juriste mais professeur de philosophie, défendre la thèse que la nationalisation du canal de Suez était un acte juridique parfaitement défendable, alors que nous avons pu faire la démonstration, à l'Organisation des Nations Unies, sans que personne pût nous apporter une véritable contradiction, qu'il n'en était absolument rien.

Enfin, troisième point, ce qui me choque particulièrement dans son discours, c'est cette évocation permanente du colonialisme dans un problème qui n'a rigoureusement rien à voir avec le colonialisme.

En effet, ce qui est extrêmement dangereux dans les circonstances politiques actuelles, c'est qu'il existe maintenant un certain nombre de jeunes pays, ayant fraîchement accédé à l'indépendance, qui se servent du terme « anticolonialisme » exclusivement pour renier les engagements qu'ils ont pris. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Or, cela est extrêmement grave pour la suite même de l'évolution de ces peuples, car quel que soit leur régime, qu'ils soient complètement indépendants ou qu'ils ne soient qu'à demi indépendants, un fait est certain: ils ne trouveront jamais l'appui des autres nations si elles ont conscience que jamais les engagements qu'ils pourront prendre ne seront tenus.

Puisque vous avez fait allusion, monsieur Garaudy, au plan, dont je suis l'auteur, d'aide aux pays sous-développés, je considère que la condition même de ce plan est que les bénéficiaires soient parfaitement respectueux des engagements qu'ils ont pris. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Lorsque, sous prétexte d'anticolonialisme, les Egyptiens renient un acte international indiscutable, lorsque les dirigeants de l'Indonésie refusent purement et simplement de payer les dettes qu'ils ont contractées à l'égard du gouvernement néerlandais, ils sapent un élément essentiel de la confiance internationale et, finalement, travaillent contre leur propre intérêt.

Ne croyez donc pas que vous défendiez les intérêts de ces peuples lorsque vous reprenez un argument qui, en réalité, n'est pour eux qu'un prétexte au reniement de leurs engagements.

Une autre catégorie de discours m'a aussi un peu choqué. Je pense, en particulier à celui de M. Legendre. M. Legendre a dit très justement qu'il intervenait en tant que membre de l'opposition et que si, dans les mêmes circonstances, nous avions été dans l'opposition, de l'autre côté de cette Assemblée et que si

la droite avait rencontré des difficultés internationales du même ordre que celles que nous avons connues, nous n'aurions pas été tendres.

Je voudrais faire ici tout de même une distinction. Lorsqu'il s'agit de politique intérieure, il est de bonne guerre, de bonne règle, lorsqu'on est dans l'opposition et qu'on présente les événements qui tournent un peu au désavantage de la majorité, que l'on ait tendance à les exagérer quelque peu. Cela s'est toujours fait, que le gouvernement au pouvoir soit de droite ou qu'il soit de gauche.

Mais lorsqu'il s'agit d'affaires internationales, il est peut-être bon de montrer quelque prudence, car un pessimisme excessif dans une matière comme celle qui nous préoccupe est un argument moral qui est apporté à l'adversaire.

Lorsque quelqu'un vient dire à la tribune de l'Assemblée nationale, comme si la partie qui est en cours était définitivement jouée, que nous l'avons perdue, il apporte un argument de propagande considérable à ceux qui, au Caire, vont répéter partout, chaque fois qu'il arrive quelque chose sur la scène internationale, qu'ils viennent de remporter un succès majeur. Car, si, au cours de ces deux derniers mois, nous avons connu des échecs, nous avons subi des désillusions — et je ne les cacherai pas à l'Assemblée nationale — il ne faut pas croire que le colonel Nasser ne soit pas, sur de nombreux points, revenu en arrière.

Enfin et surtout, je considère, pour ma part, que la partie n'est pas jouée et que nous ne pourrons en faire le véritable bilan que lorsqu'elle sera terminée.

Beaucoup d'orateurs — et je les comprends — ont fait une comparaison entre les déclarations qui ont été faites à cette tribune le 3 août dernier par le président du conseil et par moi-même sur les actes du colonel Nasser — déclarations dans lesquelles nous avons été amenés à prononcer, en effet, des jugements sévères — et les résultats que nous avons obtenus.

Je vous demande, mes chers collègues, de ne pas faire encore cette comparaison et de n'en faire qu'une seule pour le moment, qui serait la plus honnête, c'est de comparer ces déclarations avec l'attitude du Gouvernement.

Si vous pouviez reprocher au Gouvernement d'avoir trahi le mandat que vous lui aviez donné, alors, oui, vous auriez le droit de dire que vous n'êtes pas satisfaits de ce que nous avons fait. Mais rien, jusqu'à présent, comme je vais tâcher de vous le démontrer, ne vous autorise à le dire.

Vous nous aviez donné un double mandat. Vous nous aviez donné le mandat, en ce qui concerne la nationalisation du canal de Suez, de ne pas reconnaître le fait accompli. Vous nous en aviez donné un deuxième, qui était celui de travailler en communauté avec nos alliés et de chercher à maintenir ces alliances auxquelles nous tenons.

Je ne vous cache pas que la combinaison de ces deux mandats, au cours de ces derniers mois, a posé pour le Gouvernement un certain nombre de problèmes parfois très délicats.

Pour vous permettre de mieux vous rendre compte de l'évolution de la situation depuis le 26 juillet, je voudrais, ainsi que je l'ai fait devant la commission des affaires étrangères, vous faire un bref historique des événements qui se sont passés; l'ordre chronologique vous permettra peut-être de vous rendre mieux compte de l'évolution des événements.

C'est le 26 juillet dernier, vous vous le rappelez tous, que le colonel Nasser a annoncé la nationalisation du canal de Suez. Les journées des 27, 28 et 29 ont été employées à protester auprès du Gouvernement égyptien selon les formules diplomatiques habituelles.

Je réponds tout de suite au général Kœnig qui nous a dit que nous aurions dû, dans les quarante-huit heures, nous livrer à des actes militaires, qu'il est assez qualifié en cette matière pour savoir qu'il y a des impossibilités géographiques et techniques sur lesquelles il est vraiment inutile que j'insiste devant cette Assemblée.

Nous avons eu, le 30 juillet et le 2 août, à Londres, une réunion des trois ministres des affaires étrangères, qui déjà nous a donné quelque inquiétude. M. Foster Dulles n'était pas venu dans les deux premiers jours. Il avait envoyé un de ses assistants, M. Murphy, dont la première réaction avait été: mon Dieu, quelle émotion considérable suscite chez les Anglais et chez les Français l'affaire de Suez! Il ne semble pas, jusqu'à plus ample informé, au Gouvernement américain que ce soit une affaire si grave.

Il a fallu, à ce moment-là, une lettre personnelle de M. Guy Mollet au président Eisenhower, et un télégramme par lequel je demandais à M. Dulles de venir à Londres, pour que celui-ci se rendît à notre conférence et comprît l'importance que nous attachions au problème.

C'est à ce moment-là que nous avons rédigé ce premier document qui est le document de base: « Proposition d'établissement d'une autorité internationale du canal de Suez », et que, dans une déclaration commune, nous avons insisté — en commun, je le dis bien — sur le fait que nous nous en tenions au principe de la gestion internationale.

C'était le 2 août. Nous avons demandé qu'une conférence se tînt à Londres pour le 16 août, conférence à laquelle nous avions convoqué vingt-quatre pays, dont huit signataires de la convention de 1888, huit pays parmi les plus gros usagers du canal et huit pays parmi ceux dont l'économie était le plus intéressée à la bonne marche du canal.

Le 2 août, sir Anthony Eden déclare aux Communes qu'il est « entièrement favorable à cette thèse et qu'il ne peut être fait confiance, ni techniquement, ni politiquement, au colonel Nasser, pour garantir le libre passage ». Je cite textuellement le discours de sir Anthony Eden.

Par conséquent, lorsque, le 3 août, nous avons pris la parole, M. le président du conseil et moi-même, devant l'Assemblée nationale, nous avions derrière nous une déclaration commune signée par les Anglais et par les Américains sur la gestion internationale et une déclaration de sir Anthony Eden, tout à fait formelle, sur le fait qu'il n'était possible, ni techniquement, ni politiquement, de faire confiance au colonel Nasser pour garantir le libre passage à travers le canal de Suez.

Il n'est donc pas possible de nous reprocher de nous être présentés devant vous le 3 août 1956 sans avoir derrière nous des assurances que nous pouvions considérer comme formelles.

Pourquoi, dans les premiers jours qui ont suivi, n'avons-nous pas demandé aux pilotes français et anglais qui travaillaient sur le canal de Suez de quitter le canal ? C'est à la demande du Gouvernement américain qui nous a fait valoir, d'ailleurs, un argument excellent, à savoir que, puisque nous avions convoqué pour le 16 août une conférence des vingt-quatre puissances, il ne fallait pas les mettre devant le fait accompli et qu'il était nécessaire que le canal ne fût point fermé au moment où cette conférence s'ouvrirait.

Je vous signale la conférence de presse du 8 août du président Eisenhower qui, à une question précise posée par un journaliste, répond qu' « il ne peut pas être, en toutes circonstances, hostile à l'emploi de la force ».

D'autres conférences de presse ont donné par la suite un son de cloche un peu différent.

Le 9 août, le Gouvernement soviétique prend position officiellement en faveur de l'Egypte et annonce, d'ailleurs, dans le même temps, sa décision de se rendre à la conférence de Londres. Le Gouvernement grec refuse de s'y rendre pour des raisons, d'ailleurs, assez étrangères au canal de Suez. Le Gouvernement égyptien, le 12 août, répond qu'il n'assistera pas à la conférence de Londres.

C'est donc devant vingt-deux puissances que s'ouvre, le 16 août, la fameuse conférence, la première conférence de Londres.

Au nom du Gouvernement français, j'ai l'occasion d'exposer la position qui a été définie le 3 août à la tribune de l'Assemblée nationale et de déclarer, conformément au document anglo-franco-américain du 2 août, que nous nous en tenons au principe de la gestion internationale.

Plusieurs positions ont été prises par divers pays au cours de cette conférence.

Il y a eu la position soviétique, qui a d'ailleurs été absolument négative et qui s'en tenait purement et simplement à accepter la solution que proposerait le Gouvernement égyptien.

Il y a eu la position un peu plus nuancée de groupes comme ceux de Ceylan, de l'Indonésie ou de l'Inde, qui cherchaient une solution un peu compliquée de contrôle international en collaboration avec l'Egypte, solution qui, d'ailleurs, n'avait jamais été très clairement précisée.

Dix-huit pays, par contre, se prononçaient en faveur d'une solution assez voisine de celle que nous avions proposée nous-mêmes et aboutissaient à cette proposition des dix-huit nations, que M. Menzies devait par la suite défendre devant le colonel Nasser.

C'est le 30 août que nous avons envoyé pour la première fois des troupes françaises à Chypre. Je ne veux pas trop insister devant l'Assemblée nationale, pour des raisons qu'elle comprendra très bien, sur tous les aspects militaires des problèmes qui se sont posés à nous. Mais, en tout état de cause — je suis heureux d'ailleurs que le général Koenig l'ait fait remarquer — le fait que nous ayons envoyé des troupes à Chypre et que les Anglais aient pris certaines précautions d'ordre militaire a eu au moins un certain nombre d'avantages: le ton du colonel Nasser a sensiblement baissé depuis le 26 juillet; les pilotes, qui devaient être mis en prison s'ils quittaient le canal, ont pu partir en toute tranquillité, certains avec leurs meubles; d'autre part, tous les bateaux ont continué à passer en payant à l'ancienne compagnie, et le colonel Nasser a laissé passer tous les navires.

Il n'en aurait probablement pas été ainsi si certaines précautions n'avaient pas été prises.

Du 3 au 8 septembre, c'est la mission de M. Menzies au Caire.

Le 3 septembre, le président du conseil australien remet les propositions des dix-huit nations au colonel Nasser. Celui-ci critique les propositions occidentales et pratiquement ne leur oppose aucune contre-proposition, sauf, le 10 septembre, la formation d'un comité de négociateurs qui préparerait une conférence élargie en vue de la revision de la convention de 1888.

C'est là, mes chers collègues, que se place, à mon avis, le tournant le plus important de la période qui nous sépare du 26 juillet.

Sir Anthony Eden devait parler le 12 devant la Chambre des Communes. Il faisait, comme vous le savez, l'objet de très vives critiques de la part du parti travailliste, et, au cours de discussions que nous avions eues avec lui, il avait été convenu que, pour sanctionner l'échec de M. Menzies, nous irions devant le Conseil de sécurité pour lui demander d'approuver le plan des dix-huit et de lui donner ainsi une sorte d'investiture internationale.

C'est alors — je peux le dire puisque cela a été rappelé il y a un instant par un orateur bien renseigné...

**M. Maurice Schumann.** Renseigné par vous à la commission des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est alors que M. Dulles nous a fait savoir qu'il était tout à fait hostile à ce que la France et la Grande-Bretagne aillent devant le Conseil de sécurité. C'est lui qui a conçu, et non pas la France et la Grande-Bretagne, il faut le répéter, cette idée du Club des usagers.

Tout s'est passé à cette époque dans des conditions extraordinaires de rapidité.

En effet, c'est le 11 septembre que le premier télégramme concernant le Club des usagers — télégramme rédigé dans des conditions qui faisaient de ce club un organisme viable — est arrivé à Paris. Notre première réaction — et elle était tout à fait normale — fut de demander toutes les explications que vous auriez sollicitées vous-mêmes devant une proposition de cette nature: quels seraient les pouvoirs de cette association des usagers ? A qui seraient payés les droits de passage ? Où seraient pris les pilotes ? Que ferions-nous si l'Egypte s'opposait au passage des bateaux ? Toutes questions parfaitement légitimes.

Le 12 septembre, alors que, par la force des choses, nous n'avions pas encore de réponses essentielles du Gouvernement américain à ces questions, Sir Anthony Eden a été amené à présenter à la Chambre des Communes le plan encore incomplet de l'association des usagers, et, dans le même temps, il prenait l'engagement à l'égard du parti travailliste d'aller en tout état de cause devant les Nations Unies.

Dans ces conditions, la procédure s'est trouvée considérablement modifiée. Le 12 septembre, la France et la Grande-Bretagne remettaient une lettre d'information au président du Conseil de sécurité, mais sans saisir le Conseil de sécurité du fond du problème. M. Guy Mollet annonçait à la radio l'adhésion de la France au projet américain de l'association des usagers.

C'est le 14 septembre, deux jours après, que M. Dulles indique à la presse dans quel état d'esprit les Etats-Unis participeraient à l'association des usagers. Il y avait déjà alors une différence très sensible entre les explications données le 14 septembre et les idées qui avaient été lancées, d'une manière — je le reconnais — assez schématique, deux ou trois jours auparavant.

Cela n'empêche pas le colonel Nasser, le 15 septembre, de prononcer un grand discours en disant que ce club des usagers est un complot franco-britannique destiné à nous donner l'occasion d'une intervention armée, alors que, je le répète, il n'en était strictement rien.

Le 17 septembre, il y a une lettre de la délégation égyptienne au président du Conseil de sécurité sur le déroulement de l'affaire de Suez, ainsi qu'une déclaration de M. Foster Dulles sur la proposition des Etats-Unis. Là, le Gouvernement américain se contente d'indiquer qu'il recherche une solution pacifique conforme à la convention de 1888, qu'il n'entend pas organiser le boycottage de l'Egypte dans l'espoir d'un arrangement avec celle-ci, mais étudie simplement tous les moyens d'assurer la continuité des approvisionnements de l'Europe.

Par conséquent, déjà du 14 au 17 septembre il y avait un certain changement de tonalité.

C'est du 19 au 21 septembre que s'est réunie à Londres la deuxième conférence des dix-huit puissances, qui était destinée, en principe, à la création de ce club des usagers.

Je dois dire — je le reconnais très volontiers devant l'Assemblée nationale — que les discussions ont été très décevantes. Dans notre esprit, en effet, cette association des usagers avait un très grand intérêt dans la mesure où le payement des droits était obligatoire à l'association et dans la mesure où celle-ci utilisait ses propres pilotes et non les pilotes égyptiens.

C'est en voyant un très grand nombre de pays céder, malheureusement, à l'esprit de facilité qui a présidé, au cours de ces quelques jours, à la réunion des Dix-huit, que la France, finalement, a décidé, au moment où la conférence s'est séparée, de ne pas adhérer immédiatement à l'association des usagers.

Le lendemain, au cours d'un conseil des ministres, nous avons eu l'occasion de discuter cette question avec beaucoup d'attention et nous avons adhéré, mais avec une réserve fondamentale, à savoir que nous ne nous considérions pas comme engagés par toute décision qui nous semblerait contraire aux intérêts de la France. Nous avions le droit d'avoir une position de ce genre puisque, aussi bien, certains pays, au cours de la conférence, avaient pris des positions analogues.

Si nous n'avons pas refusé notre adhésion à l'association des usagers, c'est précisément pour ne pas prendre une position différente de celle qu'avait prise la Grande-Bretagne et pour maintenir cette solidarité franco-britannique à laquelle, pendant tout le temps de ces négociations difficiles, nous avons attaché beaucoup de prix.

C'est au lendemain de cette conférence, dont je reconnais le caractère décevant, que la Grande-Bretagne et la France décidaient en commun de s'adresser aux Nations-Unies. M. Anthony Eden avait pris un engagement devant la Chambre des communes et la France désirait s'associer, dans un tel cas, à la Grande-Bretagne.

Bien entendu, le lendemain, l'Egypte, de son côté, demande également une réunion du Conseil de sécurité pour examiner le point intitulé: « action dirigée contre l'Egypte par certaines puissances ». Il s'agissait, naturellement, de mettre en cause nos préparatifs d'ordre militaire.

Le 26 septembre, dans une conférence, M. Dulles exprime sa conviction que, dans le monde d'aujourd'hui, l'Egypte ne pourrait pas impunément ignorer les lois de l'interdépendance entre nations. Là se trouverait la sanction inévitable et suffisante de ses décisions arbitraires, si elle se refusait à collaborer avec le S. C. U. A., sans qu'il y ait lieu de recourir à la force ou au boycott économique.

Le Conseil de sécurité se réunit ce jour-là à l'échelon des ambassadeurs et décide l'inscription à son ordre du jour des deux points — plainte de la Grande-Bretagne et de la France et plainte de l'Egypte — pour la semaine suivante.

Le 2 octobre, M. Dulles fait une déclaration. Je cite sans commentaires le texte qui a paru: « M. Dulles est amené à souligner les divergences de vues entre les trois; souligne que les Etats-Unis ne sont pas liés par traités à la France et à la Grande-Bretagne dans le Proche-Orient comme ils le sont dans la zone atlantique ». Il évoque aussitôt après la position américaine au regard du colonialisme et de l'aspiration des peuples à l'indépendance, ce qui permit d'ailleurs à un journal communiste d'écrire le lendemain: « Vive M. Dulles! », compliment dont il se serait peut-être passé.

Le 4 octobre se réunit à Londres l'association des usagers du canal, qui adopte deux textes de résolution sur l'organisation des usagers, crée un comité directeur de sept pays comprenant notamment la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Iran, la Norvège, l'Italie, mais surseoit à la désignation de son administrateur.

Je laisse de côté les détails techniques de cette conférence afin de ne pas lasser l'Assemblée nationale par un discours trop long.

Le 5 octobre, nous tenons à New-York une réunion tripartite préliminaire au débat devant le Conseil de sécurité. Au cours de cette réunion, avec MM. Dulles et Selwyn Lloyd, nous mettons au point la première proposition franco-britannique concernant la gestion internationale du canal à laquelle M. Dulles donne son accord.

Le 6 octobre, M. Dulles, à William Stone, fait un discours très ferme, condamne les conditions dans lesquelles a été décidée la nationalisation et prend la défense des droits des usagers, défendant en même temps, d'ailleurs, l'association dont il est le père.

Puis se déroulent les débats du Conseil de sécurité: interventions, bien entendu, du délégué de la France et des délégués de tous les pays, chacun plaidant naturellement son propre dossier.

C'est le 9 octobre que le Conseil de sécurité décide de se réunir à huis clos et que M. Hammarskjoeld, secrétaire général des Nations Unies, demande à M. Fawzi, ministre des affaires étrangères d'Egypte, à M. Selwyn Lloyd et à moi-même de vouloir bien, de manière purement officieuse, nous réunir dans son bureau pour voir quels sont les points d'accord ou de désaccord.

En réalité, pendant ces trois jours de conversations, nous n'avons pratiquement constaté que des désaccords car, bien entendu, l'Egypte n'a jamais accepté le projet de gestion inter-

nationale du canal et les solutions qu'elle a proposées nous ont toujours paru insuffisantes.

Il semblait que la session du Conseil de sécurité dût se terminer dans une impasse lorsque, le matin du troisième jour, M. Hammarskjoeld nous a déclaré :

« Mais il y a tout de même un certain nombre de principes qui ont été exposés par la majorité des orateurs qui se sont fait entendre devant le Conseil de sécurité. L'Egypte accepterait-elle ces six principes ? »

M. Fawzi les a acceptés d'assez mauvaise grâce et, finalement, nous avons abouti à une rédaction de ces principes sur lesquels je voudrais insister, ne serait-ce que pour répondre aux interrogations précises qu'a formulées tout à l'heure M. Maurice Schumann.

Ces six principes sont les suivants :

Premièrement, « le transit à travers le canal sera libre, ouvert, sans aucune discrimination directe ou indirecte. Ceci étant vrai tant du point de vue politique que du point de vue technique ». Nous avons eu l'occasion de préciser que les mots « tant du point de vue politique que du point de vue technique » visaient expressément Israël.

Par conséquent, ce premier principe, dans notre esprit, visait bien Israël. Je réponds ainsi, d'une manière formelle, à la question qui a été posée.

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Deuxièmement : « La souveraineté de l'Egypte sera respectée ». Nous ne l'avions jamais contesté.

Troisièmement : « Le fonctionnement du canal sera soustrait à la politique de tous les pays ». C'est exactement le principe de la gestion internationale et c'est seulement dans les deux ou trois jours qui ont suivi qu'au Caire, on a commencé à déclarer, démentant ce qu'avait dit M. Fawzi dans le bureau de M. Hammarskjoeld, qu'il s'agissait d'autre chose.

Mais, dans notre esprit, le fait que le fonctionnement du canal devait être soustrait à la politique de tous les pays signifiait une forme, qui n'avait pas été définie, bien entendu, mais une forme de gestion internationale : organisme international ou organisme mixte Egypte et usagers, mais organisme international.

Quatrièmement : « le mode de fixation des péages et des frets serait décidé par un accord entre l'Egypte et les usagers ». Ceci n'est nullement contraire au principe de la gestion internationale, car même un organisme international, quel qu'il soit, chargé de la gestion du canal, serait obligé de discuter avec l'Egypte le montant des péages, ne serait-ce que pour pouvoir fixer le montant des redevances qui seraient payées à l'Egypte. Par conséquent, il est normal que, de toute façon, le montant des péages soit discuté entre l'Egypte et les usagers du canal.

Cinquièmement, « une équitable proportion des sommes perçues sera consacrée à l'amélioration du canal ». Cela va évidemment sans dire, car le plus grand danger que nous ayons pu courir, surtout après avoir entendu le colonel Nasser nous dire que la nationalisation du canal était destinée à financer le barrage d'Assouan, c'était que toutes les sommes importantes nécessaires à l'amélioration et à l'agrandissement du canal fussent détournées de leur but et servissent à la construction d'Assouan et non pas à l'amélioration du canal.

Enfin, sixièmement, « en cas de différend les affaires pendantes entre la Compagnie du canal de Suez et le Gouvernement égyptien seront réglées par un tribunal d'arbitrage dont la compétence et la mission seront clairement définies avec des dispositions convenables pour le payement des sommes qui pourraient être dûes ».

Ceci me permet de répondre à M. Bruyneel qui m'a fait, ce matin, un reproche auquel j'ai été particulièrement sensible lorsqu'il m'a dit que, parce que j'étais socialiste, je ne m'intéressais pas à une compagnie privée comme celle du canal de Suez. Je suppose qu'il ne me prête pas des sentiments de cette nature. Le ministre des affaires étrangères n'a pas à être socialiste ou non socialiste quand il est chargé de défendre l'épargne française. Il le fait de tout son cœur et sans considération...

**M. Robert Bruyneel.** L'épargne française n'a pas été défendue, monsieur le ministre. Vous avez dit, ainsi que M. le président du conseil et le président de la commission des affaires étrangères, que vous ne vouliez pas défendre des intérêts privés. (*Protestations à gauche.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Non.

**M. Robert Bruyneel.** Eh bien ! C'est une position qui n'honore pas le Gouvernement.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Non, monsieur Bruyneel, vous confondez.

**M. Robert Bruyneel.** C'est au *Journal officiel*.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je m'excuse, vous confondez deux choses tout à fait différentes.

Nous avons dit, connaissant la situation internationale telle qu'elle se présentait, connaissant les réactions du Gouvernement britannique, du Gouvernement américain et de tous les autres gouvernements, qu'il n'était pas possible de rendre la gestion du canal à l'ancienne compagnie. Mais nous n'avons jamais dit que nous ne défendrions pas l'indemnisation qui est normalement dûe à la compagnie et à ses actionnaires.

Vous ne pouvez trouver aucun texte dans lequel nous ayons dit à aucun moment que nous ne défendrions pas des intérêts qui sont des intérêts français comme tous les autres.

**M. Robert Bruyneel.** Relisez le *Journal officiel* ! Mais nous vous attendrons à l'œuvre.

**M. le président du conseil.** Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre un mot ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je regrette, une nouvelle fois, d'avoir à faire une mise au point face à M. Bruyneel.

**M. Albert Gazier,** *ministre des affaires sociales.* Cela fait deux fois !

**M. le président du conseil.** Je l'invite à se reporter au *Journal officiel*.

**M. Robert Bruyneel.** Le *Journal officiel* rapporte que vous avez dit que vous ne défendrez pas les intérêts privés.

**M. le président du conseil.** Le *Journal officiel* me fait bien dire que « si le Gouvernement a — et il l'a — le devoir d'assurer dans tous les cas la protection des biens de ses nationaux, il n'y a pas failli et n'y faillira pas, mais ce problème est de caractère contentieux et non de caractère politique ». C'est tout autre chose que ce que vous voulez maintenant nous faire dire. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Robert Bruyneel.** Je regrette, mais pour moi c'est un problème politique.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Il est d'ailleurs exact et parfaitement normal, comme l'a souligné tout à l'heure M. Maurice Schumann, que ces six principes ayant été acceptés par M. Fawzi dans un moment d'euphorie, soient par la suite contestés et interpétés d'une manière différente par l'Egypte.

Ce qui nous importe, à nous, ce n'est pas ce que pense l'Egypte, mais que, ces six principes ayant été votés à l'unanimité par le Conseil de sécurité, leur contenu puisse nous servir pour trouver la solution internationale que nous recherchons.

Il ne faut d'ailleurs pas tellement insister sur la première partie du texte, mais sur la deuxième partie dans laquelle on rappelle que les propositions des dix-huit Etats correspondent aux exigences énoncées par les six principes et sont de nature à amener un règlement de la question du canal de Suez par des moyens pacifiques et conformément à la justice.

Le Conseil de sécurité, par 9 voix contre 2 — et je vous assure qu'il était tout de même assez difficile d'obtenir ces 9 voix quand on connaît la composition du Conseil — a donc reconnu que les principes que nous avions posés à Londres étaient les bons. Ce n'est que parce que le veto soviétique est intervenu que la présente deuxième partie de la résolution n'a pas été votée.

Nous arrivons d'ailleurs à un résultat assez curieux. Cette deuxième partie de la résolution contenait, en effet, un texte qui disait : « Invite les gouvernements d'Egypte, de France et du Royaume-Uni à poursuivre leurs échanges de vue... ». Ce texte est tombé du fait du veto soviétique, de sorte que celui-ci a pour conséquence indirecte d'arrêter les négociations dans la mesure où les pays intéressés ne voudraient pas les reprendre. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Schumann.** C'est une précision capitale.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Il s'ensuit donc qu'en ce qui concerne cette deuxième partie, le Conseil de sécurité n'a rien voté et que la position du Gouvernement français est d'une extrême liberté. Mais ce que nous avons demandé au Gouvernement égyptien, c'est de nous faire connaître, puisqu'il prétendait respecter les six principes, quel système international il était capable de proposer pour leur application. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous ne pourrons commencer une discussion que lorsque nous saurons si les propositions faites ainsi par le Gouvernement égyptien nous donnent les garanties que nous estimons suffisantes. C'est exactement tout le problème qui se pose à nous.

Maintenant si nous tenons compte, mes chers collègues, du climat des Nations-Unies et de la procédure un peu particulière de cette organisation, il me paraît qu'il était difficile pour la France d'obtenir un résultat meilleur que celui que nous avons obtenu.

Autant j'étais pessimiste, et je l'ai dit avec franchise tout à l'heure, à propos de la deuxième conférence de Londres, autant je dois dire que ce débat aux Nations Unies s'est terminé dans des conditions que nous pouvons considérer comme satisfai-

santes, puisque aussi bien les six principes votés sont toujours ceux que nous avons défendus et que, par 9 voix contre 2, nous avons tout de même obtenu une approbation morale de nos positions antérieures.

Mais alors, nous demanderez-vous, *quid* de l'avenir ? Que va-t-il se passer au cours des jours, des semaines et des mois qui vont venir ?

Je vous signale tout de suite, mes chers collègues, qu'à l'heure actuelle M. Eden doit être en train d'atterrir au Bourget. Nous allons donc avoir ce soir avec lui une entrevue franco-britannique dont l'importance sera capitale. Vous m'excuserez de ne pas donner l'ordre du jour exact de ce que nous allons avoir à dire, mais il est certain que nous aurons à examiner les conséquences du vote du Conseil de sécurité.

Nous aurons, en particulier, à prendre position sur l'utilisation de l'association des usagers. Nous aurons vraisemblablement à faire face à un double danger : celui que j'ai déjà indiqué tout à l'heure, qui consisterait en ce qu'un trop grand nombre de pays ne payent pas leur cotisation à l'association des usagers et celui qui consisterait, l'association percevant un très gros pourcentage de la part de ses adhérents, en ce qu'elle en reversât à l'Egypte une partie trop importante.

Nous aurons à examiner aussi les problèmes, qui ne sont pas toujours, comme certains orateurs l'ont souligné tout à l'heure, sans rapports plus ou moins indirects avec l'affaire du canal de Suez, des relations entre Israël, la Jordanie et l'Irak, problèmes qui sont, à l'heure actuelle, assez préoccupants et sur lesquels il est vraiment plus indispensable que jamais que Britanniques et Français prennent une position commune.

Je tiens à répondre à M. Maurice Schumann que, dans des circonstances comme celles-là, nous entendons que les droits d'Israël soient respectés au moins autant que tous les autres.

Indépendamment des décisions que nous serons amenés à prendre et dans le détail desquelles il n'est pas possible d'entrer devant l'Assemblée, je voudrais tout de même tirer un certain nombre de leçons des événements que nous venons de vivre.

Je m'excuse de le dire, mais il nous est vraiment très difficile — je pèse mes termes — de toujours comprendre exactement la ligne de la politique étrangère américaine. Elle est parfois extrêmement difficile à définir, surtout dans un pays où les conférences de presse jouent un si grand rôle et où, très souvent, d'ailleurs, les phrases et les pensées de ceux qui les tiennent se trouvent déformées.

Je vous ai cité, tout au long de ce discours, certaines déclarations qui ont été faites et certaines attitudes qui ont été prises. Elles ne sont pas toutes situées sur une ligne commune et cela, évidemment, a posé pour la diplomatie française, des problèmes extrêmement difficiles.

Il a été question, dans des milieux officieux, d'une solution qui consisterait plus ou moins, pour de grands organismes américains, à reprendre en main l'ensemble du canal de Suez, moyennant un financement supplémentaire et moyennant une aide apportée à l'Egypte sur d'autres terrains. Cette thèse n'a jamais été adoptée par le Gouvernement américain, mais je crois pouvoir dire au nom du Gouvernement français et, certainement, au nom de l'Assemblée nationale tout entière, que si jamais une solution de cette nature était envisagée, c'est-à-dire que si l'on remplaçait purement et simplement la compagnie franco-anglaise du canal de Suez, compagnie universelle, par une société d'un autre type, il est certain que l'opinion publique française ne le comprendrait pas et ne l'admettrait pas et que ce serait un élément extrêmement défavorable à notre amitié avec les Etats-Unis. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Je dois dire qu'en effet, à travers ces méandres de la politique américaine, nous avons eu parfois l'impression que les Etats-Unis ne comprenaient pas tout à fait comme nous le sens de l'alliance de l'Atlantique.

Mais là, je vous demande, mes chers collègues, de résister à une tentation trop facile.

Bien sûr, le Gouvernement américain ne s'est pas, au cours de ces derniers mois, montré totalement solidaire de nous sur un problème que nous considérons comme essentiel. Mais je crois que ce serait une erreur grave de jeter pour autant le manche après la cognée et de proclamer que nous devons renoncer au pacte de l'Atlantique.

Nous n'avons pas le droit, parce que nous avons éprouvé une déception, de jouer un peu le rôle des maris bafoués. (*Mouvements divers.*) Nous avons parfois le devoir de passer par-dessus certains désaccords. Il est indispensable de maintenir, malgré les difficultés, la solidarité qui a toujours régné et que nous devons, sur un certain nombre de terrains fondamentaux, continuer à garder avec nos alliés.

Mais si nous devons maintenir le pacte de l'Atlantique, il est peut-être nécessaire de discuter de nouveau maintenant du domaine de son application, car il est vraiment difficile de concevoir une alliance politique, militaire, voire économique, si on la limite à un petit coin du monde. Une alliance est un tout : on ne peut pas la diviser en petits morceaux dont on accepte les uns et dont on refuse les autres. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est là un gros problème que nous aurons à poser au sein de l'alliance de l'Atlantique et que le Gouvernement français entend bien poser.

De même, au sein de cette alliance, je crois qu'il faudrait maintenir solidement cette solidarité franco-britannique que nous avons pu renforcer au cours de ces dernières semaines.

Il ne faut pas croire que, du jour au lendemain, nous allons résoudre toutes les difficultés qui se sont posées dans tous les pays depuis des dizaines d'années entre les Britanniques et nous. Mais le fait que nous soyons décidés à les examiner en commun, à leur trouver des solutions en commun, est déjà un avantage considérable et je ne doute pas que ce renforcement de la solidarité franco-britannique ne nous mette à l'abri d'aventures comme celle de Suez.

Il faut bien dire, en effet, que depuis de nombreuses années, la politique française et la politique britannique dans le Moyen-Orient n'étaient pas strictement coordonnées, elles étaient même souvent opposées.

Mais ce qui me paraît peut-être le plus essentiel, après la désillusion que nous avons pu éprouver, c'est le fait que la France et l'Angleterre, ou tel autre pays d'Europe qui se trouverait dans la même situation que nous, ne pourrait pas y faire face avec tous ses moyens, dans la mesure où il resterait isolé. Une des conclusions positives que nous devons tirer des expériences des semaines passées, c'est, une fois de plus, la nécessité de faire l'Europe, et de la faire avec l'association de l'Angleterre.

Or, un des éléments positifs de ces dernières semaines réside dans le fait que, dans l'opinion publique britannique comme dans le Gouvernement britannique, des progrès considérables ont été réalisés dans la voie de la construction européenne. Par conséquent, nous pouvons avoir l'espoir que, demain, le Gouvernement britannique collaborera bien davantage que l'on pouvait encore l'envisager il y a quelques semaines, aux organismes européens que nous envisageons.

C'est là une occasion de nous renforcer et de nous mettre à l'abri de surprises comme celle que nous avons connue.

Voilà, mes chers collègues, l'ensemble de nos difficultés. J'ai fait cet exposé sans passion, sans pessimisme, ni sans optimisme excessif, et je vous demanderai plusieurs choses.

La première, c'est surtout de ne pas soutenir Nasser par un défaitisme agressif. Une partie de la presse française — non pas la grande presse, généralement, mais une presse habituée aux besognes de deuxième ordre — reçoit actuellement des fonds importants provenant d'Egypte et diffuse des mots d'ordre indiquant que la France a totalement perdu la partie. (*Mouvements divers.*)

*A droite.* Quels sont ces journaux ?

**M. André Mutter.** Et on laisse paraître cette presse ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Nous n'avons pas le droit de tomber dans des pièges de cette nature.

C'est pourquoi je demande à nos collègues d'être extrêmement prudents, surtout lorsqu'ils s'expriment devant le Parlement et de ne pas considérer, au moment où nous jouons une partie difficile, qu'elle est perdue alors que nous avons encore en main des atouts considérables.

Ce que je vous demande aussi, c'est de ne pas chercher à sous-estimer nos difficultés. Elles ont été très dures au cours de cet été. Comme je le disais au début de mon exposé, il a été parfois fort difficile de maintenir une position très ferme tout en assurant le respect de nos alliances.

Mais je ne doute pas que vous soyez tous convaincus que « la France seule » serait aujourd'hui une dangereuse utopie. Il y a eu des époques — M. Maurice Schumann le sait bien — où la France et nous-mêmes avons connu des difficultés beaucoup plus grandes que celles d'aujourd'hui et où nous avions quelques raisons, les uns et les autres, de désespérer davantage de l'avenir. Nous n'avons jamais désespéré, ni les uns ni les autres, et finalement nous avons eu raison parce que tant qu'il reste une chance appréciable de gagner une bataille, il faut aller jusqu'au bout.

Vous n'avez pas devant vous un gouvernement qui vient vous faire part de sa lassitude, mais un gouvernement qui vient vous faire part de sa résolution. Nous avons passé des semaines difficiles. Nous aurons encore des semaines difficiles à passer, mais nous avons encore des cartes à jouer. Nous avons la ferme résolution de gagner cette partie et je demande à l'Assemblée nationale, par la confiance qu'elle peut nous témoigner, de nous aider à vaincre.

Si nous avons votre confiance, nous irons jusqu'au bout dans notre résolution. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

## DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

**Inscription à l'ordre du jour de l'appel nominal des signataires.**

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Vermeersch une demande signée de plus de 50 membres (1) tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission intéressée sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à majorer de 100 p. 100 les prestations familiales versées au titre du mois d'octobre 1956.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

## DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission:

1° De M. Vallin comme membre titulaire de la commission des finances;

2° De M. Girardot comme membre suppléant de la commission des finances;

3° De M. Ramette comme membre de la commission de la presse.

— 6 —

## DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de deux mois du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 2970, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 7 —

## RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Rolland déclare retirer la proposition de loi tendant à la création d'un centre de distribution des viandes et sous-produits d'origine animale à la Villette, n° 2654, qu'il avait déposée dans la séance du 25 juillet 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

## RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi n° 2781 relatif à diverses simplifications fiscales dont l'examen au fond à été renvoyé à la commission des finances;

La commission de la production industrielle et de l'énergie demande à donner son avis sur le projet de loi n° 2379 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs dont l'examen au fond à été renvoyé à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement;

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 2935 sur le reclassement des travailleurs handicapés dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

(1) La demande porte les signatures de: MM. André Mercier, Waldeck Rochet, Pranchère, Cordillot, Mme Reyraud, MM. Juge, Julian, Mme Roca, MM. Paul, Billat, Castera, le Caroff, Penven, Lespiau, Mora, Gautier, Hamon, Paumier, Dufour, Barthélemy, Barel, Llante, Marin, Goudoux, Gabriel Roucaute, Chêne, Pourtalet, Roquefort, Leroy, Dupuy, Girardot, Bartolini, Mouton, Ballanger, Cristofol, Perche, Coquel, Mme Galicier, Mlle Marzin, MM. Cermolacce, Kriegel-Valrimont, Thamier, Tys, Mmes Rose Guérin, Grappe, M. Noël, Mlle Rumeau, Mme Duvernois, MM. Cartier, Gravoille, Michel, Renard, Rieu, Soury, Sauer, Barbot, Lefranc, Musmeaux, Mme Estachy.

— 9 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi tendant à la ratification du décret n° 56-744 du 25 juillet 1956 portant approbation et publication d'une convention conclue les 31 janvier et 20 mars 1956 entre le Gouvernement français et le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2944, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi de finances pour 1957.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2951, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi modifiant l'article 592 du code de procédure civile.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2963, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. de Bailliencourt une proposition de loi portant revision du titre VIII de la Constitution de la République française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2947, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Dupont et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression totale des abattements de zônes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2949, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Soustelle un proposition de loi tendant à compléter l'article 1915 du code général des impôts, dans le sens d'un dédommagement en principal et en intérêt des contribuables pour des taxes et impôts perçus indûment par l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2952, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi relative aux conditions de délivrance de la carte du combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2954, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi relative aux taxes dont sont redevables les débitants de boissons sur les appareils de télévision.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2955, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi relative aux ouvriers agricoles d'origine étrangère.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2956, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Thébault une proposition de loi tendant à régler la situation douloureuse des familles eurasiennes, réfugiées d'Indochine, actuellement installées dans des baraquements ayant abrité des prisonniers de guerre et des détenus de droit commun, au Vigeant (Vienne).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2957, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Isorni une proposition de loi tendant à modifier l'article 12 du code pénal relatif à la peine de mort.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2959, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson une proposition de loi tendant à la déclaration obligatoire de tout changement de domicile et à l'institution, dans chaque commune, d'un fichier communal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2960, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la nomination directe, dans les corps d'attachés d'administration centrale, et à titre de constitution initiale de ces corps, de certains secrétaires d'administration.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2961, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rolland et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réorganiser la distribution de la viande.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2962, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. François-Benard (Hautes-Alpes) une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des mesures prévues par les décrets du 30 juin 1955 aux entreprises qui viendraient s'établir dans des régions climatiques reconnues et qui emploient essentiellement une main-d'œuvre d'anciens malades reconnus professionnellement aptes par les services officiels compétents.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2964, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dorey et Robert Bichet une proposition de loi tendant à exonérer de la taxe de compensation sur les locaux d'habitation inoccupés ou insuffisamment occupés les propriétaires de locaux construits avec l'aide de la législation sur les H. B. M.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2965, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relatif à l'assurance volontaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2966, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer les conditions de recrutement des contrôleurs et des contrôleurs des installations électro-mécaniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2971, distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dreyfus-Schmidt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance du 3 mars 1945 sur les associations familiales et à lui substituer un statut analogue à celui qu'a défini la loi de 1884 pour les syndicats professionnels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2972, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dreyfus-Schmidt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer le fonds spécial institué au profit de l'union nationale des associations familiales et des unions départementales d'associations familiales, par dotation supportée par les régimes d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2973, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Calas et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à user de tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le maintien en activité des établissements Fouga à Béziers, et s'opposer à tout licenciement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2950, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre 1914-1918.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2953, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires pour que soient pris en charge par l'Etat les frais d'acquisition et d'entretien d'un chien-guide pour les aveugles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2967, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 12 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Deixonne un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 28 février 1956, sur la proposition de résolution de M. Casanova et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pignons en forêt de Fontainebleau aux autorités militaires, et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national (n° 827).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2942 et distribué.

J'ai reçu de M. Isorni un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Coirre, tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation (n° 119).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2943 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi : 1° de M. Bergasse tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative à la constitution initiale du corps des attachés d'administration; 2° de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif à la constitution initiale du corps des attachés d'administration; 3° de MM. Philippe Vayron et Hernu tendant à modifier l'article 6 de la loi du 3 avril 1955 relative à la constitution initiale du corps des attachés d'administration; 4° de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 6 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 afin de permettre l'intégration directe dans le corps des attachés d'administration centrale de certains secrétaires d'administration, ex-rédacteurs auxiliaires (n°s 1788, 1818, 2383 rectifié, 2490).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2945 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Besson un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Robert Besson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des services vétérinaires les moyens financiers nécessaires pour que soit intensifiée la lutte contre la tuberculose bovine (n°s 733, 2032).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2946 et distribué.

J'ai reçu de MM. Mérigonde, Bricout, Cayeux, Hovnanian, Isorni, Provo et Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la mission d'information exécutée en Algérie du 13 au 24 juillet 1956.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2948 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Cayeux tendant à accorder aux agents retraités des collectivités locales, titulaires de pensions proportionnelles, le maintien des droits acquis en matière de liquidation de pensions (n° 187).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2958 et distribué.

J'ai reçu de M. Alcide Benoît un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables afin de revaloriser les salaires, traitements et retraites du personnel de la S. N. C. F. : 1° en portant à 30.000 francs net le salaire mensuel du cheminot débutant à l'échelle 1, coefficient 100; 2° en accordant dans l'immédiat à tous les agents une augmentation uniforme de 6.000 francs par mois; 3° en simplifiant le calcul et les méthodes de rémunération; 4° en incorporant dans le calcul de la retraite la totalité des éléments du salaire (n° 963).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2968 et distribué.

J'ai reçu de M. Parrot un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Davoust (n° 2259).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2974 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

J'ai reçu de M. Berrang un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Léger (n° 2587).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2975 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 13 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2969, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain mercredi 17 octobre, à quinze heures, première séance publique:

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de Mme Vermeersch sur l'urgence de la discussion de sa proposition de loi (n° 2875) tendant à majorer de 100 p. 100 les prestations familiales versées au titre du mois d'octobre 1956.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Arthur Conte, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur la politique extérieure, la situation en Algérie, la politique économique, sociale et financière;

2° De M. Legendre, sur la politique générale du Gouvernement;

3° De M. Tixier-Vignancour, sur la politique générale du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre désormais pour assurer le succès de la politique de pacification en Algérie ainsi que la protection des Français contre les menées antinationales;

4° De M. Pinvidic, sur la politique économique que le Gouvernement entend suivre et plus spécialement sur les mesures qu'il compte prendre pour empêcher la hausse des produits alimentaires.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures et demie.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

## Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 6 juillet* 1956.

Page 3321, 1re colonne, — 7 —, Dépôt de propositions de loi, 5e alinéa, rétablir comme suit le début de cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi..... ».

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 19 octobre 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

## Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer, pour les ouvriers atteints de silicose et leurs ayants droit, le délai de revision fixé par l'ordonnance du 2 août 1945 et appliqué dans le cadre de la loi de 1898 (nos 2319, 2690) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

## Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Titeux et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir, pour l'affection ayant causé l'invalidité, le bénéfice des prestations maladie aux invalides qui cessent de percevoir la pension (nos 1348, 2693) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

## Oppositions au vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (n° 18-2768):

1° **Formulée par M. le président du conseil.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

En raison de l'importance du problème et de la difficulté des questions que ce projet soulève tant au point de vue juridique que sur le plan des principes de la libre circulation internationale de l'information, il est préférable que cette proposition de loi fasse l'objet d'un débat.

2° **Formulée par M. Nazi Boni.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Je pense, en effet, que le délai de six mois prévu à l'article 2 pour l'application des dispositions contenues dans l'article 1er du rapport devrait être porté à quinze mois.

## Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 16 octobre 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Cornigliion-Molinier membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Plantier;

2° M. Nicolas (Lucien) (Vosges) membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Rakotovelo.

## Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné:

1° M. Ramette pour remplacer, dans la commission des finances, en qualité de membre titulaire, M. Vallin;

2° M. Barbot (Marcel) pour remplacer, dans la commission des finances, en qualité de membre suppléant, M. Girardot;

3° M. Chêne pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Ramette.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 16 OCTOBRE 1956
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*
. . . . . .
« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**3441.** — 16 octobre 1956. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le président du conseil** s'il est exact: 1° qu'à titre de représailles, huit personnes ont été arrêtées à Tibane et exécutées aux carrières de plâtre de Sidi-Aich, leurs cadavres étant restés cinq jours sur le sol de la route d'Alger à Bougie; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à de telles « opérations » et châtier ceux qui s'en sont rendus coupables.

**3442.** — 16 octobre 1956. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il est exact que les 19 et 20 août, à Bône, un militaire ayant été tué, des parachutistes se soient livrés à une véritable chasse à l'homme dans les quartiers musulmans, faisant une centaine de victimes dont quelques femmes et des enfants; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à de semblables « expéditions » et châtier ceux qui s'y sont livrés.

**3443.** — 16 octobre 1956. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il est exact que, le 20 août au matin, dans la région de Bône, la troupe a procédé à l'incendie d'une vaste région en demi-cercle s'ouvrant sur la mer et ayant pour centre le village de Bugeaud, à 15 kilomètres de Bône; que la ligne de feu entourait tout le massif de Ouichaoua, soit une soixantaine de kilomètres carrés; que le vent du sud faisant avancer le feu vers la mer, les populations affolées s'enfuirent vers l'anse de Sidi-Begra et le piton de Chaib Terrassous, mais qu'un violent tir d'artillerie qui dura toute la journée du 21 août fut dirigé contre elles, notamment dans les localités de Ain-Titri, El Bir, Dar Kaila, Bordj Ain Necha; que le nombre des victimes serait considérable; 2° les mesures qu'il compte prendre: *a*) pour mettre fin à de telles « opérations » que réprouvent tous les démocrates français, quelle que soit, par ailleurs, leur opinion sur la guerre d'Algérie; *b*) pour châtier ceux qui les ont ordonnées.

**3444.** — 16 octobre 1956. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le président du conseil:** *a*) s'il est exact qu'à titre de représailles, à Ikedjane, vingt-huit fellahs ont été enlevés de leur demeure et exécutés; *b*) dans l'affirmative, s'il ne croit pas nécessaire de mettre fin à de telles opérations et de châtier ceux qui les ont ordonnées.

**3445.** — 16 octobre 1956. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le président du conseil:** *a*) s'il est exact qu'à titre de représailles ont été enlevées et exécutées quatorze personnes à Seddouk, vingt personnes à El-Kseur, vingt-quatre personnes à Toudja; *b*) dans l'affirmative, s'il ne croit pas nécessaire de mettre fin à de telles opérations et de châtier ceux qui les ont ordonnées.

**3446.** — 16 octobre 1956. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le président du conseil:** *a*) s'il est exact qu'à titre de représailles quarante-six personnes ont été abattues récemment à Adekar-Kebbouche, leurs cadavres restant exposés pendant plusieurs jours; *b*) dans l'affirmative, s'il ne croit pas nécessaire de mettre fin à de « telles opérations » et de châtier ceux qui les ont ordonnées.

**3447.** — 16 octobre 1956. — **M. Cermolacce** expose à **M. le président du conseil** que, selon la lettre d'un témoin en date du 9 septembre 1956, quarante-deux « suspects » de tous âges sont enfermés dans une tente entourée de barbelés à Bou-Saada. Affamés, on leur sert de temps en temps une nourriture intentionnellement salée à l'excès, alors qu'ils ne disposent que d'une infime quantité d'eau. De plus, des pressions sont faites chaque jour dans les unités stationnées dans cette localité en vue de recruter des volontaires dont la mission consiste à frapper pendant une heure ces prisonniers préalablement dévêtus à qui on inflige aussi la torture électrique. Il lui demande: *a*) si ces faits sont exacts; *b*) dans l'affirmative, s'il n'a pas l'intention de faire cesser immédiatement de tels actes de cruauté et de punir sévèrement ceux qui s'en rendent coupables.

**3448.** — 16 octobre 1956. — **M. Cermolacce** demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il est exact que, le 3 juillet 1956, un médecin de Bône a délivré à un Algérien arrêté à Bou-Hamra par les services de sécurité d'une unité de parachutistes un certificat portant les constatations suivantes: « Au niveau du poignet droit, une plaie continue circulaire assez profonde. Au niveau du poignet gauche, les mêmes lésions moins profondes »; que cet Algérien soit resté exposé au soleil pendant vingt-quatre heures sans boire ni manger, les mains liées derrière le dos et qu'on lui ait fait subir le supplice électrique; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser immédiatement de tels actes de cruauté et punir sévèrement ceux qui s'en sont rendus coupables.

**3449.** — 16 octobre 1956. — **M. Rieu** demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il a eu connaissance que, récemment, deux Algériens, l'un d'origine européenne, l'autre d'origine israélite, ont été torturés à l'électricité; qu'un inculpé musulman aurait eu les ongles des mains arrachés; que deux autres inculpés, à bout de souffrance, ont tenté de se suicider; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces atroces procédés et pour révoquer et poursuivre devant les tribunaux les policiers qui les utilisent.

**3450.** — 16 octobre 1956. — **M. Rieu** demande à **M. le président du conseil**: 1° s'il a eu connaissance qu'une Algérienne, d'origine européenne, arrêtée le 11 septembre 1956, a été interrogée jusqu'au 20 et torturée à l'électricité, chaque jour, pendant plusieurs heures; qu'elle a également subi le supplice de la suffocation à l'aide de bouteilles d'eau; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces atroces procédés et pour révoqur et poursuivre devant les tribunaux les policiers qui les utilisent.

**3451.** — 16 octobre 1956. — **M. Rieu** demande à **M. le président du conseil**: 1° s'il a connaissance que, depuis le début des opérations militaires en Algérie, les diverses polices utilisent des moyens illégaux: arrestations sans mandat, détention prolongée dans les locaux de la police, sévices, tortures (début d'asphyxie par immersion, supplice électrique) laissant peu de traces; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme et pour révoquer et poursuivre devant les tribunaux les policiers qui les utilisent.

### FRANCE D'OUTRE-MER

**3452.** — 16 octobre 1956. — **M. Conombo** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, dans les territoires d'outre-mer et en particulier en Haute-Volta, les manifestations endémo-épidémiques de méningite cérébro-spinale, rougeole, etc, continuent, au cours de la saison sèche, à causer des ravages d'une exceptionnelle gravité. Il lui demande quelles mesures exceptionnelles il compte prendre au cours de cette année parlementaire pour protéger l'hygiène et la vie des populations menacées.

### INTERIEUR

**3453.** — 16 octobre 1956. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre: 1° pour améliorer la circulation automobile; 2° pour assurer la régression du nombre des accidents de la circulation; 3° pour envisager sans délai l'enseignement du code de la route dans toutes les écoles.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**3454.** — 16 octobre 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le président du conseil** comment l'ancien secrétaire général permanent de la défense nationale, acquitté par le tribunal militaire, peut être nommé conseiller maître à la cour des comptes et le directeur de la sécurité du territoire qui l'avait accusé de trahison demeurer à son poste.

### (Fonction publique.)

**3455.** — 16 octobre 1956. — **M. Mérigonde** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique**: 1° si pour un fonctionnaire ayant été nommé dans un nouveau cadre de son administration par un arrêté du 13 novembre 1951, mais avec effet du 1er septembre 1951, les majorations d'ancienneté, instituées par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, doivent être liquidées dans son ancien cadre ou dans son nouveau cadre; 2° si un fonctionnaire ayant changé de cadre postérieurement à la loi ci-dessus, lesdites majorations doivent être rappelées dans son nouveau cadre dès lors qu'elles n'ont eu qu'une influence presque nulle sur la situation de l'intéressé dans ledit cadre; 3° à quelle date doivent être décomptées les majorations accordées aux agents ayant déposé leur demande dans les conditions prévues par l'article 41 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 (27 septembre 1951 ou 1er janvier 1955). La date du 1er janvier 1955 n'est-elle qu'une date d'effet pécuniaire ?

**3456.** — 16 octobre 1956. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** dans quelles conditions l'utilisation des fonctionnaires peut être envisagée en dehors des dispositions prévues par leur statut. En particulier, à partir du moment où le projet de statut actuellement à l'étude des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées ne contient aucune disposition particulière visant l'emploi éventuel des agents des routes pour la « garde » des voies ferrées à l'occasion de voyages présidentiels, dans quelles conditions l'utilisation de tels agents peut être envisagée pour concourir à la sécurité des voies de communication, cette obligation exorbitante ne s'assortissant d'ailleurs d'aucune rémunération particulière.

**(Information.)**

**3457.** — 16 octobre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** en vertu de quel texte la S. A. C. E. M. (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) perçoit, chez les commerçants qui utilisent la télévision, une redevance mensuelle pour les autoriser à diffuser les œuvres musicales, littéraires et poétiques appartenant à leur répertoire.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

**3458.** — 16 octobre 1956. — **M. Cassagne** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est conforme aux dispositions légales, et notamment à celles concernant le blocage des prix, que certains services de marchés de l'Etat n'acceptent de tenir compte de la taxe à la production, dans la détermination des prix à établir pour la fourniture de matériels par les industriels, qu'au taux de 15,35 p. 100, alors que ce dernier a déjà subi deux augmentations et que les prix, calculés en appliquant la taxe à la valeur ajoutée au taux mis actuellement à la charge des industriels, soit 19,50 p. 100, sont notablement inférieurs à ceux pratiqués au 8 février 1954. Il est précisé que la marge bénéficiaire des industriels, calculée au moyen de pourcentages fixes, est également en diminution en valeur absolue.

**3459.** — 16 octobre 1956. — **M. Privat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° le montant des frais de publicité pour l'emprunt national: *a*) dans les quotidiens parisiens; *b*) dans les quotidiens provinciaux; *c*) dans les périodiques; 2° le chapitre du budget auquel ces frais de publicité sont affectés; 3° quel organisme de publicité a été chargé de l'opération publicitaire du lancement de l'emprunt, par qui cet organisme est-il dirigé et dans quelles conditions a été établi le contrat de publicité.

**3460.** — 16 octobre 1956. — **M. Privat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le coût total de tous les frais publicitaires exposés pour le lancement du récent emprunt national.

**3461.** — 16 octobre 1956. — **M. Roquefort** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la loi n° 43-1223 du 22 juillet 1948 a fixé le statut juridique des centres techniques industriels; que, se fondant abusivement sur cette loi, un arrêté ministériel du 24 septembre 1952 a créé, sous le nom de Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, un organisme parasitaire alimenté par une taxe parafiscale à laquelle sont astreints les négociants en fruits et légumes; que le recouvrement de cette taxe est poursuivi dans le département de l'Aude postérieurement au 1er avril 1955. Il lui demande s'il ne compte pas: 1° dissoudre le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes et, par voie de conséquence, annuler la perception de la taxe parafiscale perçue pour en assurer son fonctionnement; 2° donner des instructions au trésorier-payeur général de l'Aude en vue de faire cesser les poursuites employées à l'encontre des négociants en fruits et légumes de ce département pour le recouvrement de cette taxe.

## AFFAIRES ETRANGERES

**3462.** — 16 octobre 1956. — **M. Mondon (Moselle)** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la haute autorité de la C. E. C. A. a été consultée à l'occasion des pourparlers franco-allemands sur le gisement du Warndt. Dans l'affirmative quel avis a été formulé. Dans la négative, le Gouvernement ne pense-t-il pas que l'accord intervenu, prévoyant la fin de l'exploitation du puits Vuillemin par la France dans cinq ans, et la possibilité donnée à l'Allemagne de construire de nouveaux puits en Sarre pour permettre l'exploitation du bassin est contraire à l'esprit qui a présidé à l'institution de la C. E. C. A., qui a pour but: « de substituer aux rivalités séculaires une fusion des intérêts essentiels des hautes parties contractantes ». En effet, la solution intervenue paraît contraire aux intérêts essentiels des deux hautes parties contractantes, qui se verront dans l'obligation d'engager des investissements nouveaux et onéreux pour assurer l'exploitation du gisement minier à la frontière franco-sarroise.

## AFFAIRES SOCIALES

**3463.** — 16 octobre 1956. — **M. Raingeard** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que de nombreux accords de salaires prévoient la rémunération obligatoire des apprentis suivant un barème progressif, établi en pourcentage du salaire de l'ouvrier qualifié. Ces dispositions, qui semblent méconnaître l'importance et la valeur propre de la formation professionnelle reçue à l'atelier, sont particulièrement lourdes pour les artisans qui se consacrent personnellement à la formation de leurs apprentis aussi, beaucoup d'entre eux se refusent-ils à conclure de nouveaux contrats, ce qui prive beaucoup de jeunes gens d'un avenir professionnel de leur choix et peut compromettre gravement la survivance de certains métiers. Il lui demande: 1° s'il est possible aux parties signataires de tels accords, ou à l'une de ces parties, de dénoncer seulement ce qui a trait à la rémunération des apprentis, les clauses visant les salaires des ouvriers et employés demeurant inchangées; 2° si de tels accords peuvent faire l'objet d'un arrêté ministériel d'extension, même si les organisations syndicales artisanales n'en sont pas signataires.

**3464.** — 16 octobre 1956. — **M. Raingeard** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'un avenant d'une convention collective nationale, à l'élaboration et à la signature de laquelle les organisations syndicales artisanales n'ont pas été appelées à participer, prévoit la centralisation et la surveillance des contrats d'apprentissage dans les professions intéressées, par des commissions composées, en nombre égal, d'industriels ou de commerçants et de représentants ouvriers. Dans le cas où la convention collective nationale ferait l'objet d'un arrêté d'extension, il lui demande si les dispositions de cet avenant seraient susceptibles de faire échec aux prérogatives des chambres de métiers auxquelles le législateur a confié l'organisation et le contrôle de l'apprentissage artisanal.

## AGRICULTURE

**3465.** — 16 octobre 1956. — **M. Berrang** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les raisons pour lesquelles un arrêt du conseil d'Etat, en date du 13 juin 1955 (dossier SRR 331), annulant des mesures de remembrement, transmis pour exécution au ministère de l'agriculture, n'a, à ce jour, reçu aucune application.

**3466.** — 16 octobre 1956. — **M. Lux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la plupart des lots de blé de semence importé, de la variété « capelle », en provenance d'Angleterre et du Danemark, ont dû être retenus par les organismes distributeurs en raison de leur mauvaise qualité et d'une faculté germinative largement insuffisante. Ces blés doivent revenir à l'agriculture de 6.000 à 7.000 francs les 100 kilogrammes et certains sont d'une qualité même pas panifiable, menaçant dès les semailles un échec certain des nouvelles emblavures. Il demande: 1° quel organisme d'inspection contrôle, aux frontières, la pureté variétale et la faculté germinative des semences importées; 2° quelle destination le Gouvernement compte réserver à ces lots de blé, importés au prix fort comme blé de reproduction, mais inaptes au semis et en partie impropres à la panification.

**3467.** — 16 octobre 1956. — **M. Lux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur la situation actuelle du marché de l'orge dans le département du Bas-Rhin, situation qui oblige l'arrêt de toutes réceptions d'orge par la plupart des organismes stockeurs de céréales, leurs magasins et silos étant entièrement encombrés. L'écoulement sur le marché intérieur, comme vers l'étranger, est pratiquement nul, et cela aussi bien dans l'immédiat comme pour les mois à venir, tant pour les orges de brasserie que pour les orges fourragères. Certains marchés d'exportation seraient néanmoins possibles, mais offrent des prix, qui resteraient, malgré la subvention de l'O. N. I. C. incluse, largement en-dessous du prix garanti. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la réception et l'écoulement des orges sans interruption et cela surtout au prix et aux conditions légales; et s'il compte reviser la subvention de l'O. N. I. C. afin que cette prime permette des transactions vers l'étranger aux conditions actuelles du marché des céréales secondaires.

**3468.** — 16 octobre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur la recrudescence de la fièvre aphteuse en France. A la date du 15 mars 1956 il existait cent quatre-vingt-quinze foyers d'épidémie répartis dans trente-cinq départements. Depuis, le nombre des cas a sensiblement augmenté comme l'atteste la situation sanitaire comparée des quatre départements ci-après:

| | 31 mars 1956. | 15 septembre 1956. |
|---|---|---|
| Aisne | 1 | 235 |
| Cantal | 2 | 437 |
| Allier | 3 | 183 |
| Nord | 21 | 359 |
| | 27 | 1214 |

Il lui demande quelles mesures exceptionnelles et préventives il compte prendre afin d'éviter le retour d'un fléau comme celui qui sévit en 1952.

**3469.** — 16 octobre 1956. — **M. Tourné** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que d'après certaines informations mises en circulation la récolte de vin, cette année, serait déficitaire de plusieurs millions d'hectolitres. Les chiffres avancés à plusieurs reprises sont de l'ordre de 13 à 15 millions d'hectolitres. Il lui demande: 1° quel crédit peut-on attacher à ces informations; 2° dans quel but ont-elles été lancées; 3° dans quelles mesures et à quelle date ses services pourront estimer approximativement la récolte de vin: *a*) en France; *b*) en Algérie.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**3470.** — 16 octobre 1956. — **M. Bouxom** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, alors que l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 prévoyait « un reclassement rétroactif rétablissant une situation normale... » (art. 5) en faveur de... « toutes les personnes ayant été contraintes de travailler au profit de l'ennemi dans des conditions exclusives de toute intention réelle de coopérer à l'effort de guerre de celui-ci » (art. 2, § 7), l'article 7 de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 limite aux seules « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », le bénéfice de la prise en considération, dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour l'avancement et pour la retraite, du temps passé au service du travail obligatoire. Il lui signale que, par suite de cette restriction, deux fonctionnaires du même âge, issus des mêmes concours, recrutés à la même date et dont la carrière a été, jusqu'ici, absolument identique, ayant tous deux été soumis aux mêmes obligations sur le S. T. O. et bénéficié également, à ce titre, des dispositions de l'ordonnance de 1945 viennent, à la suite de leur nomination récente à un même grade supérieur, de se voir, l'un, qui a effectué son S. T. O. en Allemagne, rappeler la totalité du temps passé dans ces conditions, l'autre, qui a effectué son S. T. O. en France, refuser le bénéfice de tout rappel d'ancienneté alors qu'il a subi, pendant la même durée, les mêmes empêchements que son camarade. Il lui demande: 1° les raisons qui, depuis la loi de 1951, justifient cette discrimination et pourquoi, notamment, le rappel d'ancienneté prévu à l'article 7 de cette loi n'est plus applicable aux travailleurs du S. T. O. en France; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que ces travailleurs qui, sur ce point précis, ont subi un préjudice analogue à celui de leurs camarades contraints au travail en Allemagne, voient leur situation régularisée avec la même équité.

**3471.** — 16 octobre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le règlement du douloureux problème des « implaçables » est toujours pratiquement en suspens. La plupart des demandes n'ont pas encore fait l'objet d'une décision. Il lui demande: 1° combien de dossiers « d'implaçables » ont fait à cette date l'objet d'une décision: *a*) favorable; *b*) défavorable; 2° combien de dossiers « d'implaçables » sont dans ses services, en attente d'une décision ministérielle définitive.

## ARTS ET LETTRES

**3472.** — 16 octobre 1956. — **M. Daniel Mayer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** s'il est personnellement satisfait de la réponse qu'il a fournie le 31 juillet 1956 à la question n° 2062, concernant le maintien à la direction du Conservatoire d'art dramatique de l'auteur d'un livre publié en 1941 par les éditions Baudinière.

## BUDGET

**3473.** — 16 octobre 1956. — **M. Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: par acte s. s. p. en date du 15 décembre 1950, un entrepreneur ayant acquis un terrain à bâtir, tant en son nom personnel qu'aux noms et comme mandataire de: *a*) la société à responsabilité limitée « Entreprise X... » dont il est gérant; *b*) 1° M. Y., 2° M. Z., 3° et autres, qu'il se réserve de faire connaître ultérieurement s'il y a lieu. Ces derniers sinistrés à titre personnel, par fait de guerre, ont convenu d'employer le montant des indemnités de dommages de guerre auxquels ils ont droit, en vertu de la loi du 28 septembre 1946, à la construction d'un groupe d'immeubles d'habitation en copropriété. Il est précisé dans l'acte que l'acquisition est faite pour le compte des sinistrés à concurrence de la moitié et pour le compte de l'entrepreneur et de sa société pour l'autre moitié, en vue d'édifier sur le terrain un groupe d'immeubles d'habitation, dont le financement sera assuré en partie par les sinistrés avec leurs dommages de guerre et le surplus au moyen d'un emprunt au Crédit foncier de France. Il a été mentionné dans l'acte, sous la rubrique « Enregistrement », que l'acquéreur entendait bénéficier de la gratuité des droits sur le terrain réservé aux sinistrés. Il lui demande: 1° si l'administration est fondée à refuser, lors de l'enregistrement de cet acte, l'application de l'article 1176 du code général des impôts pour la partie du terrain acquis pour le compte des sinistrés sous le prétexte que le terrain doit être considéré comme acquis intégralement par l'entrepreneur dès lors que les sinistrés n'étaient pas partie à l'acte, certains n'étant pas encore connus à la date de l'acquisition; 2° dans l'affirmative, la construction de l'immeuble pour le compte des sinistrés n'ayant pu être achevée dans le délai imparti par l'article 1371 *quater* du code général des impôts en raison du retard dans le financement imputable aux services du M. R. L., l'administration peut-elle décider la déchéance du régime de faveur prévu par l'article susvisé accordé lors de l'enregistrement de l'acte.

**3474.** — 16 octobre 1956. — **M. Courrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret du 5 mai 1956 prévoit que la taxe de 5 p. 100 ne doit plus faire l'objet de versements trimestriels au fur et à mesure de l'encaissement des honoraires médicaux imposables et que cette taxe sera payée globalement au percepteur avant le 1er avril de l'année suivante. Il demande si les médecins ayant, depuis le début de l'année 1956, effectué un ou plusieurs versements trimestriels par ignorance des textes en vigueur peuvent en demander la restitution au percepteur, s'ils ne désirent pas que ces versements soient considérés comme des acomptes.

**3475.** — 16 octobre 1956. — **M. Henri Dorey**, se référant à la réponse faite, le 18 avril 1956, à sa question écrite n° 242, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'administration est fondée, avant que soient connues les conclusions de la commission nationale du tarif des patentes, et avant la mise en vigueur du décret n° 55-468 du 30 avril 1955, qui a été reportée au 1er janvier 1957 par la loi n° 56-671 du 9 juillet 1956, à assujettir, dès maintenant, au droit proportionnel des patentes les places fixes occupées sur les marchés par les commerçants non sédentaires, alors que les intéressés sont déjà soumis au payement d'une patente générale d'un taux relativement élevé et, dans l'affirmative, sur quel texte l'administration s'appuie pour justifier cette prétention.

**3476.** — 16 octobre 1956. — **M. Frédéric-Dupont**, rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, lors des derniers débats budgétaires, prévoyant la suppression des exonérations prévues en faveur des propriétaires par l'article 237 du code général des impôts, il a bien voulu promettre de prendre en considération le problème de l'amortissement et de la déductibilité des frais d'entretien des immeubles. Il lui demande par quel texte il compte réaliser cette promesse.

**3477.** — 16 octobre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la réponse du 5 octobre 1956, à sa question n° 2691, n'apporte pas la précision demandée et lui demande sur quel texte légal l'administration s'appuie-t-elle pour refuser l'inventaire rectifié 1951, lorsqu'il s'agit de calculer la décote, alors qu'elle a accepté ce même inventaire après l'avoir vérifié et reconnu exact pour la détermination du bénéfice réel de l'exercice 1951.

**3478.** — 16 octobre 1956. — **M. Féron** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en l'état actuel, une société de capitaux ayant souscrit une déclaration tardive est régulièrement taxable d'office, dans les mêmes conditions et avec les mêmes conséquences que si elle n'avait pas souscrit de déclaration. En cas de pareille taxation, les articles 9 et 117 du code général des impôts ne trouvent pas leur application puisqu'il n'y a pas rectification de déclaration. Il lui demande si l'administration est en droit d'imposer la différence entre le bénéfice qu'elle a fixé et celui qui figure dans les écritures de la société, en considérant cette différence comme bénéfices occultes: *a*) à la taxe proportionnelle de distribution; *b*) à la surtaxe au nom de la société; 2° si le résultat des écritures consiste en un déficit, le montant de celui-ci doit-il être ajouté au bénéfice taxé d'office; 3° dans l'affirmative, quels sont les textes qui justifient de telles impositions; 4° au cas où il s'agirait d'un exercice de liquidation (cessation), c'est-à-dire où tous les impôts seraient nécessairement à la charge personnelle des associés (la société n'existant plus), peut-on imposer à la fois à la surtaxe la société et les associés (ancien régime), ce qui constitue un double emploi évident sur les mêmes personnes; 5° la taxe proportionnelle peut-elle être réclamée au taux de 18,82 alors qu'il est clair que la taxe ne pourra être payée que par les associés considérés comme bénéficiaires.

**3479.** — 16 octobre 1956. — **M. Halbout** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que par une donation-partage du 5 juillet 1946 une ferme de 35 ha évaluée 1.800.000 F a été attribuée, sous l'usufruit des donateurs à Mme L..., à charge de payer à sa co-partageante une soulte de 900.000 F. Madame L... exploitait la ferme mais la soulte n'a pu, à l'époque, bénéficier de l'exonération édictée par l'article 170 du C. G. I. Il a été perçu le droit de soulte sur 900.000 F. La donation-partage contient une clause de revalorisation de la soulte suivant l'augmentation de valeur de la ferme, cette soulte s'élève, par suite, actuellement à 3.500.000 F. L'administration entend percevoir sur le complément de soulte les droits de mutation au tarif normal. Or la valeur actuelle de la ferme n'excède pas 12 millions de francs et toutes les conditions exigées par l'article 710 du C. G. I, étant remplies (R. N. F. 1er avril 1945, sol. 9 août 1938; R. M. F. 30 avril 1947) la soulte serait exempte de droits à concurrence de 3 millions de francs, si la donation-partage n'avait eu lieu que maintenant. Il lui demande si, dans ces conditions, le complément de soulte actuellement exigible ne pourrait pas, dans la limite légale de 3 millions, bénéficier de l'exonération applicable aux exploitations agricoles.

**3480.** — 16 octobre 1956. — **M. Jean Moreau** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation d'une veuve, avec un fils, qui a épousé en deuxième noce un célibataire; ce dernier a adopté la fille de l'enfant que sa femme avait eu en premières noces. L'adop-

tant est décédé alors que le fils est toujours vivant. Il demande si l'adoptée bénéficie des dispositions de l'article 21 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, ajoutant un paragraphe 6 à l'ancien article 420 du code de l'enregistrement (code general des impôts, art. 784) en faveur des « successibles en ligne directe descendante des personnes visées aux numéros 1 à 5 dudit article et payer les droits de mutation au tarif en ligne directe descendante ».

---

**3481.** — 16 octobre 1956. — **M. Joubert** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les notaires et leurs clients se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire aux prescriptions du décret du 4 janvier 1955, instituant la réforme de la publicité hypothécaire dans le cas suivant: une personne très âgée, née en Russie est décédée en France laissant parmi ses héritiers, outre un neveu, né lui aussi en Russie, mais habitant en France, d'autres parents de nationalité russe, habitant aux U. S. A. mais nés également en Russie. Le neveu habitant en France, à défaut d'extrait d'acte de naissance, pourra produire une carte d'identité, mais, en ce qui concerne l'état civil de la défunte et de ses héritiers de nationalité russe, habitant aux U. S. A., le notaire chargé de vendre les immeubles dépendant de la succession de la *de cujus* ne peut obtenir, ni acte de naissance, ni passeport, ni carte d'identité de celle-ci qui était infirme et en traitement depuis de nombreuses années. Quant aux héritiers russes, habitant aux U. S. A. ceux-ci ne possèdent aucune pièce prescrite par le décret de réforme hypothécaire et se trouvent dans l'impossibilité de se faire délivrer un passeport ou une carte d'identité en français. Par ailleurs, personne en France ne connaît les héritiers habitant les U. S. A. ni l'état civil exact de la défunte. Il lui demande comment, dans ce cas, il peut être satisfait aux dispositions précitées, étant précisé que le cas ci-dessus signalé va se rencontrer assez fréquemment et que, par suite, il devrait faire l'objet de prescriptions plus souples quant à la justification de l'identité des intéressés; faute de quoi certains immeubles seront frappés de « main morte » au détriment tant du Trésor que des citoyens français.

---

**3482.** — 16 octobre 1956. — **M. Joubert** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu de l'article 1241 du code général des impôts (loi du 1er septembre 1948, art. 92) les constructions nouvelles dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à l'habitation, achevées postérieurement au 31 décembre 1947, sont exonérées de tous droits et taxes lors de leur première mutation par décès; que d'après une réponse faite le 14 octobre 1953 (*Journal officiel* du 14 octobre 1953, déb. parl. C. R., p. 1583-2) le bénéfice de cette exemption a été reconnu applicable à la première mutation à titre gratuit d'un appartement attribué au *de cujus* en toute propriété, à la suite d'un partage total ou partiel d'une société de construction régie par la loi du 28 juin 1938 ou par celle du 7 février 1953, n° 53-60, et constituée sous le bénéfice du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 (art. 671, § 5°, du code général des impôts). Il lui demande: 1° si les parts d'une telle société, donnant droit à l'attribution d'un appartement faisant partie d'un immeuble dont les trois quarts sont à usage d'habitation, ne sont pas exemptes, elles aussi, de tous droits et taxes, lors de leur première mutation par décès, attendu que l'appartement auquel elles donnent droit à l'attribution serait dégrevé, d'après la réponse précitée; 2° si la prime à la construction afférente audit appartement mais encore au nom de la société, est assujettie aux droits et taxes, lors de la première mutation, par décès, des parts donnant droit à l'attribution dudit appartement et si, par suite, elle doit être comprise dans la déclaration de succession du titulaire desdites parts, décédé laissant, pour lui succéder, son conjoint et des descendants au premier degré. Etant précisé que l'appartement n'était pas encore attribué au souscripteur de parts, lors de son décès et que, par suite, la prime est encaissée par la société comme étant encore à son nom; 3° comment s'établit la valeur des parts d'une telle société si elles sont imposables, lorsque — comme c'est généralement le cas — celle-ci a contracté une ouverture de crédit et des dettes envers plusieurs entrepreneurs, dont l'ensemble représente un passif important encore dû au décès du titulaire des parts donnant droit à l'attribution d'un appartement.

---

**3483.** — 16 octobre 1956. — **M. Klock** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans le cas de vente d'un immeuble à usage d'habitation, le taux des droits de mutation est réduit si l'acquéreur entend y fixer son domicile principal, à la condition qu'il occupe effectivement le logement soit avant, soit au plus tard le jour de l'acquisition, l'immeuble étant, dans ce dernier cas, libre de toute location ou occupation au moment de l'achat. Il lui expose qu'après la libération, un immeuble se trouvant sous séquestre a été occupé par la gendarmerie. Dès la levée du séquestre, l'ancien propriétaire vendeur a demandé à la gendarmerie, en date du 10 mars 1954, de restituer les logements. La gendarmerie n'ayant pas donné suite à cette requête, le propriétaire a intenté un procès afin d'avoir la libre disposition des logements. Le jugement rendu par le tribunal civil indique: « Constatons que ladite gendarmerie, pas plus que l'Etat français, n'a droit au maintien dans cet immeuble et condamnons l'Etat français en tous les frais et dépens ». Malgré ce jugement, la gendarmerie n'a pas évacué l'immeuble. Celui-ci a fait l'objet d'une vente en date du 27 septembre 1954, mais, en raison de l'occupation de l'immeuble par la gendarmerie, l'acquéreur s'est vu dans l'impossibilité de bénéficier des avantages accordés par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954. Il lui demande si, dans ce cas particulier, étant donné que l'occupation du local était contraire à une décision de justice, la réduction des droits ne pourrait être accordée à l'acquéreur.

---

**3484.** — 16 octobre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quel est le montant des ressources provenant du fonds de développement des adductions d'eau créé par le décret du 1er octobre 1954; 2° de quelle façon ces ressources sont-elles utilisées.

---

**3485.** — 16 octobre 1956. — **M. Reille-Soult** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur les difficultés auxquelles donne lieu l'application aux entreprises de travaux immobiliers de la règle dite du « butoir » en matière de T. V. A., en vertu de laquelle l'entreprise ne doit pas récupérer sur ses achats plus de taxes que celles qu'elle doit payer sur ses recettes. Il lui fait observer que l'application stricte de cette règle devrait pratiquement conduire à envisager la situation des entreprises soit en fin d'exercice, soit au moment d'un contrôle. Il est, en effet, pratiquement impossible, dans la grande majorité des entreprises, sauf complication énorme dans les travaux de comptabilité, de déterminer, par marché, le montant des taxes récupérables sur les matériaux utilisés pour ce marché, étant donné que cela conduirait à rechercher, facture par facture de fournisseurs, pour déterminer le volume des taxes récupérables, du fait des variations de prix à l'achat et qu'en ce qui concerne les transports, par exemple, jusqu'au 24 septembre 1956, il faudrait déterminer le poids des matériaux utilisés pour tel chantier, pour en faire une extrapolation sur le prix du transport et, partant, sur le montant des taxes récupérables. Il lui fait observer également que le matériel d'entreprise n'est pas destiné à tel ou tel chantier exclusivement, mais à un ensemble de chantiers et sur une période de plusieurs années. Il est donc très difficile, pour ne pas dire impossible, d'amputer sur chaque chantier la T. V. A. récupérable concernant ce matériel. Enfin, il est de règle à peu près constante dans le bâtiment que les payements des taxes sur les recettes se font lors de l'encaissement et rarement à la facturation. En définitive, il semble que l'application de la règle actuellement en vigueur aboutit à établir un régime de faveur anormal au profit de certaines entreprises, et plus particulièrement de celles exécutant des travaux particuliers, étant donné que lorsqu'il s'agira de travaux publics soumis aux adjudications, la facturation ne peut pas être modifiée *a posteriori* et conformément aux nécessités fiscales de l'entreprise, mais conformément aux cahiers des charges. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable que la règle du butoir soit modifiée dans un sens conforme aux intérêts de toutes les entreprises et particulièrement de celles qui investissent des sommes importantes dans leur équipement.

---

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**3486.** — 16 octobre 1956. — **M. Raymond Boisdé,** se référant aux déclarations de plusieurs membres du Gouvernement relatives à l'ordre dans lequel seront libérés les « rappelés », demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui paraît pas possible de faire bénéficier d'une libération prioritaire les rappelés, anciens sursitaires, qui ne sont ni officiers, ni sous-officiers, en raison du fait qu'ils sont, en général, relativement âgés et que d'autre part, en raison de leur petit nombre et du décalage de leur situation, ils doivent être aisément remplaçables par des « appelés » ou des « maintenus ».

---

**3487.** — 16 octobre 1956. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelle mesure il compte prendre pour ne pas traiter moins équitablement que les ouvriers des établissements militaires des classes postérieures à celles qui ont fait la guerre 1914-1918 et auxquelles on attribue, en ce moment, une bonification qui va jusqu'à quatre ans, pour leur permettre de prendre leur retraite à soixante ans, les ouvriers qui, plus âgés et susceptibles d'avoir fait la première guerre mondiale, auraient une insuffisance de 1, 2 ou 3 ans pour obtenir les 30 ans de services nécessaires à leur retraite intégrale.

---

**3488.** — 16 octobre 1956. — **M. Chambeiron** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** l'émotion qui s'est emparée d'un groupe de militaires rappelés en Afrique du Nord et participant en qualité de fusiliers de l'air à des opérations militaires en Algérie, à l'annonce des décisions prises le 26 septembre dernier par le conseil des ministres. Au terme de ces décisions, les réservistes et disponibles de l'armée de l'air appartenant à la classe 1952/2 ayant rejoint avant le 20 juin 1956 seraient libérés selon qu'ils sont mariés ou célibataires, soit dans le courant de décembre, soit dans le courant de janvier prochain. Les réservistes et disponibles de l'armée de terre ayant rejoint avant le 26 juin 1956 seraient, selon qu'ils sont mariés ou célibataires, libérés dans le courant de novembre et décembre prochain. Il lui demande les raisons du décalage qui existe entre la libération des disponibles d'une même classe, selon qu'ils appartiennent à l'armée de terre ou à l'armée de l'air.

---

**3489.** — 16 octobre 1956. — **M. Chambeiron** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire orphelin, aîné d'une famille de neuf enfants et soutien de famille peut être exempté de servir en Afrique du Nord au titre des cas sociaux.

**3490.** — 16 octobre 1956. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les anomalies qui résultent de ce que la caisse nationale militaire de sécurité sociale n'applique les dispositions relatives aux rappelés et maintenus qu'à compter du 1er août 1956. Ainsi une femme dont le mari a été rappelé dès le 20 avril 1956 et qui a eu son enfant le 28 juin 1956 n'a pas droit jusqu'ici au remboursement des frais d'accouchement et d'hospitalisation consécutifs à l'accouchement. Il lui demande s'il envisage d'étendre à la période de trois mois antérieurs au 1er août 1956 les avantages de la sécurité sociale; étant fait observer que si une telle mesure n'est pas prise, un rappelé rendu à la vie civile à partir du 20 octobre n'aura eu droit qu'à trois mois de prise en charge, alors qu'il aura accompli au moins six mois de présence en Afrique du Nord.

**3491.** — 16 octobre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que de nombreuses recrues atteintes d'affections diverses: bronchites, rhumatismes, maladies de cœur, etc. ont été incorporées, tant en France qu'en Afrique du Nord. Il lui demande dans quelles conditions la présomption d'origine pourra jouer en faveur de ces soldats, au cas où ils demanderaient le bénéfice d'une pension, après leur retour dans leurs foyers

## EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

**3492.** — 16 octobre 1956. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** si un ancien instituteur ayant 25 ans d'ancienneté au 13 avril 1956, en 2e classe depuis le 1er janvier 1952, ayant, à la suite d'une surdité totale, préparé le concours de rédacteur sur les conseils de l'inspection d'académie, ayant été titularisé à l'échelon le plus bas des rédacteurs (indice 195), peut espérer un reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui d'instituteur 2e classe. Au cas où ce reclassement serait impossible, peut-il prétendre à sa réintégration dans le corps des instituteurs comme instituteur technicien, dans l'emploi qu'il occupe comme rédacteur à la satisfaction de ses chefs hiérarchiques.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**3493.** — 16 octobre 1956. — **M. Henri Thébault** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la désinvolture avec laquelle sont accueillis en France les Eurasiens et Vietnamiens qui ont opté pour la France. La discrétion avec laquelle ont été reçus à Marseille les réfugiés venus par le *Skaubryn* (un bateau norvégien, dont les officiers ignoraient le français) a étonné douloureusement ceux-ci, peiné la population de Marseille. Le choix de certains camps, comme celui du Vigeant, dans la Vienne, a été malheureux: le climat de cette région est froid et humide. Les baraquements ont précédemment abrité des prisonniers de guerre et des détenus de droit commun: les miradors sont encore là pour le rappeler La solitude de ce lieu à l'écart de tout marché, de toute école, de tout lieu de culte ne peut que donner davantage à ces réfugiés l'impression qu'ils sont de trop dans la communauté française... Cette impression ne pourrait être effacée que par un reclassement rapide de chaque famille: l'organisation actuelle ne semble pas faite pour mener à bien cette tâche de reconnaissance et de simple humanité. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour permettre à ces familles d'obtenir leur accueil dans la vie de la métropole.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**3494.** — 16 octobre 1956. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il estime normal qu'un président du tribunal de commerce: 1° refuse de recevoir, depuis le 25 juin 1956, date de leur élection par 541 voix sur 833 votants, et malgré plusieurs demandes écrites d'entrevue, quatre nouveaux juges à un tribunal de commerce, ces quatre juges étant des membres de l'U. D. C. A.; 2° propose, par lettre, aux sociétés, de faire lui-même le nécessaire auprès des mairies pour l'inscription de leurs délégués sur les listes électorales en vue des élections de 1957, ignorant absolument les industriels et commerçants membres de l'U. D. C. A.

**3495.** — 16 octobre 1956. — **M. Michel Soulié** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'en vertu de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, un décret détermine, par nature d'industrie, les conditions de classement dans l'une ou l'autre des trois classes prévues par l'article 2, et lui demande: 1° si, pour l'industrie du bois, le classement en deuxième classe est requis chaque fois qu'il existe dans un atelier au moins trois machines-outils; 2° si, dans la désignation « machines-outils », il ne faut pas entendre seulement les machines qui, par leur nature, concourent à la transformation, et signale que les services chargés de l'inspection du travail sont partagés dans la discrimination des machines dites « machines-outils » en raison des nombreux perfectionnements du travail mécanique.

**3496.** — 16 octobre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** si la limitation du paragraphe 3 de l'article 96 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 a été appliquée.

## INTERIEUR

**3497.** — 16 octobre 1956. — **M. Jean Dides** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il ne considère pas que l'organisation des journées dites « de la paix » les 19, 20 et 21 octobre, par le mouvement paracommuniste des combattants de la paix, au cours desquelles des commandos de rebelles sont appelés à manifester aux côtés de leurs frères en trahison, constitue une insulte intolérable à l'adresse des soldats français qui accomplissent héroïquement leur devoir sur la terre française d'Algérie; 2° si, au moment ou le parti communiste français se glorifie publiquement de ses entreprises de trahison, anime et contrôle, par l'intermédiaire de sa section coloniale, l'activité du parti communiste algérien, l'heure ne lui semble pas venue de proposer à l'Assemblée nationale, la dissolution d'un appareil et d'un parti qui constituent pour la France, l'intégrité de son territoire, son avenir et ses institutions, le danger le plus grave et le plus imminent.

**3498.** — 16 octobre 1956. — **M. Gayrard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'estime pas que les enquêtes de police devraient être conduites de façon à prendre les renseignements près des employeurs des individus sur lesquels porte l'enquête, plutôt que près des voisins et des concierges qui donnent, en général, des renseignements faux ou erronés, quand ils ne calomnient pas les enquêtés

**3499.** — 16 octobre 1956. — **M. Gayrard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il estime normal que les policiers chargés d'une enquête sur un individu, se contentent des renseignements obtenus du ou de la concierge du domicile de l'intéressé; et quelle peut être la valeur des renseignements ainsi obtenus, quand on sait combien sont souvent tendus les rapports entre locataires et concierge.

**3500.** — 16 octobre 1956. — **M. Gayrard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un inspecteur d'un commissariat de police parisien a déclaré à un citoyen que les renseignements qu'il avait obtenus sur son compte, de la concierge de son immeuble, étaient déplorables, ajoutant qu'il n'en tiendrait personnellement aucun compte car il savait parfaitement à quoi s'en tenir. Il lui demande si l'intéressé peut engager une action en diffamation contre sa concierge en se référant aux propos que lui a tenus l'inspecteur de police.

**3501.** — 16 octobre 1956. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° sur quel texte réglementaire s'appuie l'obligation faite aux agents des routes de « garder » les voies ferrées à l'occasion de voyages présidentiels. A sa connaissance, une simple circulaire a, en son temps, édicté cette servitude qui paraît relever des attributions normales de la police ou de l'armée. Il croit savoir que le statut actuellement à l'étude des agents de travaux et conducteurs de chantiers mettra fin à une obligation exorbitante qui ne s'assortit d'ailleurs d'aucune rémunération particulière; 2° sur quels textes pourrait s'appuyer une réquisition en cas d'éventuel refus de la part des intéressés d'assurer un service qui ne découle absolument pas de leurs attributions normales.

## JUSTICE

**3502.** — 16 octobre 1956. — **M. Berrang** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** les raisons pour lesquelles un arrêt du conseil d'Etat en date du 13 juin 1955 (dossier SRR 331), annulant des mesures de remembrement, transmis pour exécution au ministère de l'agriculture, n'a, à ce jour, reçu aucune application.

**3503.** — 16 octobre 1956. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** qu'une personne veuve ou divorcée qui désire se remarier peut fournir la preuve de la dissolution de son mariage précédent par la production d'une fiche d'état civil. « Cependant, la femme divorcée doit toujours produire une expédition de la transcription du jugement de divorce; cette pièce précise, en effet, la date de l'ordonnance de non-conciliation, point de départ du délai de viduité. » Il lui demande, si la femme divorcée présente à l'officier de l'état civil chargé de son remariage un acte de naissance reproduisant la mention de son divorce et que celle-ci révèle que la transcription ou le jugement remontent à plus de trois cents jours, apportant ainsi la preuve, sans remonter à l'ordonnance de non-conciliation, que le délai de viduité est largement dépassé, est-il nécessaire d'exiger la production de l'extrait de divorce. Naturellement, si les dates contenues dans la mention ne permettent pas de juger si le délai de viduité est dépassé, il y aurait lieu, en ce cas, de faire produire l'extrait de divorce.

**3504.** — 16 octobre 1956. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que « l'adoptant et son conjoint, si ce dernier est le père ou la mère de l'adopté, et s'ils sont tous deux en état de manifester leur volonté, le dissentiment emporte consentement ». Le conjoint, s'il est le père ou la mère de l'enfant, est, concurremment avec l'adoptant, habilité à donner son consentement au mariage de l'enfant mineur. Mais si ce conjoint (dans le cas présent, il est question de la mère de l'enfant) ne l'a pas reconnu par acte authentique, pourrait-on accepter son consentement ? Un autre cas peut se produire : un homme épouse un femme divorcée dont l'enfant a été désavoué par le mari. Pour un motif quelconque, le second mari de la mère n'a pas, en se remariant, légitimé cet enfant désavoué. Plus tard, il l'adopte ; cet enfant encore mineur se marie. La mère de l'enfant, qui est en même temps conjoint de l'adoptant, pourrait-elle consentir au mariage de son enfant désavoué ? Il lui demande comment doit se comporter l'officier d'état civil dans ces cas.

**3505.** — 16 octobre 1956. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** sur quel texte pourrait s'appuyer une réquisition en cas d'éventuel refus de la part des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées d'assurer la « garde » des voies ferrées à l'occasion de voyages présidentiels. A sa connaissance, une simple circulaire a, en son temps, édicté cette servitude qui paraît relever des attributions de la police ou de l'armée et qui ne découle absolument pas de leurs attributions normales ; de plus, le projet de statut, actuellement à l'étude, des intéressés ne contient aucune disposition particulière visant l'emploi éventuel des agents des routes pour la « garde » des voies ferrées à l'occasion des voyages présidentiels.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**3506.** — 16 octobre 1956. — **M. de Bailliencourt** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** sur la rémunération des ingénieurs des télécommunications, qui sont actuellement, parmi les ingénieurs des grands corps de l'Etat, ceux dont la situation matérielle est la plus désavantagée. Une étude récente, portant sur les rémunérations des anciens élèves de la promotion 1942-1943 C de l'école polytechnique, fait ressortir que les traitements mensuels moyens (compte tenu des diverses indemnités) s'établissent comme suit pour les fonctionnaires issus de cette promotion : mines et ponts et chaussées, 148.000 francs ; génie maritime, 121.000 francs ; air, 145.000 francs ; télécommunications, 101.000 francs ; divers (génie rural, statistiques, fabrications d'armement, manufactures de l'Etat, contrôles des assurances), 114.000 francs. La même étude fait en outre apparaître que les traitements moyens atteignent, pour les anciens élèves non fonctionnaires de la promotion 1942-1943 C, 143.000 francs dans les entreprises nationalisées et 195.000 francs dans l'industrie électrique. Des disparités aussi importantes conduisent un nombre toujours plus important de ces ingénieurs à quitter l'administration. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1955, quatre ingénieurs en chef et onze ingénieurs, sur un effectif total du corps de 275 unités, ont présenté des demandes de détachement, de mise en disponibilité ou de démission. La situation matérielle amoindrie que connaissent les ingénieurs des télécommunications provient essentiellement du fait que ceux-ci sont les seuls parmi les ingénieurs des grands corps de l'Etat civils ou militaires à ne percevoir, en dehors de leur traitement, d'autre indemnité que la prime de rendement commune à tous les fonctionnaires. Une situation analogue se présentait déjà dans le passé, mais elle avait pu être redressée par l'octroi, en 1924, d'une « allocation spéciale aux ingénieurs », qui constituait une part non négligeable de la rémunération de nombreux ingénieurs. Il lui demande s'il envisage le rétablissement de cette allocation spéciale, supprimée en 1948 lors du reclassement de la fonction publique.

**3507.** — 16 octobre 1956. — **M. Gabelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'en application de l'article 4 du décret du 20 octobre 1923, le temps d'utilisation des receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones n'est compté que pour les huit dixièmes de la durée effective du travail lorsque le bureau est ouvert aux opérations postales. Il lui demande quel serait le montant de la dépense budgétaire complémentaire qu'entraînerait la rémunération à temps complet de la durée d'utilisation de ces fonctionnaires.

**3508.** — 16 octobre 1956. — **M. Penoy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** sur un décret du 20 octobre 1923 qui dispose que le temps d'utilisation du receveur-distributeur des postes, télégraphes et téléphones, lorsque son bureau est ouvert au public pour l'ensemble des opérations, ne doit être pris en compte que pour les huit dixièmes. Eu égard au fait que le trafic des postes, télégraphes et téléphones ayant augmenté depuis cette date de façon considérable, notamment en ce qui concerne certaines opérations qui constituent l'essentiel du travail effectué lorsque la recette-distribution est ouverte au public, à savoir : 195 p. 100 pour les mandats, 91 p. 100 pour la caisse nationale d'épargne, 187 p. 100 pour le payement des pensions, il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles ce décret est toujours en vigueur ; 2° s'il n'envisage pas d'abroger ces dispositions qui de toute évidence ne tiennent pas compte de l'évolution croissante du trafic postal et portent un préjudice regrettable aux receveurs-distributeurs.

## RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

**3509.** — 16 octobre 1956. — **M. Chambeiron** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si l'acquéreur d'un logement construit en copropriété, qui laisse vacant ledit logement, peut, cependant, prétendre au bénéfice des primes à la construction. Dans la négative, l'intéressé est-il admis de droit au bénéfice des primes à partir du moment où il habite ou loue effectivement son appartement.

**3510.** — 16 octobre 1956. — **M. André Gautier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** la situation tragique dans laquelle se trouvent les locataires des cités d'urgence où les travaux d'habitabilité ne sont pas entrepris, ou avancent lentement, et, en tout cas, ne seront pas terminés pour l'hiver malgré les promesses faites. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour faire activer sérieusement ces travaux ; 2° ce qu'il compte faire pour reloger par priorité dans les H. L. M. les locataires des cités d'urgence qualifiées de cités de transit.

**3511.** — 16 octobre 1956. — **M. Charles Margueritte** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** s'il ne lui paraît pas équitable d'avantager certaine catégorie de sinistrés mobiliers, lesquels reçoivent des titres qui ne leur sont remboursables que par dixièmes à partir de 1960 et jusqu'en 1970 (décrets-lois d'août 1953), et si, sans toucher — provisoirement — à ces décrets, il ne serait pas possible d'indemniser en espèces, sans attendre l'échéance des titres, les sinistrés dont la créance mobilière est inférieure à 50.000 F, valeur actuelle.

**3512.** — 16 octobre 1956. — **M. Charles Margueritte** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** sur les conditions dans lesquelles se font les règlements des dommages de guerre aux sinistrés mobiliers. Il lui demande, notamment, si le bénéfice de la loi qui vient d'accorder le payement en totalité et en espèces aux mutilés de guerre d'au moins 85 p. 100 et aux mutilés du travail d'au moins 80 p. 100 ne pourrait pas être étendu aux aveugles.

**3513.** — 16 octobre 1956. — **M. Charles Margueritte** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que de très nombreux commerçants sinistrés se trouvent, devant le non-payement des dommages R. I. C., dans un situation dramatique. Il souligne notamment le cas de ces commerçants en instance de reconstitution, et celui de ceux qui dans le courant de la présente année se sont réinstallés définitivement et ont pris des engagements qu'ils ne peuvent plus tenir. Il lui demande : 1° pour quelles raisons ces payements ont été suspendus ; 2° à quelle date il entend les reprendre.

**3514.** — 16 octobre 1956. — **M. Pébellier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si une société anonyme coopérative d'H. L. M. construisant exclusivement des logements locatifs et comprenant dans son conseil d'administration des personnes élues par l'assemblée générale mais proposées par les collectivités (communes, C. I. L., caisses d'allocations familiales) qui apportent un concours financier à l'œuvre de construction est tenue de respecter la disposition de ses statuts qui prévoient que ses administrateurs doivent être propriétaires, en leur nom personnel, d'au moins cinq actions.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**3515.** — 16 octobre 1956. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si l'Etat peut être tenu pour responsable et, le cas échéant, poursuivi, jugé et condamné, en cas d'accident grave survenu à la suite d'une vaccination obligatoire, en l'absence de toute faute professionnelle en ce qui concerne les précautions à prendre et les opérations de vaccination, et au cas où le vaccin lui-même ne peut être mis en cause.

**3516.** — 16 octobre 1956. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** au sujet des contrôles administratifs et des contrôles techniques dans les laboratoires d'analyses médicales : 1° qui décide de la mise en œuvre de ces deux sortes de contrôles ; qui les effectue, et le cas échéant, qui les demande ; 2° le nombre de ces deux sortes de contrôles en 1955 et durant le 1er semestre 1956 ; 3° les résultats obtenus sur le plan administratif et sur le plan technique et, le cas échéant, les dispositions ou les sanctions prises.

**3517.** — 16 octobre 1956. — **M. Courrier** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** une économie importante à réaliser en ce qui concerne l'aide médicale ; chaque trimestre, en effet, le préfet de chaque département adresse à tous les médecins, médecins spécialistes et à toutes les sages-femmes du

département, avec les imprimés AS-D-10 et AS-D-10 *bis*, à remplir chacun en trois exemplaires, une circulaire de quatre ou cinq pages qui, chaque fois, répète exactement les mêmes instructions..., ce qui fait chaque année pour chacune des personnes indiquées plus haut une vingtaine de pages... et si l'on multiplie ce chiffre par le nombre total de médecins, médecins spécialistes et sages-femmes qui exercent en France, on arrive à un total impressionnant. Il lui demande s'il n'estime pas possible de limiter l'envoi de ces circulaires aux services pour lesquels il y aurait des modifications dans l'établissement des mémoires trimestriel AS-D-10 et AS-D-10 *bis*, ce qui est très peu fréquent.

**3518.** — 16 octobre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** s'il se propose de donner suite au vœu émis à l'unanimité le 21 février 1955 par la Société d'hydrologie et de climatologie de France relatif à l'institution d'un périmètre de protection sanitaire des sources d'eaux minérales; et s'il compte déposer un projet de loi sur cette importante question.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**3519.** — 16 octobre 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas d'une surveillante de demi-pension dans un lycée de filles, née le 11 avril 1882, qui touche, pour cet emploi, 106.188 francs par an et à laquelle a été notifié, le 22 mars 1948, un titre d'allocation aux vieux travailleurs salariés d'un montant de 21.000 francs par an. Par la suite, cette allocation a été progressivement augmentée et portée, depuis février 1955, à 18.200 francs par trimestre, soit 72.800 francs par an. Cette personne ayant disposé par héritage d'une somme de 400.000 francs a, alors, placé en viager cette somme à la caisse des dépôts et consignations, pour augmenter la petite rente annuelle qu'elle possédait déjà, et elle touche maintenant 77.144 francs par an à titre de rente viagère. Elle a été alors informée que l'allocation qu'elle touchait au titre des vieux travailleurs était ramenée à 3.000 francs par trimestre, soit 12.000 francs par an. Il lui demande en vertu de quel texte une telle mesure peut être prise et s'il n'est pas choquant, au moment où une personne manifeste sa confiance à l'Etat en lui versant son modeste avoir, que le même Etat la prive de la quasi-totalité de l'allocation aux vieux travailleurs.

**3520.** — 16 octobre 1956. — **Mme Francine Lefebvre,** se référant à la réponse faite le 14 janvier 1954 à sa question écrite n° 9242 et à la réponse du 2 mai 1953 à la question écrite n° 7054, appelle à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur les conséquences auxquelles aboutit, dans certains cas particuliers, l'application des dispositions de l'article 8, paragraphe 1er, de l'arrêté du 2 août 1949. Elle lui fait observer que ces explications ne peuvent satisfaire les allocataires dont le montant des ressources annuelles est inférieur au chiffre limite visé à l'article 5 précité et qui se voient privés des arrérages de leur allocation pendant un ou deux trimestres, alors qu'en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945, ils ont droit légalement à la totalité de leur allocation annuelle. Elle lui demande s'il envisage, sinon une modification des modalités actuelles d'appréciation des ressources, tout au moins la possibilité d'une régularisation annuelle, permettant à ceux des allocataires qui ont été privés d'un ou de deux trimestres d'arrérages de percevoir rétroactivement le montant de ces arrérages, lorsque leurs ressources annuelles ne dépassent pas le chiffre limite visé à l'article 5 de l'ordonnance du 2 février 1945, étant fait observer que les modalités actuelles ont pour conséquence de favoriser les allocataires ayant des ressources supérieures aux plafonds fixés par la loi au détriment de ceux dont les ressources sont inférieures aux mêmes plafonds, ce qui n'est vraiment pas admissible.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**3521.** — 16 octobre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** le coût de la pose, de la peinture et de l'entretien des bornes hectométriques sur les routes de France.

**3522.** — 16 octobre 1956. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** qu'il ne peut être satisfait de la réponse faite le 3 octobre 1956 à sa question n° 3026. Il estime que des questions très précises appellent de la part de l'administration des réponses non moins précises. Il s'étonne qu'il puisse lui être répondu que l'utilisation d'agents d'une administration ne relève pas du statut dans tous les cas. En particulier, puisqu'il lui est indiqué que l'utilisation d'agents de diverses administrations pour concourir à la sécurité des voies ferrées est réglée par le ministre de l'intérieur, il demande quelle est la base légale ou réglementaire d'un pouvoir aussi exorbitant; et, puisque l'administration des travaux publics a déjà saisi de la question le ministère de l'intérieur, quelles sont les solutions qui sont ou seront apportées aux problèmes ainsi soulevés.

# REPONSES DES MINISTRES
## AUX QUESTIONS ECRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL
**(Fonction publique.)**

**2836.** — **M. Coquel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que les rédacteurs et chefs de bureau de préfecture qui n'ont pas été intégrés dans le nouveau cadre des attachés de préfecture, ne peuvent développer leur carrière, dans la meilleure des hypothèses, que jusqu'à l'indice 390, alors que dans les administrations plus récemment organisées les personnels qui n'ont pas été soumis à une sélection corrélative à une intégration dans un cadre nouveau, bénéficient d'un statut qui leur permet, en règle générale, de dépasser cet indice de rémunération en fin de carrière. Il lui demande s'il envisage de répondre au vœu du Parlement tendant à l'intégration totale des intéressés dans le cadre A. (*Question du 1er août* 1956.)

*Réponse.* — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, considère, comme ses prédécesseurs, que l'intégration totale des rédacteurs et chefs de bureau de préfecture dans le nouveau corps d'attachés de préfecture, constituerait une mesure inopportune, et difficile à justifier sur le plan des principes. Deux objections principales peuvent lui être faites: 1° Lors de la création des emplois d'attachés, il a été tenu compte des besoins des préfectures en fonctionnaires de ce cadre, en même temps que de la nature des fonctions exercées par les agents en activité et du niveau de qualification du personnel susceptible d'être intégré. Le cadre des attachés ayant été conçu comme un cadre de fonctionnaires polyvalents, susceptibles d'assister les préfets dans tous les secteurs de leur activité administrative, il est naturel que l'intégration dans ce nouveau cadre ne soit intervenue que dans la limite d'un certain pourcentage, d'ailleurs très élevé, puisqu'il a atteint 80 p. 100. Outre la grande difficulté de revenir sur des opérations effectuées en 1949, une intégration totale ne correspondrait donc ni aux nécessités des services, ni aux fonctions assumées par les bénéficiaires éventuels de cette mesure. 2° Après l'intégration au choix de 1949, les fonctionnaires qui en ont été exclus, ont eu encore plusieurs possibilités d'accéder au nouveau cadre, puisque les premiers concours, portant sur cent emplois d'attachés, leur ont été réservés. Il est signalé d'autre part que le statut des rédacteurs et chefs de bureau de préfecture vient de faire l'objet du décret n° 56-680 du 7 juillet 1956 (*Journal officiel* du 12 juillet). Ce texte fixe les conditions d'accès à la classe exceptionnelle des rédacteurs, l'effectif de cette classe, et les modalités de promotion au grade de chef de bureau (désormais remplacé par le grade d' « agent administratif supérieur »), toutes dispositions paraissant ouvrir aux intéressés une carrière normale, et mettant fin aux incertitudes que la réforme de 1949 avait laissé subsister dans leur situation.

**2887.** — **M. Coquel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que les commis des préfectures, recrutés sous l'empire des statuts en vigueur avant la réforme du cadre des préfectures, et qui n'ont pas été intégrés dans le nouveau cadre B, n'ont pas obtenu la sauvegarde de leurs droits acquis et, à l'inverse de ce qui paraît avoir été accordé à certains de leurs homologues d'autres administrations, restent classés purement et simplement dans le cadre C où ils se retrouvent à parité avec les commis nommés par application de la loi du 3 avril 1950 sur la suppression de l'auxiliariat ou issus du nouveau recrutement. Il lui demande s'il envisage de prendre en considération les votes du Parlement en faveur de l'intégration totale et, en attendant, de servir aux intéressés l'échelle des commis « ancienne formule » des postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 1er août* 1956.)

*Réponse.* — La constitution initiale du corps des secrétaires administratifs de préfecture (catégorie B) a été réalisée par intégration directe, dans la limite de 1.035 emplois, des commis de préfecture en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 1948 (article 18 du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949). Par la suite, les deux premiers concours ouverts pour le recrutement de secrétaires administratifs ont été réservés, à concurrence de 258 emplois, aux commis ainsi qu'aux agents contractuels et auxiliaires des préfectures exerçant des fonctions équivalentes. De cette manière ont pu être sélectionnés, parmi les commis, les agents qui étaient aptes à exercer les fonctions de rédacteur, dont le niveau est sensiblement supérieur à celui des tâches normalement dévolues aux commis. A diverses reprises, les prédécesseurs du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, ont fait connaître qu'ils ne pouvaient accepter ni l'intégration totale des commis dans le corps des secrétaires administratifs, ni la constitution d'un cadre d'extinction doté d'indices spéciaux, ces deux formules n'étant pas fonctionnellement justifiées. Bien que ces éléments rendent particulièrement délicate l'amélioration de la situation des commis non intégrés, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est disposé à poursuivre, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, la recherche d'une formule susceptible de répondre aux préoccupations exprimées sur ce point par le Parlement et aux intérêts de l'administration.

**2945. — M. Penoy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** sur le cas d'un fonctionnaire victime d'un accident de travail, tombant sous l'application des lois, en l'objet, accident ayant entraîné une incapacité permanente partielle réduisant de 60 p. 100 la capacité professionnelle de l'intéressé. Il lui demande comment la note annuelle de valeur générale de cet agent doit être fixée au regard du rendement de ses collègues, étant précisé que l'intéressé a conservé le même emploi qu'avant l'accident et que ses services sont utilisés à l'exécution de tâches identiques à celles demandées à tous les agents du même grade. (*Question du 3 août 1956.*)

*Réponse.* — Depuis le décret n° 55-930 du 11 juillet 1955, l'aptitude physique ne constitue plus un élément direct d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires. Elle demeure cependant susceptible d'être prise en considération indirectement, par les incidences qu'elle peut avoir sur certains aspects-types du comportement retenus par ledit texte, tels que l' « efficacité » pour les fonctionnaires des trois premières catégories, l' « aptitude au service » pour ceux de la catégorie D. Bien plus, le régime de notation en vigueur étant conçu avant tout dans l'intérêt du service public, c'est pour le notateur une obligation stricte que de tenir compte de toute diminution de l'aptitude physique, quelle qu'en soit la cause, qui se traduirait chez l'agent noté par une déficience quelconque dans l'accomplissement de sa tâche. Ainsi, dans l'hypothèse évoquée par l'honorable parlementaire, et quelque sévère que puisse paraître cette solution, il ne fait pas de doute que l'agent atteint d'une incapacité permanente de travail, et dont le rendement se trouverait de ce fait diminué, doit voir sa note chiffrée réduite en conséquence — dès lors surtout qu'il se trouve en concours avec des collègues valides, qui peuvent ne point lui être inférieurs sous les autres aspects caractéristiques du comportement. Sur un autre plan juridique, il faut bien convenir d'ailleurs que la « réparation » d'un accident du travail peut difficilement aller jusqu'à en effacer toutes les conséquences sur la carrière future de la victime. Apprécier l'influence de l'état de santé sur le rendement d'un fonctionnaire reste cependant avant tout une question d'espèce, et il est évident que les principes ci-dessus rappelés doivent être appliqués avec plus ou moins de rigueur, suivant que l'emploi exercé requiert de son titulaire une capacité physique plus ou moins grande.

**(Information.)**

**3091. — M. Pierre André** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** pour quelle raison, lors de la projection du film de M. Clouzot, intitulé *Manon*, sur les écrans de la télévision française, le dimanche 2 septembre, le passage montrant le massacre des émigrants juifs par les arabes a été entièrement supprimé, qui a ordonné cette coupure, et si les réalisateurs du film en ont été prévenus. (*Question du 2 octobre 1956.*

*Réponse.* — Le service de la télévision qui avait loué une copie du film *Manon* a diffusé cette copie le 2 septembre dans l'état même où il l'avait reçue de la société productrice; cette copie était identique à celles qui sont présentées depuis près de trois ans dans les salles publiques de cinéma.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

**1964. — M. Vayron** croit devoir indiquer à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que sa réponse du 23 mai 1956 à la question n° 1031 est loin de lui donner satisfaction; que s'il fallait préciser tous les « cas d'espèce » il serait nécessaire de faire parvenir aux administrations centrales des centaines, sinon des milliers d'avis de crédit ne contenant aucune des indications pourtant prévues par les instructions; qu'il semble bien que, d'un côté, les instructions données ne sont pas respectées et que, d'un autre, il paraît difficile de trouver à l'échelon local une autorité capable de faire comprendre l'intérêt des mesures prises et d'en exiger l'exécution. Comme il ne veut pas penser à une politique systématique qui n'aurait pour résultat que de créer des mouvements de protestation contre l'Etat et les communes, il lui demande s'il compte prendre des mesures précises et énergiques en cas de besoin afin que soient respectées les instructions données par le Gouvernement sur le sujet. (*Question du 31 mai 1956.*)

*Réponse.* — Pour éviter les difficultés signalées à nouveau par l'honorable parlementaire sur un plan général, il a été décidé de rappeler par voie d'instructions aux comptables l'obligation qui leur est faite de servir complètement les imprimés d'ordres-avis de virement de façon à fournir aux créanciers tous renseignements utiles sur la nature et l'objet des virements dont ils bénéficient. J'ajoute que le trésorier-payeur général est normalement chargé, dans chaque département, de veiller à l'application des instructions données à ce sujet. Les réclamations des créanciers doivent donc lui être adressées. Il sera demandé, au surplus, à chaque comptable supérieur, de s'assurer, lors des vérifications qu'il effectue au domicile des comptables subordonnés, que ceux-ci se conforment exactement aux prescriptions dont il s'agit.

**2080. — M. Michel Soulié** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'avant la loi du 3 avril 1950 les « agents d'assiette » ancienne formule étaient recrutés à la suite d'un concours. Après leur admission, ils effectuaient un stage pour être nommés contrôleurs. Actuellement, 200 d'entre eux environ appartiennent toujours au cadre C. Ils attendant toujours leur nomination, bien que la plupart remplissent les fonctions de contrôleurs et en assument toute la responsabilité. Tous les syndicats protestent contre cette situation anormale. Les conséquences de cette situation sont que les agents d'assiette nommés après la loi du 3 avril 1950 sont avantagés. Les agents d'assiette, ancienne formule, qui exercent pour la plupart les fonctions de contrôleurs, risquent du jour au lendemain d'être ramenés à un rang subalterne. Il lui demande les raisons pour lesquelles, étant donné que ces agents ont rempli toutes les conditions exigées avant la loi du 3 avril 1950, passé leur examen, effectué le stage, exercé pour la plupart les fonctions de contrôleurs, n'aient toujours pas été nommés à ce jour officiellement à ce grade de contrôleurs, et n'aient pas passé du cadre C au cadre B auquel, normalement, ils doivent être rattachés. (*Question du 7 juin 1957.*)

*Réponse.* — Les agents d'assiette « ancienne formule » ont eu, à plusieurs reprises, la possibilité d'accéder au cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs. Un grand nombre d'entre eux ont pu être nommés aux emplois de ce cadre, soit après inscription sur une liste d'aptitude dressée au choix en 1949 pour la constitution initiale du corps, soit après des concours organisés, en premier lieu, en 1949 dans le même objet que la liste d'aptitude et, en second lieu, en 1953, en application des dispositions de la loi du 3 avril 1950. Ceux des agents d'assiette « ancienne formule » qui n'ont pas accédé au cadre B sont ceux qui n'ont pas figuré sur la liste d'aptitude et qui n'ont pas satisfait aux épreuves de l'un des concours mentionnés ci-dessus. Ces agents conservent la possibilité d'accéder au cadre supérieur en participant aux concours normaux ouverts pour le recrutement des contrôleurs des administrations financières. L'article 3 du décret du 23 janvier 1954 portant statut de ces dernières catégories de fonctionnaires réserve, en effet, 40 p. 100 des places à pourvoir aux agents du cadre C de chaque administration. L'article 17, 2°, du même texte précise en outre que les trois premiers concours — dont deux ont eu lieu en décembre 1954 et 1955, sont ouverts aux agents d'assiette sans limite d'âge, afin de permettre à ceux des intéressés qui ne satisferaient pas à la condition d'âge statutaire de participer néanmoins aux épreuves. Enfin, les agents du cadre C peuvent encore être nommés contrôleurs après inscription sur une liste d'aptitude spéciale s'ils sont âgés de plus de quarante ans et comptent au moins quatorze ans de services effectifs; de telles intégrations — dont la première a été réalisée par arrêté du 3 mai 1956 — peuvent intervenir dans la limite du 1/9 des titularisations prononcées au titre des concours normaux.

**2303. — M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quel a été le montant de la perte subie par le Trésor français du fait de la vente aux Etats-Unis de 900.000 hectolitres d'alcool au prix de 12,25 francs le litre F. O. B. (y compris, par conséquent, les frais d'approche et d'embarquement), alors que cette opération n'était pas indispensable, puisque les stocks d'alcool paraissent être en diminution et que de meilleurs débouchés lui auraient été offerts, semble-t-il. (*Question du 21 juin 1956.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de bien vouloir se reporter aux réponses faites aux questions écrites n°s 454 de Laborbe et 1536 de M. de Léotard (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 28 juin 1956, page 3128).

**2827. — M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les retraités et pensionnés relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités publiques locales subissent un retard de plusieurs mois (de six mois généralement) dans la perception des retraites et pensions qui leur sont dues parce que les services du ministère des finances chargés de faire la circulaire précisant les relèvements de retraites et pensions ne prévoient dans cette circulaire que les bénéficiaires civils et militaires de pensions de retraite de l'Etat et non pas ceux des collectivités locales. Il rappelle qu'il faut en effet qu'une deuxième circulaire intervienne après consultation de la caisse des dépôts et consignations et des caisses secondaires pour que la première circulaire s'applique aux agents des collectivités locales. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour signifier ces formalités et faire en sorte que par une seule circulaire l'harmonisation des textes et des délais de payement soit réalisée entre les retraités de l'Etat et ceux des collectivités publiques. (*Question du 28 juillet 1956.*)

*Réponse.* — Les mesures concernant la mise en payement des sommes dues au titre du relèvement des pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat sont notifiées aux comptables du Trésor agissant es-qualités par instructions émanant de la direction de la comptabilité publique du département des affaires économiques et financières. En ce qui concerne les pensions à la charge de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour la constitution de la caisse nationale de retraites prévue à l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, les comptables du Trésor interviennent en qualité de préposés de la caisse des dépôts et consignations qui est alors compétente pour leur adresser les instructions nécessaires. D'autre part, la charge financière des pensions de la caisse nationale susvisée incombe en définitive aux différentes collectivités locales intéressées et les augmentations ne peu-

vent être attribuées qu'après l'intervention des arrêtés interministériels autorisant les collectivités locales à attribuer à leurs personnels des relèvements de traitements analogues à ceux des personnels de l'Etat et, des délibérations par lesquelles ces mêmes collectivités font usage de ces autorisations.

## AFFAIRES ETRANGERES

**2764. — M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° les mesures prises pour prévenir la fin de la présence culturelle, scientifique et médicale notamment, de la France dans le monde, notamment à Hanoï, Saïgon, Pnom-Pehn, Pondichéry, Damas, Beyrouth, Afrique du Nord; 2° les instructions données pour la défense du prestige et du rayonnement de la France qui a donné au monde plus de savants que n'importe lequel de ses rivaux d'aujourd'hui; 3° à l'heure où un sentiment d'insécurité se manifeste chez beaucoup de nos confrères médecins d'outre-mer, si de nouvelles positions ont été spécialement étudiées et prévues pour valoriser d'une façon tangible les services médicaux rendus outre-mer. (*Question du 25 juillet* 1956.)

2e *Réponse.* — En Tunisie, les conventions du 3 juin 1955, en particulier la convention culturelle et le protocole relatif aux questions sanitaires et médicales, garantissant le maintien de la culture française sur l'ensemble du territoire de la Régence. Un enseignement français est régulièrement assuré à tous les degrés, aux jeunes Français, aussi bien qu'aux Tunisiens qui en manifestent le désir. Il existe, à cette fin, une importante mission universitaire et culturelle française qui dépend de l'Ambassade de France. Cette mission dispose actuellement de: cinq lycées et écoles, deux collèges techniques pour garçons et filles, treize centres d'enseignement professionnel, masculin et féminin, sept cent cinquante classes primaires. A l'heure actuelle, 40.500 enfants, dont 30.000 pour les seules classes primaires, reçoivent une éducation selon les programmes français. L'enseignement est assuré par 1.500 professeurs ou instituteurs métropolitains. En outre, 1.800 enseignants français sont détachés dans les établissements scolaires tunisiens. Sur le plan plus particulier des relations sanitaires et médicales, l'œuvre entreprise par la France et les Français se poursuit en étroite collaboration avec le Gouvernement tunisien: 341 médecins, 58 chirurgiens dentistes, 131 sages-femmes, de nationalité française, pratiquent en Tunisie. Enfin un accord lie l'Institut Pasteur de Tunis à celui de Paris. En ce qui concerne le Maroc: le régime des établissements culturels, scientifiques et médicaux français n'a pas encore fait l'objet d'un accord conventionnel avec le Gouvernement marocain; mais cet accord, qui permettra de sauvegarder le rayonnement de la culture française dans le Maroc indépendant, est actuellement en cours de négociation. Il convient de préciser que les deux gouvernements ont décidé d'un commun accord de ne pas modifier, jusqu'à la conclusion de la convention culturelle franco-marocaine, le régime antérieurement en vigueur.

## AFFAIRES SOCIALES

**3077. — M. Biondeau** demande à **M. le ministre des affaires sociales** comment les caisses vieillesse chargées de servir l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité devront appliquer l'article 14 de la loi du 30 juin 1956, précisé par le point 17 *bis* de la circulaire 85 S. S. du 27 juillet, qui prévoit la récupération de la fraction ou totalité de l'allocation supplémentaire sur les enfants dans les trois cas suivants: 1° une personne seule dispose de ressources s'élevant, allocation aux vieux travailleurs salariés et allocation supplémentaire totalisées, à 97.000 F. Elle perçoit, en outre, une pension alimentaire de 120.000 F par an versée volontairement par ses enfants, lesquels disposent eux-mêmes de ressources inférieures à celles fixées par l'article 40 du décret n° 56-733 du 26 juillet 1956; 2° une personne seule dispose de ressources s'élevant, allocation spéciale (loi du 10 juillet 1952), pension de veuve de guerre et allocation supplémentaire, à 222.500 F. Elle perçoit, en outre, une pension alimentaire de 20.000 F par an, versée volontairement par son fils unique, marié, sans enfant, dont les ressources personnelles sont de 60.000 F par mois, sa conjointe n'exerçant aucune activité; 3° un vieux ménage dispose de ressources s'élevant, pension vieillesse du mari, allocation aux mères de famille ayant élevé cinq enfants et double allocation supplémentaire, à 210.900 F par an. Ils perçoivent, en outre, de leurs enfants, une pension alimentaire de 100.000 F par an. Parmi les cinq enfants, deux seulement ont des ressources supérieures au taux fixé par l'article 40 du décret du 26 juillet 1956, l'un des deux, marié avec un enfant à charge disposant de ressources d'un montant de 78.000 F par mois, soit seulement 2.400 F de plus que le minimum fixé par ledit décret. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — Premier et deuxième cas: aucune récupération ne peut être effectuée sur les débiteurs d'aliments qui, comme dans les cas d'espèces, disposent d'un revenu inférieur aux chiffres fixés en application de l'article 40 du décret du 26 juillet 1956. Troisième cas: en application du quatrième alinéa de l'article 13 de la loi du 30 juin 1956, l'organisme qui paye les allocations supplémentaires ne peut en l'occurrence récupérer sur les débiteurs d'aliments plus de 52.900 F, différence entre le total des ressources des bénéficiaires, y compris la pension alimentaire, soit 310.900 F et le plafond des ressources, soit 258.000 F. Cette récupération ne peut être effectuée que sur l'un ou sur les deux enfants dont les revenus dépassent les chiffres fixés en application de l'article 40 du décret du 26 juillet 1956. Toutefois, s'il est constaté que l'un d'eux s'acquitte intégralement de ses obligations, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret susvisé, aucune somme ne peut être récupérée sur lui.

**3084. — M. Guislain** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si les médecins, chirurgiens et spécialistes exerçant leurs fonctions à temps plein sont autorisés, dans les hôpitaux de première et deuxième catégorie, à donner dans leur service des consultations à des malades non hospitalisés et sous quelles conditions. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — Les consultations externes des hôpitaux et hospices publics sont régies par les dispositions du chapitre VII du titre II du R. A. P. du 17 avril 1943 (art. 47 et 55) pris pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics. L'article 47 *in fine* précise en particulier: « les règlements intérieurs des établissements fixent la mesure dans laquelle les consultations sont confiées au personnel médical des services d'hospitalisation ou à un personnel particulier nommé dans les mêmes conditions ». Ainsi, les médecins, chirurgiens ou spécialistes des hôpitaux, qu'ils consacrent ou non toute leur activité professionnelle à l'hôpital, peuvent être chargés de tout ou partie des services de consultations externes relevant de leur discipline et régulièrement autorisés dans l'établissement où ils exercent par ailleurs leurs fonctions dans un service d'hospitalisation correspondant; ces consultations peuvent être données dans le service du médecin, chirurgien ou spécialiste, compte tenu, notamment, de la disposition des locaux de l'hôpital.

**3144. — M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si les dispositions de l'article 52 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 accordant aux organismes de sécurité sociale la faculté de poursuivre contre l'employeur en retard dans le payement de ses cotisations le remboursement des prestations servies par eux confèrent auxdits organismes le droit de majorer arbitrairement, au delà du préjudice subi par eux, le montant des sommes qu'ils mettent en recouvrement. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — La jurisprudence a jugé que les organismes de sécurité sociale ne peuvent réclamer à un employeur, à titre indemnitaire, que le payement des prestations servies depuis la date d'ouverture du risque jusqu'au jour du règlement définitif des cotisations arriérées (cour de cassation, chambre civile 14 janvier 1954: bulletin 1954-IV-6-19). Il faut noter toutefois que cette jurisprudence a été rendue sous l'empire de la législation applicable antérieurement à la promulgation du décret n° 54-1042 du 19 octobre 1954 qui a modifié l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. Le texte actuel prévoit que, pour les assurances sociales et les accidents du travail, l'employeur « est redevable... d'une somme égale au montant de l'ensemble des prestations échues ou à échoir auxquelles l'assuré ou ses ayants droit peuvent éventuellement prétendre... ». Mais la posibilité, inscrite dans les textes, d'une part, de limiter à des sommes forfaitaires, pour chaque catégorie de prestations, la responsabilité pécuniaire des employeurs, d'autre part, d'accorder en cas de précarité de la situation du débiteur l'exonération de tout ou partie de la somme mise à leur charge, doit permettre une atténuation des sanctions prévues par ledit article. Il va de soi d'ailleurs, et ceci pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, que les employeurs ne sauraient être tenus au-delà du montant des prestations servies par les organismes de sécurité sociale.

## AGRICULTURE

**2737. — M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelles quantités de vins doux naturels la France a importées et exportées chaque année, de 1945 à 1955; 2° avec quels pays étrangers la France a conclu des marchés pour l'importation et l'exportation des vins doux naturels et pour quelles quantités annuellement; 3° quel est le montant des importations et exportations des vins doux naturels pour l'année 1956. (*Question du 24 juillet* 1956.)

*Réponse.* — I. — Les statistiques douanières ne permettent pas de discriminer les importations et exportations des vins doux naturels, celles-ci étant reprises sous la même rubrique et le même numéro du tarif des douanes que les vins de liqueurs, mistelles et moûts mutés à l'alcool. Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution de ces importations et exportations depuis 1945 à 1955:

*Importations de vins de liqueur, mistelles et moûts mutés à l'alcool* (en hectolitres).

| ANNÉES | TOTAL | | PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pays étrangers. | Territoires d'outre-mer. | Portugal. | Espagne. | Italie. | Grèce. |
| 1945..... | 83 | 34.811 | 80 | Pas de renseignements. | | |
| 1946..... | 14.028 | 1.329.689 | 2.722 | | | |
| 1947..... | 1.185 | 995.653 | 981 | | | |
| 1948..... | 559 | 654.266 | 260 | 215 | 80 | » |
| 1949..... | 28.350 | 471.274 | 26.697 | 1.562 | 72 | » |
| 1950..... | 36.718 | 319.471 | 30.749 | 861 | 150 | 4.954 |
| 1951..... | 40.567 | 301.741 | 35.752 | 1.020 | 229 | 3.566 |
| 1952..... | 45.230 | 335.555 | 42.078 | 2.064 | 193 | 893 |
| 1953..... | 53.124 | 280.644 | 42.273 | 3.498 | 5.509 | 1.844 |
| 1954..... | 48.653 | 263.719 | 41.867 | 2.480 | 313 | 3.992 |
| 1955..... | 57.351 | 167.006 | 49.866 | 2.646 | 4.190 | 648 |

*Exportations de vins de liqueur, mistelles et moûts mutés à l'alcool*
(en hectolitres).

| ANNÉES | TOTAL | | PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pays étrangers. | Territoires d'outre-mer. | Allemagne | U. E. B. L. | Grande-Bretagne. | Suisse. |
| 1945..... | 20.726 | 9.121 | » | 16.229 | » | 2.567<br>1.728<br>(U. S. A.) |
| 1946..... | 100.711 | 31.836 | » | 69.280<br>12.230<br>(U. S. A.) | » | » |
| 1947..... | 52.943 | 69.716 | (Pas de renseignements.) | | | |
| 1948..... | 26.395 | 15.998 | 134 | 16.986 | 62<br>(Grande-Bretagne)<br>5.527<br>(Pays-Bas | 1.336 |
| 1949..... | 20.293 | 10.227 | 5.230 | 12.803 | 511 | 789 |
| 1950..... | 30.317 | 13.539 | 16.238 | 11.731 | 419 | 556 |
| 1951..... | 18.645 | 18.934 | 8.266 | 7.988 | 1.406 | 441 |
| 1952..... | 38.553 | 10.416 | | | | 633 |
| 1953..... | 28.598 | 5.817 | 20.207 | 13.584 | 1.691 | 1.674<br>(Finlande) |
| 1954..... | 29.465 | 3.454 | 18.129 | 6.192 | 2.251 | 642 |
| 1955..... | 6.860 | 1.663 | 22.691<br>3.398 | 3.094<br>2.659 | 1.739<br>56 | 1.033<br>436 |

II. — En ce qui concerne les importations de vins doux naturels, certains accords, en particulier les accords franco-portugais, franco-espagnol et franco-grec, en prévoient l'importation en France. Il s'agit de vins qui, par leur nature, ne peuvent concurrencer les vins français. En tout état de cause, le montant de ces importations est strictement limité. Quant aux exportations, elles peuvent être réalisées soit à la faveur des mesures de libération prises par les pays étrangers, c'est-à-dire sans limitation de quantité (Grande-Bretagne, U. E. B. L., Pays-Bas, Suède), soit dans le cadre des contingents généraux de vins et spiritueux fixés dans les accords commerciaux. Il appartient aux exportateurs de prospecter les pays étrangers et de faire tous les efforts de propagande nécessaires auprès d'une clientèle qui n'a pas toujours l'habitude de consommer cette catégorie de vins. III. — Le tableau, ci-dessous, indique les importations et les exportations des vins de liqueurs, mistelles et moûts, au cours des six premiers mois de 1956.

*Importations de vins de liqueur, mistelles et moûts mutés à l'alcool*
(en hectolitres).

| ANNÉE | TOTAL | | PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pays étrangers. | Territoires d'outre-mer. | Portugal. | Espagne. | Italie. | Grèce. |
| 1956..... (6 mois.) | 33.825 | 87.570 | 28.017 | 1.562 | 3.537 | 664 |

*Exportations de vins de liqueur, mistelles et moûts mutés à l'alcool*
(en hectolitres).

| ANNÉE | TOTAL | | PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pays étrangers. | Territoires d'outre-mer. | Allemagne | U. E. B. L. | Grande-Bretagne. | Suisse. |
| 1956..... (6 mois.) | 2.021 | 610 | 93 | 1.473 | 60 | 244 |

**2953. — M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° quelles quantités de vins doux naturels étrangers, tels le porto, ont été importées au cours des dix dernières années, pour chacune des années de 1945 à 1955; 2° quelle est la situation pour 1956; 3° quels pays étrangers vendent des vins doux naturels à la France. (*Question du 3 août 1956.*)

*Réponse.* — 1° Les statistiques douanières ne permettent pas de retracer spécialement les importations de vins doux naturels qui sont reprises sous la dénomination de vins de liqueur, mistelles et moûts mutés à l'alcool. Le tableau ci-après fait ressortir les quantités de ces produits importées de 1945 à 1955 en provenance de l'étranger.

*Importations de vins de liqueur, mistelles et moûts mutés à l'alcool*
(en hectolitres).

| ANNÉES | TOTAL | | PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pays étrangers. | Territoires d'outre-mer | Portugal. | Espagne. | Italie. | Grèce. |
| 1945..... | 83 | 34.811 | 80 | » | » | » |
| 1946..... | 14.028 | 1.329.680 | 2.722 | » | » | » |
| 1947..... | 1.185 | 995.653 | 181 | » | » | » |
| 1948..... | 559 | 654.266 | 200 | 215 | 80 | » |
| 1949..... | 28.359 | 471.274 | 26.637 | 1.562 | 72 | » |
| 1950..... | 36.718 | 319.471 | 30.719 | 831 | 150 | 4.954 |
| 1951..... | 40.567 | 301.741 | 35.752 | 1.024 | 229 | 3.566 |
| 1952..... | 45.250 | 335.555 | 42.078 | 2.064 | 193 | 893 |
| 1953..... | 53.124 | 280.614 | 42.273 | 3.498 | 5.569 | 1.844 |
| 1954..... | 48.653 | 263.719 | 41.867 | 2.480 | 313 | 3.092 |
| 1955..... | 57.351 | 167.006 | 49.866 | 2.646 | 4.190 | 648 |

II. — Le tableau ci-après montre les quantités de ces produits importés au cours des six premiers mois de 1956.

| ANNÉE | TOTAL | | PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pays étrangers. | Territoires d'outre-mer. | Portugal. | Espagne. | Italie | Grèce. |
| 1956..... | 33.825 | 87.570 | 28.017 | 1.562 | 3.537 | 664 |

III. — Ainsi que le montre le tableau ci-dessus, les principaux pays vendeurs de vins de liqueur à la France sont le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce. Il y a lieu de préciser qu'en l'espèce il s'agit de vins qui, par leur nature, ne peuvent concurrencer les vins français. En tout état de cause, le montant de ces importations est strictement limité.

---

**3128. — M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les faits suivants: des preneurs de baux ruraux disposent légalement du droit de chasse sur la propriété qu'ils ont en location. Les locataires de chasse de cette propriété ne les autorisent à chasser qu'un seul jour de la semaine où eux-mêmes chassent. De plus, ils leur interdisent de chasser les faisans et les perdreaux sous prétexte que ce serait du gibier d'élevage, alors que les locataires de chasse tirent eux-mêmes ce gibier. Or, aucune clause particulière n'est incluse dans le bail à ce propos. Il lui demande s'il est normal que de telles restrictions soient imposées aux preneurs par les locataires de chasse. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — Les textes constitutifs du droit de chasser du fermier sont la loi du 13 avril 1946 et le décret du 16 janvier 1947, dont les prescriptions s'imposent en dehors de toute convention portée au bail rural. Il y est spécifié: 1° que le droit de chasser du preneur ne porte pas sur le gibier d'élevage; 2° que les restrictions que le bailleur ou le détenteur du droit de chasse s'impose notamment en ce qui concerne le nombre des jours de chasse s'imposent également au preneur. Seul le tribunal paritaire institué par la loi du 13 avril 1946 a qualité pour interpréter ces dispositions dans chaque cas particulier. En ce qui concerne les jours de chasse la question de savoir si, lorsqu'ils sont réduits à un par semaine, ce jour doit être ou non obligatoirement le même pour le détenteur du droit de chasse et le fermier n'a pas encore fait l'objet d'une jurisprudence. Par contre, en ce qui concerne le gibier d'élevage, le tribunal paritaire départemental de Romorantin a décidé le 3 mars 1952 qu'il s'agissait d'un gibier soit né sur le fond, soit apporté de l'extérieur, mais nourri, soigné, protégé et retenu afin qu'il croisse le mieux possible et le cas échéant se reproduise dans les conditions les plus favorables. Un tel gibier peut être tiré par le détenteur du droit de chasse en quelque sorte en contrepartie de ses soins, mais non par le preneur rural qui n'a pas participé aux mêmes efforts et n'a droit qu'au gibier existant naturellement sur la propriété.

---

**3138. — M. Polleray** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° comment il entend concilier l'application de la loi du 1er août 1905 avec l'obligation pour les collecteurs de crème d'adjoindre, dans les crèmes ramassées une ou deux fois par semaine, soit de la soude, soit du bicarbonate de soude, soit de la chaux, soit de la magnésie, afin de neutraliser l'acidité du produit collecté; 2° s'il entend maintenir l'autorisation de l'emploi, dans les beurres pasteurisés, des ferments lactiques obtenus par des laboratoires spécialisés fabriquant chimiquement ces ferments; 3° s'il entend accepter des dérogations à l'application de cette loi. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — 1° La désacidification des crèmes devant servir à la fabrication du beurre est prévue par la loi du 2 juillet 1935. Cette loi précise en effet dans son article 9 qu'une tolérance pourra être accordée « pour la désacidification, avant pasteurisation, des

crèmes destinées à la beurrerie »; 2° la fabrication du beurre dit « pasteurisé » nécessite l'emploi de cultures de ferments lactiques. Ces cultures d'origine biologique et non chimique sont obtenues en partant exclusivement du lait et de ses dérivés. Leur utilisation ne constitue ni une infraction au décret du 15 avril 1912, ni une falsification au sens de l'article 3 de la loi du 1er août 1905; 3° le Gouvernement entend assurer l'application de la loi du 1er août 1905 dans le cadre des autres textes en vigueur et en particulier des dispositions rappelées ci-dessus.

---

**3164. — M. André Chêne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la préfecture du Loiret exige que les permis de chasse soient munis de la photo d'identité du titulaire et que, par contre, la préfecture de Seine-et-Marne ne l'exige pas, que, du fait de la réglementation différente dans ces deux départements limitrophes, il résulte des difficultés pour les chasseurs; qu'ainsi, dans le département du Loiret, des procès-verbaux ont été dressés contre des chasseurs domiciliés dans le département de Seine-et-Marne pour défaut de photo d'identité sur le permis de chasse. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions pour uniformiser l'établissement des permis de chasse dans tous les départements. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — C'est par une circulaire n° 289 en date du 5 juillet 1956 que M. le ministre de l'intérieur a informé les préfets qu'aux demandes de permis de chasse devraient être jointes deux photos de l'impétrant, l'une devant figurer sur le permis, l'autre devant rester jointe à la demande. Si des difficultés d'application sont constatées elles doivent être signalées, à toutes fins utiles, au ministère de l'intérieur.

---

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**2437. — M. Florimond Bonte** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un ancien déporté, Français par naturalisation, titulaire de la carte de déporté politique, s'est vu refuser l'indemnité de perte de biens sous prétexte qu'au moment de son arrestation il était sujet polonais. Il lui demande si, compte tenu de sa naturalisation obtenue en 1947, le refus qui lui fut opposé est toujours valable. (*Question du 3 juillet 1956.*)

*Réponse.* — L'article 14 de la loi du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques, énumère les articles de cette loi applicables aux étrangers résidant en France avant le 1er septembre 1939. Parmi ces articles, l'article 10, relatif à l'indemnité des pertes de biens, n'y figure pas. Il en résulte que les déportés et internés politiques de nationalité étrangère sont exclus du bénéfice de cette indemnité. La condition de nationalité étant appréciée à la date de l'arrestation et de la déportation, c'est-à-dire à celle des faits dommageables qui conditionnent le droit à réparation, il n'est pas possible, en l'état de la législation et de la jurisprudence, de donner satisfaction à la personne évoquée dans la question posée.

---

**2439. — M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que ses services ont confirmé le 12 janvier 1956, que les internés résistants ou politiques en détention à la prison d'Amiens, tués lors du bombardement allié du 28 février 1944, dit opération « Jéricho » ainsi que les internés résistants ou politiques tués lors du bombardement allié de la gare de Compiègne, n'ouvraient pas, pour leurs ayant-cause, le bénéfice de l'indemnisation forfaitaire de pertes de biens prévue par l'article 40 de la loi du 31 décembre 1953. Le prétexte avancé est que ces victimes ne sont pas mortes du fait de l'ennemi, étant donné qu'elles ont été tuées par des bombes alliées. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas scandaleux cette différence faite entre les internés; 2° s'il maintiendrait sa décision dans le cas où la prison ou le train en cause auraient été au centre des combats et où certains internés auraient été tués par des balles allemandes ouvrand droit à l'indemnité de pertes de biens, alors que d'autres auraient été tués par des balles anglaises ou américaines n'ouvrant pas droit à ladite indemnité, ce qui aurait nécessité pour ladite indemnité l'autopsie des cadavres; 3° s'il n'estime pas que la cause fondamentale du décès des internés considérés n'est pas, plus que les bombes alliées, le fait qu'ils aient été internés par l'ennemi; 4° s'il compte prendre des mesures pour remédier à la situation créée par la décision du Gouvernement précédent, et, dans la négative, de lui indiquer devant quelle juridiction il convient de porter les contestations relatives à l'attribution de l'indemnité de pertes de biens dans les cas précités. (*Question du 3 juillet 1956.*)

*Réponse.* — En octroyant aux ayants-cause des « fusillés et massacrés » le taux de 60.000 F alloués au titre de l'indemnisation pour pertes de biens aux ayants-cause des déportés, décédés dans des camps de concentration, l'article 40 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 a entendu accorder un régime strictement analogue aux familles de tous ceux qui ont été de la part de l'ennemi, à son instigation, ou de la part de forces militaires ou policières placées sous contrôle ennemi, l'objet de violences ayant entraîné la mort. C'est dans cet esprit, et par interprétation de la disposition législative susvisée, que l'instruction n° 1136 SDF. du 28 avril 1954 en a prescrit l'application lorsque les personnes sont décédées des suites de mauvais traitements subis au cours de leur internement, lorsqu'elles sont disparues après leur arrestation dans des conditions faisant présumer une exécution ou un massacre. Entrent également dans les catégories visées par l'article 40 de la loi du 31 décembre 1953 les personnes qui se sont volontairement donné la mort après leur arrestation à l'occasion ou sous la menace d'un interrogatoire. Les contestations relatives à l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour pertes de biens doivent, dans les cas précités, être portés devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant la notification de la décision. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas opté pour l'indemnisation forfaitaire auront la possibilité d'obtenir l'indemnisation intégrale en produisant les justifications prévues dans le règlement d'administration publique actuellement soumis aux départements intéressés.

---

## BUDGET

**1607. — M. Robert Bichet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contribuable qui a contracté, auprès de son employeur, en application d'un règlement concernant l'accession du personnel à la propriété, un emprunt pour l'acquisition d'une villa destinée à lui servir d'habitation, le prêt étant garanti par hypothèque sur la villa. Lors de sa déclaration d'impôts sur le revenu pour les années 1953, 1954 et 1955, l'intéressé a déduit du montant global de son revenu les intérêts de son emprunt. La direction départementale des contributions directes n'a pas admis cette déduction et a imposé le revenu total. A la suite d'une réclamation concernant les impositions des années 1953 et 1954, la direction départementale a fait savoir qu'en vertu de l'article 31 du code général des impôts, les intérêts des dettes contractées pour l'acquisition d'un immeuble et garanties par hypothèque sur cet immeuble doivent être déduits du revenu brut foncier et non pas du revenu global et que, par conséquent, c'était à bon droit que la déduction opérée par le contribuable sur le revenu global avait été réintégrée par le service. Il lui demande: 1° si, dans le cas particulier signalé, l'application de l'article 156, 1°, du code général des impôts ne permet pas au contribuable de déduire les intérêts de son emprunt du montant global de son revenu; 2° dans la négative, s'il ne lui semble pas indispensable, pour des raisons d'équité, d'envisager une modification de la législation actuelle afin que le contribuable qui a emprunté pour acheter sa maison d'habitation ne soit pas pénalisé par rapport à tous les autres emprunteurs, puisque seul il ne peut opérer aucune déduction sur son revenu, au titre des intérêts de sa dette, dès lors qu'il n'a pas de revenus fonciers, alors que le contribuable qui a contracté une dette pour un but quelconque, même somptuaire, peut déduire les intérêts de sa dette de son revenu global; que, d'autre part, le contribuable qui a emprunté pour faire construire une maison peut également déduire les intérêts de son revenu global et que le contribuable qui a emprunté pour acheter un immeuble de rapport a la possibilité de déduire les intérêts payés du revenu de son immeuble, puisqu'il a, dans ce cas, un revenu foncier; 3° s'il ne serait pas équitable que la nouvelle disposition qui devrait éventuellement intervenir efface l'effet de l'application de l'article 31 du code général des impôts et, dans le cas particulier signalé, pour les trois années écoulées non prescrites, tout au moins pour les contribuables qui ont formulé des réclamations à ce sujet. (*Question du 5 mai 1956.*)

*Réponse.* — 1° Réponse négative. Conformément à l'article 31 (dernier alinéa) du code général des impôts, les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation ou l'amélioration d'un immeuble et garantis par hypothèque, privilège ou antichrèse sur cet immeuble constituent une charge déductible du revenu brut foncier dudit immeuble pour l'assiette de la taxe proportionnelle. D'autre part, l'article 156, 1°, du code général des impôts prévoit que sont déductibles du revenu global, pour l'établissement de la surtaxe progressive, les intérêts des emprunts et dettes à la charge du contribuable lorsqu'ils n'entrent pas en compte pour l'évaluation des revenus soumis à la taxe proportionnelle. De la combinaison de ces dispositions, il résulte que les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation ou l'amélioration d'un immeuble et garantis par hypothèque, privilège ou antichrèse sur un immeuble ne peuvent être retranchés que du revenu brut foncier de l'immeuble, ce revenu brut étant constitué, conformément aux dispositions de l'article 30 du code, lorsque le propriétaire se réserve la jouissance de son immeuble, par le montant du loyer qu'il pourrait produire s'il était donné en location. C'est seulement dans la mesure où cette déduction peut être effectivement opérée que ces intérêts sont corrélativement retranchés du revenu brut global; 2° et 3° réponse négative. Si une dérogation aux dispositions rappelées ci-dessus a été admise, sous certaines conditions, en ce qui concerne les intérêts des emprunts hypothécaires contractés en vue de l'édification d'immeubles (cf. réponse à la question écrite n° 3454 posée par M. Jarrosson, député, *Journal officiel* du 31 août 1952, débats, Assemblée nationale, p. 3960), cette solution libérale a été prise exclusivement en vue d'encourager la construction d'immeubles à usage d'habitation. On ne saurait en généraliser l'application sans porter atteinte aux principes mêmes qui régissent respectivement la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive.

---

**1659. — M. Le Floch** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° combien y avait-il, au 1er janvier 1956, de fonctionnaires en exercice classés hors échelle: *a*) dans le groupe A; *b*) dans le groupe B; 2° combien y avait-il, à la même époque et au moins approximativement, de fonctionnaires retraités appartenant à ces mêmes groupes: groupe A, groupe B; 3° les traitements des fonctionnaires en exercice, classés hors échelle, suivent-ils les mouvements des autres fonctionnaires, ou sont-ils restés fixés depuis le 1er janvier 1953; 4° les retenues de 6 p. 100 effectuées sur lesdits traitements pour la retraite sont-elles supérieures aux retenues des traitements affectés de l'indice 800, et différentes pour les deux groupes. (*Question du 15 mai 1956.*)

*Réponse.* — Au 1er janvier 1956, les fonctionnaires en activité classés hors échelle étaient au nombre de: groupe A, 49; groupe B, 62. 2° A la même époque, il était servi 372 pensions basées sur un traitement d'activité hors échelle, et dont 155 concernaient des ayants cause. 3° Les traitements afférents aux emplois hors échelle font l'objet d'une nouvelle fixation lors de chaque relèvement général des rémunérations publiques. 4° La retenue de 6 p. 100 pour pension concernant les traitements hors échelle est calculée sur les émoluments de base correspondants et se trouve par conséquent supérieure à celle effectuée sur les traitements afférents à l'indice 800.

**2247. — M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que certaines branches de l'économie se trouvent actuellement dans une conjoncture très difficile pouvant obliger, à bref délai et indépendamment de leur volonté, des sociétés industrielles à cesser une activité n'entraînant que des résultats déficitaires. Il demande: 1° si une telle situation constitue bien une des « circonstances de force majeure » prévues à l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955; 2° dans l'affirmative, si celle-ci le serait aussi bien dans le cas où les « circonstances de force majeure » existent déjà au moment de l'opération (transformation, réunion de parts sociales, option) que dans le cas où ces circonstances se révèlent postérieurement à ladite opération. (*Question du 19 juin 1956.*)

*Réponse.* — 1° Question de fait qui ne peut être résolue qu'en fonction des circonstances propres à chaque affaire. 2° En tout état de cause, la déchéance du régime de faveur ne saurait être évitée, dans le cas où la cessation de l'exploitation interviendrait moins de cinq ans après l'opération considérée, que si la sincérité de l'engagement pris par les associés de poursuivre l'exploitation pendant cinq ans ne pouvait pas être mise en doute, c'est-à-dire si, au moment du changement de statut fiscal, les circonstances de force majeure invoquées ultérieurement n'existaient pas déjà.

**2990. — M. Le Floch** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'on doit considérer comme une seule manifestation quatre bals organisés par un comité de bienfaisance à l'occasion d'une fête locale annuelle ou si, au contraire, chaque bal doit être considéré comme une manifestation donnant lieu à une imposition particulière; étant précisé d'une part, que les dépenses sont engagées pour l'ensemble des quatre bals (droits d'auteurs, abonnements à l'électricité, contrat avec les musiciens, location d'une salle, etc.), et que, d'autre part, le bilan financier est établi pour l'ensemble. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — En matière de taxe sur les spectacles, chaque séance constitue une manifestation imposable isolément. Au cas particulier, chaque bal entre en compte pour la détermination des quatre manifestations annuelles prévues par les articles 3-3° *a* et 5-4° du décret n° 55-469 du 30 avril 1955, relatifs au dégrèvement des spectacles organisés sans but lucratif. Pour l'établissement des bilans, rien ne s'oppose à ce que le comité de bienfaisance répartisse forfaitairement les dépenses communes en tenant compte de la durée de chaque séance, des frais particuliers aux séances de nuit et, s'il y a lieu, de tous autres éléments de dépense susceptibles de faire l'objet d'une répartition spéciale.

**3004. — M. Joseph Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après la circulaire n° 2218 du 21 août 1945, page 7, les sociétés n'ayant pu tenir leur assemblée annuelle avant la date du dépôt de leur déclaration B. I. C. peuvent établir une déclaration provisoire; que, dans le cas où l'assemblée décide le prélèvement sur les bénéfices d'une provision justifiée, celle-ci est déductible lorsqu'il est fourni à l'appui de la déclaration définitive un relevé complémentaire des provisions constituées; et demande si cette solution est toujours admise par l'administration. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative s'il s'agit d'une provision dont la constitution est décidée par l'assemblée générale annuelle, et non d'une provision constituée en vertu d'une décision rectificative prise par une assemblée générale nouvelle.

**3025. — M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'article 9 du statut général des fonctionnaires permet à un conducteur de chantiers des ponts et chaussées d'occuper en dehors de ses heures de service l'emploi à temps partiel de secrétaire de mairie dans une commune peu importante, et, dans l'affirmative, à quelle règle de cumul de rémunération est assujetti l'intéressé. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — Les rémunérations perçues tant au titre de l'emploi principal que de l'activité accessoire ne peuvent au total dépasser 200 p. 100 du traitement soumis à retenue pour pension afférent à l'emploi principal.

**3054. — M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu de solutions qui paraissent toujours en vigueur les mandataires peuvent retrancher de leur chiffre d'affaires taxable les frais exposés notamment pour voyages et déplacements pour le compte de leur mandant, à condition qu'ils soient facturés séparément et que toutes justifications puissent être fournies à l'administration. Il est demandé si cette solution est bien admise dans le cas d'un redevable de la taxe à la valeur ajoutée, comme par exemple un régisseur de travaux ayant pris la position d'assujetti. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — Dans la mesure où il s'agit effectivement de travaux en régie, les frais de déplacement remboursés au régisseur paraissent déductibles du montant du chiffre d'affaires taxable chez ce dernier, s'ils ont été exposés pour le compte du maître de l'œuvre à qui il doit en être rendu un compte exact. Toutefois, l'honorable parlementaire paraissant viser un cas d'espèce, une réponse définitive ne pourrait être donnée à sa question que si, par l'indication du nom et de l'adresse du redevable intéressé, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**2446. — M. Alduy** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° pour quelles raisons les examens d'aptitude professionnelle, organisés par l'enseignement technique, ne sont pas considérés par l'autorité militaire au même titre que les examens universitaires auxquels sont autorisés à se présenter les jeunes gens appelés sous les drapeaux; 2° s'il compte prendre des mesures de toute urgence pour qu'une assimilation aux examens universitaires soit décidée pour ces examens professionnels dont dépend l'avenir même des intéressés. En effet, le maintien de la situation actuelle qui est illogique serait, en outre, contraire à l'intérêt que souhaite manifester le Gouvernement aux jeunes gens qui ont dû abandonner toutes leurs activités et leurs projets d'avenir pour répondre à l'appel du pays. (*Question du 3 juillet 1956.*)

*Réponse.* — L'autorité militaire n'a aucune objection à formuler en ce qui concerne l'assimilation, proposée par l'honorable parlementaire, des examens d'aptitude professionnelle organisés par l'enseignement technique aux examens universitaires. Il y a lieu toutefois de remarquer que les permissions accordées à ce titre aux jeunes gens présents sous les drapeaux viennent en déduction de leurs droits normaux à permission. Il faut préciser, en outre, que les militaires servant en Afrique du Nord ne peuvent bénéficier de permissions pour convenances personnelles auxquelles sont rattachées les permissions « universitaires ».

**2449. — M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, selon certaines informations, l'arrêté du 28 février 1956 faisant remise de débet n'aurait pas été appliqué. Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes; 2° à quel chapitre du budget est inscrit le crédit de 1.400.000 francs de remise préalable. (*Question du 3 juillet 1956.*)

*Réponse.* — L'intendance A. G. de Paris a émis deux ordres de versement à l'encontre du débiteur visé par la présente question: ordre n° 63 d'un montant de 1.579.116 francs, au titre de l'exercice 1953, chapitre 31-15, article 01; ordre n° 39 d'un montant de 139.950 francs, au titre de l'exercice 1954, chapitre 31-15, article 01. A ce jour, aucun récépissé de déclaration de recette n'est parvenu à ce service. Le titre de réduction du montant de la remise accordée à l'intéressé ne sera établi que lorsque la somme de 1.400.000 francs laissée à sa charge aura été versée en totalité.

**2694. — M. Pierre André** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la réponse donnée le 27 juin 1956 à sa question écrite n° 1745 ne correspond pas à la question qu'il a posée. En effet, un officier qui sort de l'école militaire interarmes et qui a subi avec succès les épreuves de sortie de l'école d'application de son arme ne doit pas figurer sur l'annuaire avec la mention « rang » (R.). Quelle distinction serait alors faite entre les officiers provenant directement du rang, sans école, et ceux dont les noms sur l'annuaire sont suivis des lettres O. A. Enfin, ladite réponse précise « qu'il a été décidé de ne reconnaître la qualité de Saint-Cyrien qu'à ceux d'entre eux qui avaient acquis des titres de résistance ou participé brillamment aux combats de 1939-1945 ou, par la suite, aux opérations sur les T. O. E. ». Or, il existe des officiers remplissant ces conditions et qui ne portent pas le titre de Saint-Cyrien, ce qui est contraire au texte de la réponse. Il lui demande s'il compte examiner avec attention la question qui lui a été soumise. (*Question du 23 juillet 1956.*)

*Réponse.* — Il est exact que la mention « rang » (R.), appliquée aux officiers sortant de l'école militaire interarmes et ayant subi avec succès l'examen de sortie de l'école d'application de leur arme en décembre 1945 et avril 1947, constitue une anomalie. Cette mention était, cependant, à la date envisagée, la seule possible, le recours à une mention spéciale n'étant pas prévu à l'époque. Cet état de choses a d'ailleurs été modifié depuis lors et les mentions I. A. (interarmes, correspondant à l'ancien Saint-Maixent), I. A. C. (interarmes-Cyr, correspondant à l'ancien Saint-Cyr), sont maintenant portées dans l'annuaire. L'adoption d'une solution analogue pour les personnels visés dans la question posée par l'honorable parlementaire est actuellement à l'étude dans les services compétents. D'autre part, en ce qui concerne les officiers qui, remplissant les conditions requises, n'ont cependant pas reçu le titre de Saint Cyrien, il est probable qu'il s'agit de jeunes gens n'ayant pas présenté leur demande en temps utile, c'est-à-dire au cours de la période pendant laquelle a fonctionné la « commission d'enquête pour l'admission dans les écoles militaires ». Si l'honorable parlementaire désire qu'il soit procédé à une enquête en vue de réparer cette omission, il serait indispensable que soit connue l'identité des intéressés.

**3022. — M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que les renforts du 137e R. I. envoyés en Algérie le 13 juillet 1956 ont perçu le fusil « U. S. 1903 » et des munitions 7,62 qui ne s'adaptent pas à cette arme et si, d'autre part, les renforts du plan Borgeaud ont été dotés de « U. S. Rifle 1903 » munis de planchettes élévatrices et de portes

de magasin qui ne correspondent pas à l'arme. Il demande, éventuellement, quelles mesures ont été prises pour remédier à cet état de choses et éviter le retour de pareilles erreurs. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — Il est exact qu'environ 80 fusils U. S. mle 1903, attribués au renfort Bugeaud I d'un bataillon, étaient munis, au moment de leur distribution, d'une planchette élévatrice fonctionnant mal et rendant difficile l'introduction des cartouches dans le canon. L'échange des pièces défectueuses a été immédiatement effectué et les réparations nécessaires ont été exécutées sur place. Les résultats de l'enquête ont permis d'établir qu'aucun autre incident de ce genre ne s'était produit. Quoi qu'il en soit, des ordres ont été donnés pour que les armes soient vérifiées avant leur remise aux unités.

---

**3142. — M. Naegelen** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un caporal alsacien, rappelé, se trouvant dans un bataillon en opération dans le Sud algérien, passa la visite médicale, souffrant fortement de sa dentition; le médecin militaire lui prescrivit une radiographie de la mâchoire et des soins immédiats. Ce caporal entra à l'hôpital, se fit radiographier, reçut les piqûres anesthésiques nécessaires, et, quatre jours plus tard, rejoignit son corps, mais non pas sans avoir payé 5.000 francs pour la radiographie, le prix des piqûres et peut-être même les frais d'hospitalisation, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au plus tôt à des faits de cette nature, infiniment préjudiciables au moral de nos soldats. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — En vue de permettre l'ouverture d'une enquête sur les faits signalés dans la présente question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir au ministère de la défense nationale et des forces armées tous renseignements utiles sur l'identité de l'intéressé, le numéro de l'unité à laquelle il appartient et le nom de l'hôpital où il a été radiographié et soigné.

---

**3203. — M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il n'estime pas qu'il serait juste d'accorder la gratuité du voyage pour les soldats d'Afrique du Nord qui viennent en permission de détente dans la métropole, étant donné que l'obligation de payer le quart de place constitue pour eux une charge très lourde, comparativement aux soldats incorporés dans la métropole. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — Les militaires accomplissant leurs obligations légales d'activité en Afrique du Nord bénéficient, à l'occasion de leur permission normale, d'une traversée maritime gratuite à l'aller et au retour, mais ils sont soumis à la règle commune en ce qui concerne le payement du voyage par chemin de fer. Il convient, cependant, de noter que les militaires appelés, dont la famille reçoit l'allocation journalière prévue par l'article 156 du code de la famille et de l'aide sociale, ont droit, à l'occasion de leur permission, à la gratuité du transport par voie ferrée, sous réserve de se rendre au lieu de résidence de leur famille. En outre, dans la mesure des possibilités, des secours sont accordés par les chefs de corps et les commandants de régions aux militaires nécessiteux. La gratuité absolue des transports pour tous les militaires du contingent lors de leurs permissions de détente n'a pu être envisagée en raison des dépenses supplémentaires importantes qu'entraînerait cette mesure.

---

**3250. — M. Pranchère** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,** qu'un jeune soldat du contingent, ayant treize mois de présence en Algérie et bénéficiant d'une permission de convalescence de trente-cinq jours, a dû payer, pour se rendre en France, tarif plein en 4e classe sur le bateau *Ville-d'Oran*. De plus, sa solde de trente francs par jour ne lui permettant pas de prendre ses repas au restaurant de ce navire, il a dû se contenter d'une nourriture sommaire pendant la traversée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la gratuité du transport aux soldats du contingent se trouvant en Afrique du Nord et qui bénéficient d'une permission. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — Les militaires accomplissant leurs obligations légales d'activité en Afrique du Nord peuvent bénéficier d'une traversée maritime gratuite, et d'une seule, à l'aller et au retour, à l'occasion de leur permission normale. En outre, dans la mesure des possibilités, des secours sont accordés par les chefs de corps et les commandants de régions aux militaires nécessiteux. Il ne peut être envisagé d'étendre les avantages déjà accordés en matière de transport des militaires du contingent en raison des dépenses supplémentaires qu'entraînerait cette mesure.

---

## EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

**3103. — Mlle Madeleine Marzin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** quel est, au terme de la réglementation en vigueur, le nombre maximum des écoliers à admettre: 1° dans une classe de cinquante mètres carrés de superficie et de deux mètres quatre-vingt-dix de hauteur; 2° dans une classe de trente-six mètres carrés de superficie et trois mètres de hauteur. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — Les normes dimensionnelles prévues par la circulaire du 1er septembre 1952 et s'appliquant à la construction des locaux scolaires sont 7 mètres 70 × 7 mètres, soit une surface de 53 mètres carrés 90. Ces locaux sont prévus, en principe, pour accueillir quarante élèves. Le nombre d'élèves à admettre dans les locaux scolaires de moindre superficie, anciennement construits, ne peut être fixé que dans chaque cas particulier, compte tenu de l'état des lieux.

---

**3115. — M. Jean Meunier** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** le cas d'un directeur d'école qui a dirigé pendant sept ans un cours complémentaire, puis a été nommé directeur d'une école à plus de dix classes sans cours complémentaire où il a exercé onze ans. Il a alors été mis à la retraite. Pendant sa direction de cours complémentaire, il a subi le prélèvement pour la retraite sur son traitement de directeur de cours complémentaire. Peut-il prétendre à la revision de sa pension en sollicitant le calcul sur l'indice 420 des cours complémentaires, au lieu de l'indice 400 sur lequel est basée sa pension actuelle. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — En application de l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraites, la pension est basée sur les émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire au moment de son admission à la retraite; ce directeur ne peut donc bénéficier, pour la revision de sa pension, que de l'indice 400 accordé au directeur de plus de dix classes sans cours complémentaire.

---

**3230. — M. Delachenal** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** quel est le barème ministériel fixant les ressources des postulants au-dessus desquelles les demandes de bourses ne sont pas accordées. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — Il n'est pas possible de publier le barème fixant les ressources au-dessus desquelles les demandes de bourses ne sont pas accordées. Le barème n'est qu'un instrument de travail. Il est recommandé aux commissions et à leurs présidents de l'utiliser avec souplesse et de ne point s'interdire, dans des cas particuliers, de dépasser ses indications. Si, par exemple, un dossier fait apparaître pour l'année précédente des ressources excédant le « plafond », mais si, dans le même temps, de graves circonstances familiales (décès du père ou de la mère, infirmité, maladie onéreuse) sont intervenues récemment, il est tenu compte, non des ressources de l'année écoulée, mais des perspectives nouvelles qui sont maintenant, ou qui vont être, imposées à la famille. Une publication officielle des barèmes serait de nature à gêner cet examen souple et humain des situations familiales. L'expérience établit qu'un nombre relativement élevé de déclarations de ressources ne correspondent pas aux revenus réels. Il serait sans doute à craindre, si les taux-plafonds étaient publiés, que le nombre des déclarations de cette sorte ne se trouve encore accru, par suite de la tentation, qu'éprouveraient peut-être certains pétitionnaires, de rédiger leurs dossiers de telle façon que le chiffre des ressources déclarées ne dépasse pas les chiffres-plafonds.

---

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**3122. — M. Jean Lefranc** signale à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** les difficultés rencontrées actuellement par les propriétaires de voitures de tourisme pour se procurer certains modèles de pneus et même certains modèles courants. Il lui signale aussi que certains dépositaires de pneus et garagistes déclarent être démunis complètement de ces mêmes marchandises et ne pouvoir s'en procurer. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les raisons pour lesquelles une telle pénurie se manifeste, s'il est permis de penser qu'elle ne doit pas persister et, en tout état de cause, quelles sont les mesures qu'il pense pouvoir prendre pour que celle-ci prenne fin. (*Question du 2 octobre* 1956.)

*Réponse.* — Il est exact que, pendant une partie de l'été, les automobilistes désirant une marque ou un type déterminé de pneus tourisme ont éprouvé quelques difficultés à s'en procurer. Cette situation, d'ailleurs habituelle à l'époque des vacances, s'est trouvée aggravée par l'allongement de la durée des congés payés, qui a maintenu les usines fermées pendant trois semaines et qui a incité un plus grand nombre d'automobilistes à équiper à neuf leurs véhicules de manière à effectuer de plus longs voyages. Cette pénurie est donc temporaire et n'a d'ailleurs pu gêner gravement le marché, car, les pneumatiques étant libérés à l'importation, les acheteurs ont toujours la possibilité de s'approvisionner à condition qu'ils ne portent pas leur choix sur une marque déterminée. De leur côté, les usines françaises font tous leurs efforts pour accroître leur production. C'est ainsi que le nombre journalier de pneus tourisme fabriqués au mois de juin en France était de 18.850 en 1954, 24.726 en 1955 et 27.650 en 1956. Cet effort se poursuit, de nouveaux ateliers commencent à produire et des extensions d'usines ou des usines nouvelles sont projetées.

---

## JUSTICE

**2575. — M. Vayron** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** s'il ne craint pas que la mise sous scellés, par ordre de justice, de la bibliothèque polonaise, 6, quai d'Orléans, à Paris, manœuvre évidente des autorités communistes polonaises pour empêcher la tenue à Paris du congrès de la culture polonaise en exil, qui doit se tenir dans cette salle du 7 au 10 septembre prochain, n'apparaisse comme une marque d'hostilité du Gouvernement

français à l'égard d'une manifestation qu'il avait autorisée, conformément à une tradition libérale qui, depuis cent vingt-cinq ans, a fait de la France la grande protectrice des intellectuels polonais en exil auxquels la culture polonaise doit le meilleur d'elle-même. (*Question du 10 juillet 1956.*)

*Réponse.* — S'agissant de l'exécution d'une décision de justice concernant des parties privées, il appartient à ces dernières de défendre leurs intérêts par toutes voies de droit qu'elles estimeraient opportunes. Une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de la Seine, statuant en référé, le 5 juillet 1956, avait ordonné qu'il serait procédé dans un délai maximum de quinze jours à la levée des scellés et à l'inventaire complet des biens se trouvant dans les locaux de la bibliothèque polonaise par les soins du président de la chambre des commissaires-priseurs. Une nouvelle ordonnance, rendue le 30 juillet dernier, avait précisé que le délai de quinzaine ne commencerait à courir qu'à partir du jour où le commissaire-priseur désigné par M. le président de la chambre des commissaires-priseurs serait valablement saisi de sa mission. Or, les parties n'ont pas levé ces ordonnances et n'ont pas procédé à leur signification. Dans ces conditions, la chancellerie ne peut intervenir pour assurer leur exécution qui n'est pas actuellement demandée. Au surplus, l'apposition des scellés ne constitue qu'une mesure conservatoire qui ne préjuge pas le fond du procès, lequel est actuellement plaidé devant la première chambre de la cour d'appel de Paris.

---

**2985. — M. Jarrosson** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** si, pour l'appréciation de la valeur d'un fonds de commerce, en cas d'éviction il doit être tenu compte, lorsqu'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, du traitement alloué au gérant, soit majoritaire, soit minoritaire, ce traitement, surtout dans les sociétés de famille, absorbant la plus grande partie des bénéfices. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — Il appartient aux tribunaux judiciaires d'apprécier dans chaque cas d'espèce quels sont les éléments à retenir, pour évaluer, en application de l'article 8 du décret du 30 septembre 1953, le montant du préjudice effectivement subi par le locataire d'un local à usage commercial dont le bail n'est pas renouvelé lors de son expiration.

---

**3097. — M. Pierre Garet** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que, d'après l'article 10 de la loi du 1er février 1947, le mandat du magistrat membre suppléant du Conseil supérieur de la magistrature prend fin par suite de la survenance d'une cause d'inéligibilité: il lui demande si la mise à la retraite de l'intéressé n'entraîne pas, *ipso facto*, la fin de son mandat; il lui demande, en outre, ce qu'il convient de décider dans le cas où un magistrat élu par un des quatre collèges déterminés par l'article 2 de la loi précitée vient à changer de catégorie par mutation ou promotion. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire fait l'objet d'une étude entre les différents services intéressés.

---

**3157. — M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que selon l'article 61 de l'ordonnance du 4 octobre 1955 portant organisation de la sécurité sociale, les jugements et arrêts ainsi que les extraits, copies, grosses ou expéditions qui sont délivrés, et généralement tous les actes de procédure auxquels donne lieu l'application de la législation de sécurité sociale, sont dispensés des formalités de timbre et d'enregistrement et lui demande de vouloir bien lui dire si, par voie de conséquence, à l'occasion de la même procédure et de la même matière, celle devant la cour de cassation est régie par l'article 36 de la loi du 22 juillet 1947. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — En application de l'article 28 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, les pourvois formés contre les décisions des commissions régionales d'appel sont régis par l'article 36 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

---

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**3270. — M. Seitlinger** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° que les employés de bureau et aides-commis des postes, télégraphes et téléphones effectuent les mêmes tâches que les agents d'exploitation et, dans beaucoup de cas, celles des contrôleurs et contrôleurs principaux; qu'un aide-commis au maximum perçoit mensuellement (dans la zone d'abattement 0) 12.738 francs de moins qu'un agent principal d'exploitation au maximum; 2° que les employés de bureau et aides-commis des postes, télégraphes et téléphones qui effectuent des tâches de service général sont moins rémunérés que le personnel de la distribution, de la manutention et du transports des dépêches puisqu'un manutentionnaire au maximum (indice 185, indemnités comprises) perçoit 3.086 francs de plus par mois qu'un aide-commis au maximum (indice 180) et 5.918 francs de plus qu'un employé de bureau au maximum (indice 160). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner aux aides-commis et employés de bureau de son administration une rémunération correspondant à leur emploi. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question n° 3090, posée par M. Albert Schmitt (*Journal officiel* du 3 octobre 1956, Débats de l'Assemblée nationale, séance du 3 octobre 1956).

---

## RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

**2652. — M. Vahé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que les dispositions du décret n° 54-346 du 27 mars 1954 réglant les conditions d'habitation maxima des habitations à loyer modéré entraînent des difficultés sans nombre et aboutissent au résultat que les locataires d'immeubles d'habitations à loyer modéré se trouvent dans une situation extrêmement précaire du point de vue stabilité de leurs logements. Il lui demande s'il n'estime pas que ce décret pourrait être modifié dans l'esprit du décret n° 45-2429 du 11 octobre 1945 fixant les normes d'habitation du secteur privé. (*Question du 17 juillet 1956.*)

*Réponse* — Les conditions d'occupation suffisante fixées par le décret n° 54-346 du 27 mars 1954 sont celles exigées des candidats à l'attribution des logements mis en location par les organismes d'habitations à loyer modéré. Ces conditions ne sont pas prises en considération pour déterminer si le locataire d'une habitation à loyer modéré peut être contraint à quitter son logement. Cette éventualité peut se réaliser si l'occupant est soumis à une obligation d'échange par suite d'occupation insuffisante dans les conditions de l'arrêté du 2 novembre 1955 modifié. Les conditions minima d'occupation en matière d'habitation à loyer modéré ne pouvaient être aussi libérales que celle du droit commun, à raison même de la vocation sociale des habitations à loyer modéré. Au demeurant, il apparaît bien que les organismes d'habitations à loyer modéré n'auraient procédé à des échanges forcés qu'avec beaucoup de modération et qu'il n'en soit pas résulté des difficultés étendues.

---

**2710. — M. Charles Benoist** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** de lui faire savoir, par département: 1° combien d'offices publics d'H. L. M. (départementaux, communaux et intercommunaux) existaient, en 1945, en France; 2° combien il en existait en 1955; 3° combien ont été dissous de 1945 à 1955; 4° combien ont été créés pendant la même période; 5° combien de demandes, non suivies d'effets, ont été présentées par les collectivités locales entre 1945 et 1955. (*Question du 23 juillet 1956.*)

*Réponse.* — Il semble difficile, dans le cadre d'une question écrite, de fournir à l'honorable parlementaire la statistique détaillée par département qu'il a demandée, en ce qui concerne les offices publics d'H. L. M. Pour toute la France, la situation des organismes en cause s'établit de la manière suivante:

| NATURE des offices. | NOMBRE d'offices existant en 1945. | NOMBRE d'offices dissous entre 1945 et 1955. | NOMBRE d'offices créés entre 1945 et 1955. | DEMANDES sans suite. | NOMBRE d'offices existant en 1955. |
|---|---|---|---|---|---|
| Communaux..... | 230 | 39 | 52 | 53 | 243 |
| Intercommunaux.. | 2 | » | 1 | » | 3 |
| Départementaux.. | 63 | » | 17 | » | 80 |
| Total général.. | 295 | 39 | 70 | 53 | 326 |

**2721. — M. Boisseau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que de nombreux artisans et petits entrepreneurs du bâtiment se plaignent à juste titre du retard apporté dans le règlement des travaux financés par le fonds national de l'habitat. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour réduire de façon très sensible les délais s'écoulant entre la réception des travaux et leur règlement définitif; 2° pour consentir aux artisans et petits entrepreneurs du bâtiment des avances sur le montant des travaux qu'ils sont appelés à exécuter. (*Question du 23 juillet 1956.*)

*Réponse* — Les retards signalés par l'honorable parlementaire préoccupent vivement le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, qui a déjà appelé l'attention du fonds national d'amélioration de l'habitat, du sous-comptoir des entrepreneurs et du crédit foncier de France sur ce problème. Une étude est actuellement en cours en liaison avec les établissements précités en vue de la mise au point des mesures propres à remédier à cette situation. Il y a lieu de préciser par ailleurs que les entreprises peuvent obtenir, en cours d'exécution des travaux, à titre de préfinancement, la réalisation du crédit à concurrence des deux tiers pour les crédits ne dépassant pas 2 millions de francs et des trois quarts pour les crédits supérieurs à cette somme. Cette réalisation reste, bien entendu, subordonnée à la fourniture par les hommes de l'art de bons d'acompte correspondant aux tranches de travaux déjà exécutés.

---

**2880. — M. Monin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que lors du dépôt en mairie de demandes de permis de construire, des candidats constructeurs d'immeubles prévus pour une utilisation en copropriété se voient imposer, sous peine d'avis défavorable, l'obligation de réserver pour la location un cer-

tain nombre de logements. Sans vouloir méconnaître le caractère social du secteur locatif du logement, il demande si de semblables exigences sont conformes à la législation sur le permis de construire. (*Question du 31 juillet 1956.*)

*Réponse.* — Aucune disposition législative ou réglementaire ne permet de subordonner la délivrance du permis de construire pour les bâtiments d'habitations collectives destinés à la copropriété, à l'obligation pour le constructeur de réserver un certain nombre de logements en vue de la location. Toutefois, ainsi que l'a observé l'honorable parlementaire, étant donné l'intérêt d'ordre social que présente le secteur locatif, dans certaines communes les maires s'efforcent d'obtenir des constructeurs à l'occasion de l'édification d'ensembles importants qu'un certain nombre de logements soient affectés à la location. L'intervention de conventions de cette sorte ne saurait rencontrer d'opposition de la part de mes services.

**2993. — M. Denvers** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° le nombre de centres d'apprentissage de la Société nationale des chemins de fer français qui ont admis, en 1955 et en 1956, des jeunes ouvriers du bâtiment désireux de recevoir une formation professionnelle; 2° le nombre de jeunes apprentis du bâtiment sortis en 1955 et en 1956 (premier semestre) des centres d'apprentissage de la Société nationale des chemins de fer français; 3° le nombre de ces apprentis qui ont ensuite, effectivement, travaillé de leur métier dans les différents corps d'état du bâtiment. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1° la Société nationale des chemins de fer français a ouvert, au début de l'année 1954, six centres d'initiation à la construction à Vaires-Torcy, Arras, Trappes, Dijon, Tours et Nîmes. Ce nombre a été porté à dix au début de 1956 par l'ouverture de quatre nouveaux centres à Lille, Saintes, Lyon et Bordeaux; 2° en 1955, 927 stagiaires sont sortis des centres, qui ont fonctionné en trois sessions. En 1956, 516 stagiaires étaient présents à la fin de la première session (janvier-avril) et 460 à la fin de la deuxième session (mai-juillet); 3° aucune statistique n'existe qui permette de répondre à cette question. Toutefois, la Société nationale des chemins de fer français ne signale pas de difficultés de placement et fait état des lettres d'entreprises manifestant leur satisfaction du travail des anciens stagiaires de ses centres.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**2997. — M. Mérigonde** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° combien d'élèves ont en 1954-1955 fréquenté les centres de formation professionnelle accélérée du bâtiment; 2° combien d'élèves issus de ces centres sont entrés dans l'industrie du bâtiment; 3° quel est le prix de revient des études d'un stagiaire. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — 1° Du 1er janvier 1954 au 31 décembre de la même année, 15.633 candidats sont entrés dans les centres de formation professionnelle d'adultes du bâtiment; 14.380 en sont sortis dont 12.438 avaient subi avec succès leur examen de fin de stage. En 1955, 20.480 élèves ont été admis dans les mêmes centres; 16.250 en sont sortis dont 13.723 diplômés. L'écart relativement plus important en 1955, entre les entrées et les sorties de stagiaires, s'explique par le nombre très élevé d'admissions enregistrées au cours des quatre derniers mois de l'année, à la suite de la création de nouvelles sections de formation. Il est évident, en effet, que cette recrudescence du recrutement n'a eu de répercussion sur les sorties de stage qu'au cours des premiers mois de l'année 1956; 2° il n'est pas aisé de suivre la carrière des travailleurs qui ont été formés dans les centres de formation professionnelle d'adultes, un grand nombre s'abstenant de répondre aux questionnaires qui leur sont adressés plusieurs mois après l'issue de leur siège. Néanmoins, il ressort de sondages systématiques auxquels il a été procédé pour certains centres que plus de 75 p. 100 des anciens stagiaires issus des centres du bâtiment travaillent effectivement sur des chantiers de cette profession. Il y aurait lieu d'y ajouter ceux qui, bien qu'appartenant à une autre branche que celle du bâtiment, continuent cependant à exercer le métier appris (ouvriers d'entretien de bâtiment au service d'entreprises de natures diverses, menuisiers s'orientant vers l'ameublement ou vers différentes fabrications faisant appel au travail du bois, etc.); 3° la notion de prix de revient d'un stagiaire est difficile à dégager étant donné les écarts considérables pouvant exister entre les coûts de formation des diverses spécialités enseignées et il convient également de tenir compte que les frais de formation comprennent actuellement un volume plus ou moins important de dépenses affectées à des travaux ou à des acquisitions ayant un caractère d'investissement. Une refonte de la comptabilité des centres, présentement en cours et dont les effets se traduiront en 1957, permettra de déterminer avec précision les éléments conduisant à l'établissement correct d'un prix de revient. En tout état de cause, les contrôles très stricts dont font l'objet les dépenses de la formation professionnelle des adultes, tant de la part de son administration de tutelle que de celle de l'administration financière, assurent le respect des principes d'ordre et d'économie dans la gestion des crédits de l'institution.

## Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 31 juillet 1956.*

(Questions écrites.)

*a*) Page 3788, 1re colonne, annuler la question n° 2867 de Mlle Dienesch à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

*b*) Page 3788, 2e colonne, au lieu de: « 2687. — 31 juillet 1956. — Mlle Dienesch demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones... », lire: « 2867. — 31 juillet 1956. — Mlle Dienesch demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. »

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 5 octobre 1956.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 4048, 2e colonne, annuler la 6e ligne concernant la question n° 2860. — 31 juillet 1956. — M. Noël Barrot pour la Haute-Loire.

3° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 9 octobre 1956.*

(Questions écrites.)

Page 4080, 2e colonne, à la 22e ligne de la question n° 3380 de M. Gabelle à M. le secrétaire d'Etat au budget, au lieu de: « ... pourraient prétendre à l'exonération de l'alinéa ci-dessus... », lire: « ... pourraient prétendre à l'exonération de l'alinéa *a* ci-dessus. »

## Rectifications

*au compte rendu* in extenso *de la séance du mercredi 10 octobre 1956.*

(*Journal officiel* du 11 octobre 1956.)

Dans le scrutin (n° 247) sur l'amendement de M. de Lipkowski à l'article unique de la proposition de loi relative aux travailleurs déportés (3e lecture) (résultat du pointage):

M. Arrighi (Pascal), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 252) sur le renvoi en commission de l'amendement de M. Vigier à l'article unique de la proposition de loi relative aux travailleurs déportés (3e lecture):

M. Arrighi (Pascal), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 253) sur l'article unique de la proposition de loi relative aux travailleurs déportés (3e lecture):

M. Arrighi (Pascal), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

**Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 16 octobre 1956.**

1re séance: page **4125.** — 2e séance: page **4137.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.